



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2011

SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	12
1.3.3	Commissaires aux comptes	17
1.4	Contexte de l'activité	18
1.4.1	Environnement économique et financier	18
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	19
1.5	Présentation de la stratégie RSE et Profil	22
1.5.1	Présentation de la stratégie RSE	22
1.5.2	Périmètre du reporting RSE	25
1.5.3	Relations avec les parties prenantes	26
1.5.4	Impacts environnementaux liés à l'activité	31
1.5.5	Impacts sociaux liés à l'activité	35
1.5.6	Politique sociale interne	38
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	43
1.6.1	Résultats financiers consolidés	43
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	46
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	47
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	47
1.6.5	Produits et financements verts et responsables	51
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	52
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	52
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	54
1.8	Fonds propres et solvabilité	59
1.8.1	Gestion des fonds propres	59
1.8.2	Composition des fonds propres	59
1.8.3	Exigences de fonds propres	61
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	62
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	63
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	66
1.9.3	Gouvernance	67

1.10	<i>Gestion des risques</i>	68
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	68
1.10.2	Risques financier	73
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	80
1.10.4	Risques opérationnels.....	80
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	82
1.10.6	Risques de non-conformité.....	82
1.10.7	Gestion de la continuité d'activité.....	84
1.10.8	Gestion des risques sociaux et environnementaux	85
1.11	<i>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives</i>	87
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	87
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	87
1.12	<i>Eléments complémentaires</i>	88
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales (en normes françaises)	88
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	90
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	91
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	92
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	98
2	<u>ETATS FINANCIERS</u>	99
2.1	<i>Comptes consolidés</i>	99
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	99
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	103
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	103
2.2	<i>Comptes individuels</i>	166
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	166
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	169
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	169
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .	207
3	<u>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</u>	213
3.1	<i>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</i>	213
3.2	<i>Attestation du responsable</i>	213

1 Rapport de gestion

L'année 2011 pourrait sans doute être considérée comme l'année de « renouveau » de la RSE » pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. En effet, à l'instar des autres Caisses d'Épargne, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes exerce depuis tous temps son métier de banque coopérative de manière responsable et engagée auprès de toutes ses clientèles, et des acteurs économiques, culturels et sociaux de son territoire.

A titre d'exemple, on pourra notamment souligner l'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en faveur du microcrédit avec l'attribution en 2011 de 372 microcrédits professionnels et personnels ; un soutien de 434 000 € à 50 projets associatifs régionaux œuvrant dans le domaine de l'enfance ; le développement du recours au secteur protégé et la diversification des flux confiés ; mais aussi bien entendu la mise en place des moyens utiles à l'amélioration de l'accessibilité des conseillers pour nos clients, le soutien à la création d'entreprise, le financement de l'économie verte, la formation de nos collaborateurs, le lancement d'une démarche transversale visant à améliorer la qualité de vie au travail.

Toutefois, une étude interne conduite en 2011 a mis en évidence la nécessité de franchir une nouvelle étape pour faire converger d'une part les valeurs qui nous animent chaque jour, et d'autre part toutes les actions spontanément entreprises dans tous les domaines de la RSE.

Notre Caisse a ainsi défini le cadre dans lequel elle souhaitait désormais agir, pour « **exercer sa responsabilité sociétale et environnementale dans une démarche active, coordonnée et créatrice de valeurs, prenant appui sur notre modèle coopératif** ».

Notre objectif : répondre aux enjeux que le monde actuel nous propose de relever en développant l'efficacité et donc l'utilité de nos actions, au profit de chacune de nos parties prenantes et de l'entreprise.

Nous avons ainsi décidé de confier la responsabilité du pilotage de la démarche RSE à un chef de mission, cadre du comité des directeurs. Pour conduire sa mission, celui-ci s'appuie sur deux comités :

- un comité stratégique réunissant le président du directoire, le président et les deux vice-présidents du COS, le mandataire en charge du pôle ressources ainsi que le chef de mission RSE. Il propose au COS les grandes orientations RSE de la CEAPC ainsi que son budget annuel, il valide le plan de communication RSE et suit l'avancement des mises en œuvre sur la base d'un reporting réalisé par le chef de mission.
- un comité opérationnel qui regroupe 8 directeurs rassemblant toutes les expertises requises pour définir et répondre à nos engagements. Sa mission consiste à proposer les orientations RSE de la Caisse et à suivre leur mise en œuvre opérationnelle.

Notre organisation est désormais en place. Les énergies et les compétences sont mobilisées pour :

**Construire une relation durable avec tous nos clients,
Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise,
Mettre en œuvre une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes,
Accompagner la vie économique et sociale de notre région,
Préserver notre environnement.**

1.1 **Présentation de l'établissement**

1.1.1 **Dénomination, siège social et administratif**

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

1.1.2 **Forme juridique**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 593 281 880 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'Eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 **Objet social**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 **Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,777 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code du Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2011 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code du Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
SNC MASSERAN	7,55%
GALIA VENTURE	49,91%

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
EXPANSO SA	09/07/92	10 501 968 €	SA	Financement des entreprises sous forme de participations à leur capital et également au moyen de prêt, caution et aval. Gestion de portefeuille de valeurs mobilières, résultant de prise de participations et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières	91,16%
SUD OUEST BAIL	11/08/95	3 213 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	91,16%
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail mobilier	28,99%
BATIMUR	16/01/89	2 354 000 €	SAS	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	30,38%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet	99,99%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	26 184 774 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR (SEBADOUR)	13/04/57	2 430 820 €	SA	Sans activité, en cours de liquidation	78,68%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT				Fonds Commun de placement à risques	99,9%

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne s'élève à 593 281 880 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 23 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 5 932 819 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	374 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	93 656 K€	20%	0%
Total	468 281 K€	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:¹

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2010/2011	3,10%	16 759 571€
2009/2010	3,25%	13 478 444€
2008/2009	4,00%	10 625 450€

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux versé	Montant
2010/2011	3,10%	9 851 685€
2009/2010	3,25%	9 159 448 €
2008/2009	4,00%	11 175 221 €

¹ Les données du rapport annuel 2009 de la CEAPC se rapportaient aux intérêts des parts sociales représentatives du capital de la CEAPC.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2011, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'Eau à Bordeaux, la SLE Pays Basque a son siège 5 rue des Gouverneurs à Bayonne. La répartition des 474.625.500€ composant le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

DENOMINATION	CAPITAL SOCIAL	% DE DROIT DE VOTE A L'AG DE LA CEAPC	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE PERIGORD	28 859 460 €	6.08%	15 620
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	21 624 060 €	4.56%	16 298
SLE BORDEAUX GARONNE	59 311 240 €	12.50%	40 440
SLE DES TROIS MERS	23 475 740 €	4.95%	14 561
SLE DU LOT ET GARONNE	23 760 160 €	5.01%	19 754
SLE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT REGIONAL	2 220 380 €	0.47%	630
SLE LANDES	32 869 500 €	6.92%	19 241
SLE PAYS BASQUE	36 297 760 €	7.65%	18 801
SLE BEARN	47 817 340 €	10.07%	29 493
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	29 491 500 €	6.21%	18 394
SLE ANGOULEME SUD-CHARENTES	25 462 420 €	5.36%	18 679
SLE SAINTES COGNAC	23 822 780 €	5.02%	17 176
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	49 034 900 €	10.33%	29 878
SLE DEUX SEVRES	42 942 040 €	9.05%	33 735
SLE POITIERS	27 636 220 €	5.82%	17 210
Total	474 625 500 €	100.00%	309 910

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Fabrice BOUVIER né le 19/02/57 à Gray (70100)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Ressources

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Benoît MAISTRE né le 05/07/56 à Meknès (Maroc)

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2011 le Directoire s'est réuni 44 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan d'orientation stratégique
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion,

- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- validation des dossiers présentés en comité des engagements,
- politique des risques,
- examen des rapports d'audit.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7 conventions de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2011.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

S'agissant de l'indépendance, la CEP se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie

dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)
Délégué Régional de l'UNCFI
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD né le 14/12/56 à Bone (Algérie)
Moniteur des ventes CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Médecin
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Directeur de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Bernard CHARRIER né le 23/11/55 à Angoulême (16000)
Directeur département sécurité CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HARMAND né le 07/12/40 à Mansle (16230)
Retraité
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Gérard LAFAURIE né le 21/06/41 à Heugas (40180)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Philippe d'ARGOUBET né le 06/02/42 à Orthez (64300)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Chef d'entreprise

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraitee

Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2011 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 6 fois.

Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- rapports trimestriels du directoire,
- bilan social,
- programme annuel des actions de responsabilité sociétale et plan de financement,
- actes de disposition et conventions réglementées,
- comptes rendus des réunions du comité d'audit et du comité de rémunération et de sélection.

1.3.2.3 Comités

Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du Comité avec voix consultative.

Composition du Comité d'Audit :

Président :

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON

Membres du Comité d'Audit:

Jean-Charles BOULANGER,
Jean-Jacques CARRE,
Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD,
Pascale SZYMANSKI.

En 2011 le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- gestion financière
- rapports de contrôle interne (97-02),
- risques,
- contrôle de conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Composition du Comité de Rémunération et de Sélection :

Président :

Jean-Charles BOULANGER

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection :

Alain BROUSSE
Jean-Gérard LAFAURIE
Michel MARCIREAU
Laurent THURIN

En 2011 le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Détermination de la part variable 2010 des membres du directoire,
- Détermination des critères de calcul de la part variable 2011 des membres du directoire.

1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité. Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2007. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS Cabinet K.P.M.G. Audit 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement

assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes l'impact dans les comptes 2011 s'élève à 82,6M€.

Impacts du mécanisme de centralisation du Livret A et du Livret Développement Durable

La mise en place de la banalisation du livret A au 1^{er} janvier 2009 a entraîné une modification du mécanisme de centralisation à la CDC des fonds collectés sur le Livret A et le Livret Développement Durable. Ce changement a permis à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de récupérer dans son bilan une partie de la collecte. Ainsi, en 2011 le taux de centralisation des encours Livret A et LDD est passé de 82,6% à 76,3% (-6,3%), soit une évolution de la part des livrets A et LDD collectée non centralisée de 409,6 M€ pour un encours fin de période de 889,4M€.

En complément, sur l'exercice 2011 le taux de rémunération de la collecte centralisée a subi une baisse de 0.2%, soit une diminution de 0.1% le 1^{er} janvier et une deuxième baisse de 0,1% en mai. Cette diminution de taux de rémunération entraîne une baisse de la contribution au PNB de 9,9M€.

Au niveau des filiales consolidées l'exercice 2011 a été marqué par :

Une reprise de l'activité commerciale au niveau de 2008 après deux années 2009 et 2010 difficiles.

La décision de l'Assemblée Générale Mixte d'EXPANSO du 22 décembre 2011 de débiter les travaux en vue de céder les titres de la filiale Sud-ouest Bail à Natixis Lease et de consentir une garantie sur la totalité des contrats.

Une opération de cession de titres entre EXPANSO et CEAPC (GALIA VENTURE) dans le but de simplifier l'organigramme du groupe CEAPC et faire de la CEAPC un actionnaire de référence sur cette société.

L'encaissement d'une première somme significative de 2.596 mille € dans le cadre de la dissolution prochaine de la société SEBADOUR.

Une reprise de provision de 447 mille € suite au retour à meilleure fortune de AQUITAINE VALLEY sur 2011.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation et de méthodes d'évaluation n'est intervenue au cours de l'exercice 2011.

1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

La CEAPC a choisi d'organiser sa stratégie RSE autour de 5 piliers intégrant les grands domaines de la RSE conformément au cadre proposé par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, cadre adopté par les agences de notation et plus particulièrement Vigeo.

Le montant de l'enveloppe consacrée par la CEAPC à la RSE a été fixé, pour 2010-2011, à 3 % du résultat net comptable (RNC).

L'Engagement Sociétal

La stratégie d'engagement sociétal s'articule autour de deux grands axes. Le premier, «l'inclusion financière », distingue leur engagement dans le cœur de métier, autour de l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et à celle d'Écureuil Coopération International (ECI) ; le second, «la philanthropie » correspond aux soutiens des Caisses d'Epargne à des actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur leur territoire.

A travers l'action conduite par sa Fondation, la CEAPC soutient ainsi des projets associatifs œuvrant au profit de l'enfance en situation d'exclusion du fait de la maladie, du handicap ou de la maltraitance.

La Gouvernance

La CEAPC souhaite faire de la gouvernance un sujet d'attention en accordant notamment des moyens nécessaires à la formation et l'information des élus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

Relations Clients Fournisseurs

La relation client s'appuie sur une politique relationnelle mettant l'accent sur 5 domaines structurés autour des attentes clients :

- l'accessibilité de la banque,
- la personnalisation de la relation,
- La pérennité de la relation,
- la sollicitation à bon escient,
- la satisfaction dans les moments clés.

L'objectif est de donner satisfaction à tous nos clients en les écoutant, en leur offrant le bon conseil, le bon produit, au bon moment, et étant là, même dans les moments difficiles.

Dans le domaine relations fournisseurs, la CEAPC fait le choix de favoriser, à travers sa politique « achats », le recours au secteur adapté. Elle vise par ailleurs à construire avec ses fournisseurs une relation équilibrée, en s'assurant que ces fournisseurs engagent de leur côté des pratiques conformes à l'éthique que la CEAPC promeut.

Ressources Humaines et droits humains

Egalité professionnelle, promotion de la diversité : le Groupe BPCE et les Caisses d'Epargne sont engagés dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces deux domaines « phares », par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés. Il veille ainsi à la réduction des inégalités hommes-femmes et s'investit considérablement dans l'intégration des travailleurs handicapés. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

Avec un effectif féminisé à près de 52% dont le niveau de responsabilité a progressé de 26% en quatre ans, les Caisses d'Épargne peuvent également afficher des réalités tangibles en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces actions viennent en appui des politiques RSE mises ainsi en œuvre dans le domaine des Ressources humaines et des droits humains par BPCE et chaque Caisse d'Épargne.

Environnement

Avec le lancement de sa démarche RSE, la CEAPC se met en mesure de conduire en 2012 un bilan carbone lui permettant de produire la même année un plan d'action visant à réduire son empreinte carbone. Plusieurs actions prioritaires seront identifiées en vue de réduire la consommation de papier, d'eau, de flux énergétiques et de travailler sur les plans de déplacements du personnel.

Un deuxième axe d'action majeur consiste à rassembler les moyens utiles pour soutenir le financement de la croissance verte par la mise à disposition de produits verts et par le financement de projets industriels visant à préserver l'environnement.

A l'échelle nationale, le Groupe s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Cette approche a milité pour l'intégration de la Direction Développement Durable de BPCE au sein de la Direction de la Banque Commerciale et Assurance (BCA). Ce positionnement innovant dans le secteur bancaire assure le relais des besoins sociétaux dans la relation client et dans le quotidien de l'activité bancaire.

Le plan stratégique a ainsi développé 10 actions emblématiques portant sur la croissance verte et les valeurs. Par son positionnement, la Direction du développement durable de BCA s'est vu confier l'animation de trois axes clefs emblématiques du plan stratégique :

Positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;

Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;

Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

La Direction développement durable, au sein de la Direction BCA, a organisé ses moyens pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi de ces missions tant en interne, qu'auprès des réseaux, des autres directions du Groupe et de la FNCE qui contribuent à la Responsabilité Sociale et Environnementale de BPCE. Des indicateurs sont installés pour mesurer la performance de ses missions au sein de la Direction BCA et du Groupe.

Si le développement durable fait bien sûr l'objet de nombreuses initiatives au niveau national, le champ de réalisation se situe de manière privilégiée à un niveau local. Sous la pression des citoyens-consommateurs, les collectivités locales vont de plus en plus souvent beaucoup plus loin que les mesures du Grenelle (efficacité énergétique, bâtiments, transports, bio dans les cantines). La forte implantation locale de la CEAPC est donc un atout primordial. En 2011, 5 chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du Groupe au quotidien des banques coopératives et des filiales pour assurer l'adéquation avec leur problématique locale. Ces chantiers ont été : l'organisation des reporting développement durable dans les banques régionales, l'analyse du potentiel de la croissance verte, la construction d'une visibilité groupe améliorée sur le développement

durable, le partage des bonnes pratiques « développement durable » et enfin, la définition d'un intranet développement durable commun.

Le plan stratégique du groupe offre un cadre d'action commun à l'ensemble des entités le constituant.

Précision sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme de l'entité

La crise économique accentue le phénomène de la dette et amène les pouvoirs publics à accélérer le recours aux outils bancaires verts et les microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En conséquence 2011 a vu la multiplication des appels d'offres régionaux pour des financements BEI destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. La CEAPC a remporté tous les appels d'offres BEI ou régionaux émis en 2011 dans la région Poitou-Charentes.

Cette initiative régionale a été relayée au niveau national par une accélération de la modification des prêts verts réglementés (écoPTZ, prêts LDD, verdissement du SEILLER, verdissement du PTZ+..). Malheureusement, malgré cette impulsion publique nationale, les ajouts administratifs, l'absence d'harmonisation de la fiscalité avec ces éco-prêts aux particuliers les ont rendus très compliqués et ont ralenti fortement leur distribution.

Malgré ces difficultés il y a une tendance de fond à la multiplication des produits bancaires écologiques en coopération public-privé dans les prochaines années.

2011 a été marqué par un évènement inédit, la demande d'énergie en baisse dans les pays développés a été largement compensée par l'augmentation des besoins des pays en développement. Mars 2011 a enregistré un nouveau record² de demande mondiale de pétrole avec une hausse de +4 % sur un an³, rythme inédit depuis 2004. Cette tendance ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité (loi NOME) a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle BPCE a participé.

La réglementation s'est sensiblement renforcée au niveau européen et en France sur le développement durable. La loi Grenelle 2 rend obligatoire le reporting RSE et le Bilan Carbone aux sociétés non cotées. De plus se sont multipliées les d'initiatives réglementaires sur les microcrédits et les financements verts.

Enfin, 2011 a vu la progression de la consommation citoyenne intégrant des notions d'éthique dans les achats. S'ensuit l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

Ce contexte accélère l'intégration du développement durable dans l'activité bancaire et conforte le choix stratégique de la CEAPC de faire de la RSE – et donc du management environnemental – une démarche transverse stratégique.

Chartes, codes et procédures significatives en vigueur au sein de l'entreprise et démarches de certification environnementale engagées [GRI 4.12]

Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte du réseau Caisse d'Epargne la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Caisse d'Epargne car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à

² http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html

³ La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j), contre 89,8 millions b/j en février 2011

l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (Filiale, SA, SA COOP,...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI.

La signature du Global Compact, permet donc au réseau Caisse d'Epargne de signifier son engagement en matière de RSE et de donner un cadre de référence encourageant les banques à conduire leur politique RSE dans le respect de valeurs universelles. Pour autant cette signature les engage à mettre en œuvre une politique RSE, à entrer dans une démarche de progrès dans l'ensemble des domaines couverts par la RSE.

1.5.2 Périmètre du reporting RSE

Présentation de la démarche RSE ayant permis d'alimenter le rapport de gestion en données RSE [GRI 3.5]

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Nous nous sommes attachés dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et social.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ce rapport de gestion est notamment destiné à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des investisseurs institutionnels.

Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées [GRI 3.8]

En 2011 le Groupe BPCE a défini un référentiel de reporting commun à l'ensemble du groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Ces indicateurs de performance RSE ont été définis dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vue des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel est susceptible d'évoluer, afin qu'il reflète bien l'évolution de la stratégie développement durable du Groupe.

Ce rapport s'appuie sur des indicateurs de performance afin de rendre compte de la politique « développement durable » de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de ses engagements pris en la matière.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE, et le cas échéant, publiés par chaque filiale.

Entités n'ayant pas remonté leurs données RSE et justification [GRI 3.7]

Le périmètre de reporting « extra-financier » s'entend hors filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, aucune de ces filiales ne répondant aux 2 critères de consolidation retenus :

- Chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 100 millions d'euros ou total bilan supérieur à 100 millions d'euros ;
- Nombre moyen de salariés supérieur à 500 personnes.

GRI 3.9 Précision sur la décision de ne pas appliquer le Protocole des indicateurs GRI ou de s'en écarter de manière significative

En 2011, le rapport d'activité du groupe BPCE, tout comme le rapport développement durable de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, vise à reporter et appliquer le protocole GRI en plus des obligations réglementaires nationales de la loi NRE entrée en vigueur par un décret du 20 février 2002.

Précision sur les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs et des raisons de cette reformulation [GRI 3.10]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a choisi de communiquer, de façon volontaire et pour la 1^{ère} fois, sur ses données « extra-financières » et d'anticiper la mise en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Changements significatifs, par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées dans le rapport [GRI 3.11]

Depuis 2001, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes transmettait ses informations « extra-financières » de manière volontaire au niveau du Groupe BPCE. A compter de cet exercice, elle intègre également ces informations dans son rapport de gestion, en anticipant la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

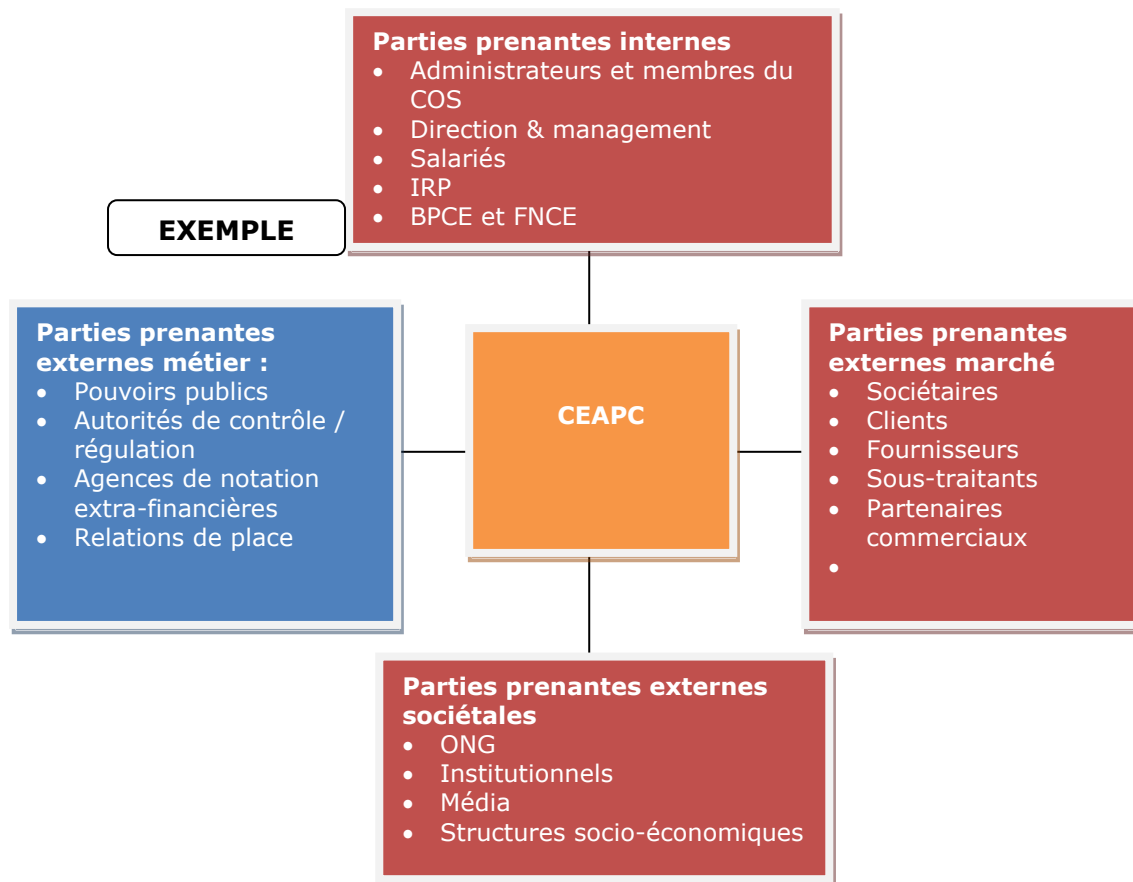
1.5.3 Relations avec les parties prenantes

Principale participation de l'entreprise au Conseil d'administration d'Associations en lien avec la RSE ou à des groupes de travail sur la thématique RSE [GRI 4.13]

Le président du directoire, Jean-François PAILLISSE, co-préside la commission « Identité » animée par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Cette commission émet des propositions d'orientations dans ses champs de compétences (promotion du sociétariat, engagement sociétal, le comportement sur les marchés et l'environnement ; communication ; histoire et valeurs) au Bureau puis au Conseil d'Administration de la FNCE, qui est l'instance décisionnaire.

Cartographie des parties prenantes de l'entreprise intervenant dans sa démarche RSE [GRI 4.14]



Dialogue et échange avec ses parties prenantes [GRI 4.15 et 4.16]

La CEAPC dispose d'un socle d'outils permettant d'organiser l'écoute de ses clients.

- enquête sur les services proposés par l'agence,
- enquête menée lors des « moments de vérité » (entrée en relation, crédit immobilier, réclamation),
- baromètre de satisfaction semestriel,
- enquêtes mystères en agence et au téléphone visant à mesurer la qualité de service servie.

En interne, un solide dispositif événementiel permet à chaque collaborateur de participer au moins une fois par an à une réunion en présence d'un mandataire social pour prendre connaissance et échanger sur les orientations de l'entreprise. Par ailleurs, quatre fois par an, des conférences de presse internes sont organisées permettant un échange libre et direct sur toute l'actualité de l'entreprise avec l'ensemble du directoire. Des enquêtes sont enfin régulièrement menées pour mesurer la qualité interne et identifier les attentes des collaborateurs.

Vis-à-vis de ses sociétaires et administrateurs, la CEAPC se mobilise pour garantir une bonne représentation lors des assemblées générales de SLE. Elle organise par ailleurs chaque année plusieurs conférences d'information thématique à l'attention de ses sociétaires en région, les « rencontres privilèges ».

Pour l'année à venir, la CEAPC inscrit au cœur de son plan d'action le développement de son dispositif d'écoute vers l'ensemble de ses parties prenantes.

Relation avec ses clients

Description des actions relatives à la satisfaction et à l'écoute du client [GRI PR5]

Ecoute du client :

Dans le groupe BPCE nous avons mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute de nos clients pour l'ensemble de nos Caisses régionales.

L'enquête nationale de satisfaction client interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des Banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour le réseau des CE. Chaque Banque est destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Nous réalisons également des enquêtes de satisfaction pour les clients Entreprise et Gestion privée.

Depuis 2011, nous avons élargi une enquête annuelle de satisfaction Client par agence élargie à l'ensemble des Caisses. En 2011, 6 millions de Clients ont été interrogés, 540 000 nous ont répondu. Chaque agence dispose ainsi d'une vision "satisfaction" qui lui est propre pour réaliser un plan d'action sur mesure.

Un dispositif de visites mystères couvre les 2 500 agences de plus 4 ETP afin de simuler les scénarios Clients et rendre compte aux agences des pistes de progrès.

Nous avons mis en œuvre en 2011 la mesure de la satisfaction sur les 3 moments de vérité : Entrée en Relation, Crédit Immobilier, Réclamations. Le principe : 100% des clients concernés par ces 3 moments de vérité sont interrogés par mail sur leur niveau de satisfaction. La restitution est faite mensuellement (Entrée en Relation) ou trimestriellement (Crédit Immobilier et Réclamations) aux Caisses et annuellement aux Agences.

Mise en œuvre en 2011 de l'outil Aquarel permettant aux Caisses de traiter les réclamations et d'analyser les motifs afin d'engager les actions correctrices.

Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées : Reconnaissance de la fidélité, la Banque facile, la tarification, l'accompagnement client lors du changement de conseiller.

Les actions relatives à la satisfaction client.

Le plan d'action qualité 2012 de la CEAPC s'organise autour de trois priorités :

- Etre au rendez-vous de nos engagements clients en concentrant nos efforts sur l'amélioration de 4 process clé (entrée en relation, crédits immobilier, successions, réclamations) et en nous assurant (formation, enquête, communication...) que les conditions de l'accessibilité sont réunies ;
- Développer notre orientation client par l'optimisation du dispositif d'écoute et la mise en place d'outils de suivi, de pilotage et d'animation des dispositifs qualité ;
- Faciliter la coopération en interne, pour mieux servir nos clients finaux. L'objectif est notamment de garantir l'accessibilité des fonctions support aux métiers de front office.

Par ailleurs, le traitement des dysfonctionnements fait l'objet d'un travail d'identification, de partage et de traitement en lien avec l'ensemble des entités du groupe. En effet, chaque mois sont réunies les 17 Caisses d'Epargne, 14 filiales et l'informatique CE afin de régler les dysfonctionnements majeurs relevés par les acteurs commerciaux et les Clients.

- Dans le même esprit, chaque année, toutes nos filiales sont évaluées par les 17 Caisses afin de faire évoluer leurs prestations en lien avec les attentes des Clients ou des acteurs commerciaux.

Pour 2012, l'activité de la Direction Qualité sera étendue au multimarché (BDR, marché des professionnels et gestion privée) et au multicanal (écoute et action sur les sujets du téléphone et du mail notamment).

Relation avec ses fournisseurs

Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect [GRI HR2]

Dans le cadre de sa politique achats, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, et de santé et sécurité.

La CEAPC demande également aux fournisseurs de nous donner des détails sur leurs engagements et leurs programmes en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, de la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, de pratiques commerciales éthiques et de la conformité aux lois du travail applicables.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

Aucuns incidents concernant le non respect des Droits de l'Homme par ses fournisseurs n'a été recensé au cours de cet exercice.

Politique achats [GRI EC6 et EN1]

L'entreprise est de plus en plus attentive à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache à privilégier les fournisseurs locaux.

Remarques préliminaires

Il existe des politiques en matière de Développement Durable et / ou de RSE dans les entreprises du Groupe avec les déclinaisons en matière d'achats. BPCE Achats fait pour l'heure en sorte de proposer des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagement le cas échéant.

Les contrats signés par BPCE Achats restent facultatifs, donc toute organisation initiée à l'unique initiative de BPCE Achats demeurera facultative pour les entreprises adhérentes.

La mise en place d'un politique d'achats durables et responsables au niveau Groupe pourra se faire avec l'accompagnement de la direction Développement Durable de BPCE SA et des adhérents (groupe de travail dédié) afin d'identifier les enjeux (économiques, d'image, légaux...) les objectifs, et les projets et décision qui pourront en découler.

D'une manière générale, les dossiers de consultation qui sont envoyés comportent une liste très complète de questions sur les engagements des fournisseurs interrogés en matière de Développement Durable.

Ces éléments entrent en ligne de compte dans la notation qualitative des réponses et sont donc prises en compte pour le choix du fournisseur (pondération variable selon les sujets).

Concernant le périmètre des achats de moyens généraux :

Electricité : référencement de Direct Energie avec deux offres : une offre de base qui compte 20% d'énergie verte, et une offre 100% énergie verte.

Fournitures du bureau : le catalogue groupe dans lequel les entreprises du groupe viennent puiser pour composer leur propre catalogue comporte des références siglées développement durable : papier recyclé, papier 75g (source d'économie de matière première) et fournitures issues de matières recyclées. A titre d'exemple, sur le dernier trimestre 2011 pour le fournisseur Fiducial, et sous réserve des chiffres consolidés 2011, ces références représentent environ 40% des références et 50% de la dépense. En outre, le papier 75 g représente 65% de la dépense.

Exemple d'article figurant dans nos contrats de Fourniture de Bureau :

Article 20 des contrats :

« *BPCE ACHATS et l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont engagés dans la prise en compte de leurs responsabilités en matière sociale et environnementale. Au delà de leurs actions propres en la matière, parmi lesquelles la systématisation de l'évaluation sociale et environnementale de leurs fournisseurs au niveau des consultations, BPCE ACHATS œuvrent à la démultiplication de la prise en compte du développement durable auprès de ses partenaires contractuels.*

BPCE ACHATS a, dans ce cadre, informé le PRESTATAIRE des différents domaines dans lesquels lui et les entreprises du Groupe BPCE entendent voir leurs partenaires s'investir et agir :

L'engagement sociétal ;

Le respect de l'environnement ;

Le respect des relations humaines et sociales ;

Le respect de l'éthique et du développement économique et durable.

Le PRESTATAIRE, qui déclare adhérer à la démarche du Groupe BPCE, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour œuvrer dans ces domaines.

Le PRESTATAIRE a fait le choix d'adhérer au Global Compact afin de soutenir et appliquer les 10 valeurs fondamentales prônées dans les domaines des Droits de l'Homme, des Normes du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption. Des règles d'éthique sont établies avec les parties prenantes directes de l'activité de l'entreprise (salariés et fournisseurs) et son environnement plus large (consommateurs, société civile). Il existe en effet une charte Développement Durable interne au Global Compact indiquant l'application et la mise en œuvre de règles pour tous les acteurs de l'activité. »

Prestations de logistique / Economat :

Les contrats prévoient des incitations financières à réduire le nombre de livraisons par l'augmentation du montant de commande moyen.

Des partenariats sur les fournitures de bureau et logistiques permettent de mettre en place des livraisons uniques (au lieu de deux) limitant ainsi le nombre de livraisons et donc les émissions de CO2.

Parc automobiles

Référencement groupe 100% en motorisations diesel en 2011 avec mise en valeur des véhicules les moins émetteurs de Co2 par catégories de véhicules référencés. Dans tous les cas inférieur à 140g.

Référencement en 2012 de véhicules électriques et hybrides.

Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [EN1]

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la CEAPC définira en 2012 un plan d'actions consacré à la réduction des consommations de papier sur les lieux de travail.

Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur des actions préparatoires mises en œuvre en 2011 :

- sensibilisation clients et collaborateurs notamment à travers des actions visant à dématérialiser les relevés de compte bancaire,
- renouvellement du parc d'imprimantes,
- lancement de projets sur la dématérialisation des dossiers bancaires,

Indicateur	Données 2011
Consommation totale de papier	102 000 ramettes dont 100 % en 75 grammes
Quantité de cartouches et de toners recyclés	1 900
Nombre de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	134
Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	3
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %)	80%

1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

Mesures prises par l'entité pour limiter les consommations d'énergie de ses sites [GRI EN3]

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments,
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation,
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- L'isolation de ses bâtiments.

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à 16 964 565 kWh et se répartit comme suit :

Indicateur	Données 2011
Consommation totale d'énergie (en kWh)	16 964 565
Consommation totale de fioul (en tonnes)	28
Consommation totale de gaz (en m3)	370 681
Consommation totale d'énergie renouvelable (en kWh)	4 481 050

Mesures prises par l'entité pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à limiter ses déplacements ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres :

En développant les capacités de communication à distance (visio et audio conférence)

En mettant en place des transports collectifs lors de l'organisation de manifestations internes ; le cas échéant, lorsque des transports collectifs n'ont pas pu être mis en place, un message est systématiquement adressé pour inciter au co-voiturage.

En publiant une politique de déplacements professionnels interdisant – sauf situation exceptionnelle – le recours au transport aérien, au profit du transport ferroviaire.

Indicateur	Données 2011
Consommation totale de fuel / carburant (déplacements professionnels)	420 K€
Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels)	2 055 K€

Mesures prises par l'entité en vue de réduire ses consommations énergétiques internes [GRI EN5]

Afin de réduire les consommations énergétiques internes, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes exploitera en 2012 un bilan carbone en cours de réalisation, lui permettant de mesurer ses émissions de CO2 et de s'engager dans une démarche active de réduction de ses consommations énergétiques.

Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]

Indicateur	Données 2011
Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (<i>en poids</i>)	Non concerné actuellement

[GRI EN18] Plan national de réduction carbone PPE

Premier Groupe Français à avoir réalisé un Bilan Carbone en 2002, BPCE se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales.

L'article L229-25 du code de l'environnement oblige toutes les entités du groupe à réaliser un bilan carbone public, actualisé tous les trois ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Dans un réseau coopératif tel que celui des Caisses d'Épargne la démarche de plans de réduction régionaux est confrontée au besoin de rationaliser le reporting des actions pour assurer une conformité à la réglementation.

Pour simplifier les démarches, un plan national d'investissement de réduction carbone a été mis en place. Ce Plan d'Action Carbone, recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone selon les 4 axes principaux d'activité de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier, informatique). Il recense également l'ensemble des actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes.

A ces équipements sont liées les valeurs financières des Certificats d'Economie d'Energie générés par leur installation ainsi que les crédits « carbone » au titre de la procédure carbone domestique construite par BPCE avec la CDC en 2007.

Ainsi ce plan a pour effet de donner un cadre commun d'organisation à toutes les Caisses d'Épargne d'investissement dans les équipements d'efficacité énergétique. Il offre aussi un cadre cohérent de reporting de l'ensemble des mesures de réduction qui permet l'homogénéisation des pratiques de l'ensemble des Caisses d'Épargne quelque soit leur rythme de progression.

Enfin, par les valeurs financières des certificats d'économie d'énergies et des crédits carbone, il permet de faciliter l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Ce Plan est en cours de déploiement depuis 2011. Il permettra en 2012 un 1^{er} recensement concret et financier des actions de réduction carbone.

Description des mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau [GRI EN8]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407,
- l'installation de réducteurs d'eau dans les sièges et dans les agences,
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences.

Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'entité [GRI EN9]

Il n'y a pas eu de prélèvements significatifs de l'entité sur les ressources en eau durant l'exercice 2011, l'entité s'approvisionnant sur le réseau urbain.

Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs [GRI EN23]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a connu un incident environnemental lors du dernier exercice, résultant du déversement accidentel de liquide de refroidissement (type PCB) d'un transformateur électrique à l'arrêt, abrité dans un bâtiment désaffecté, propriété d'une filiale de la CEAPC. Ce déversement fait suite à une tentative de vol de métaux (pièces en cuivre) sur les appareils électriques des installations. Cet incident a occasionné la pollution d'une dalle en béton d'un bâtiment et du sol (terre) du seuil de ce bâtiment. Il a conduit la CEAPC à déployer un protocole particulier de dépollution des matériaux et terre souillés par le produit, en accord avec la DREAL 33.

Plaintes et avertissements

Nous n'avons reçu aucune plainte relative à des incidents environnementaux, pour l'exercice passé.

Amendes

Nous n'avons eu aucune amende portant sur l'une de nos entités ou agences en 2011.

Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement [GRI EN25]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissellement significatif.

Description de la stratégie adoptée par l'entité afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité en incluant la prise en compte de la biodiversité dans les outils d'analyse tels que les évaluations des impacts environnementaux sur site, la méthodologie adoptée pour définir les risques afférents générés par l'organisation, la définition des cibles et objectifs spécifiques, les processus de contrôle et le reporting public [GRI EN14]

L'activité bancaire propre des Caisses d'Épargne n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens.

Aujourd'hui la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par

exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin de d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de BPCE.

[GRI EN 12] Description des activités de l'entité (métiers, produits, services) ayant un impact sur la biodiversité des aires protégées et des zones riches en biodiversité

Nombre d'agences de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont situées au sein même de certaines zones naturelles intéressantes notamment celles définies par les territoires des Parc Naturels Régionaux.

Il n'a pas encore été fait de cartographie d'implantation des agences sur ces territoires qui mêlent activité économique et protection de la nature. Une cartographie est envisagée dans les 2 ans par la Direction développement durable de la BPCE.

Cette cartographie de l'implantation des banques dans les parcs naturels régionaux devrait permettre d'étudier les opportunités de partage de bonnes pratiques internes en relation avec les pratiques de ces parcs naturels régionaux.

[GRI EN 11] Cartographie nationale des propriétés foncières (hors exploitation) proches des 17 zones protégées de l'UICN et Cartographie des agences au regard de la liste rouge de l'UICN [GRI EN15]

Cette cartographie n'est actuellement pas réalisée. La cartographie des propriétés foncières proches des 17 zones protégées de l'UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) est du ressort de la direction du développement durable de BPCE. Cette dernière envisage de la réaliser dans les deux ans à venir.

L'intérêt de cette cartographie est de mesurer si l'activité bancaire physique au niveau des agences à un impact sur ces zones.

Projets de protection et de restauration des écosystèmes financés par l'entité [GRI EN13]

Soucieuse de la protection et de la restauration des écosystèmes, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue à préserver la biodiversité ou à restaurer l'écosystème de son territoire en financement le reboisement du parc forestier régional.

Tableau des substances émises par l'entreprise de type Nox et Sox [GRI EN20]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

Tableau des substances rejetées dans l'eau par l'entreprise [GRI EN21]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

Mesures prises par l'entreprise pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses [GRI EN22]

Pollution olfactive

La pollution olfactive concerne toutes les nuisances qui affectent et concernent le domaine de l'odorat.

Du fait de ses activités bancaires, et sauf incident ponctuel d'engorgement des canalisations dans les bâtiments où l'entité exerce ses activités (immeuble, agence...), il n'y a pas de pollution olfactive significative à mentionner.

Pollution sonore

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, mais répétée à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Bien que l'entité respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement sur certains sites par les riverains, ce que l'entité tente de résoudre par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Indicateur	Données 2011
Quantité de déchets produits par l'entité	421 tonnes
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...)	100 %
Quantité totale de déchets recyclés	100 %

Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production [GRI EN27]

L'entité respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...),
- de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue...).

Indicateur	Données 2011
Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés ⁴	Non mesuré en 2011

1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité

Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients [GRI FS8]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire :

- des offres de crédits et d'épargne soutenant la démarche environnementale,

⁴ Exemple : en cas de désamiantage

Ecureuil crédit DD travaux pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie,
Ecureuil DD auto pour l'achat de véhicules propres ou peu polluants,
Eco prêt à taux zéro (2 936 prêts en 2011),
PTZ+,
Livret d'épargne développement durable (15 520 ouvertures en 2011).

- une offre ISR (Investissement Socialement Responsable)

- CONCRETIZ PRUDENCE SOLIDAIRE
- IMPACT ISR PROTECTION 90
- IMPACT ISR MONETAIRE
- IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE
- IMPACT ISR PERFORMANCE
- IMPACT ISR DYNAMIQUE
- IMPACT ISR EQUILIBRE

Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7 et FS13]

En tant que banque coopérative régionale, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités.

- elle ne pratique pas de sélection de ses clients.
- par la densité de son réseau d'agences et sa présence en milieu rural et dans les zones défavorisées, elle contribue à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone.
- elle propose des produits spécialement adaptés aux besoins de certaines catégories de populations (offres dédiées aux jeunes notamment).

Indicateur	Données 2011
Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	176 soit 40 % du nombre total d'agences
Nombre d'agences en ZUS (Zone Urbaine Sensible)	18

En complément, un suivi et une détection proactive de ces clients en situation de précarité est mise en place par le département contentieux de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il permet notamment de déceler en amont les difficultés d'un client en passe de se retrouver en situation de précarité. Des modalités d'accompagnement et des dispositions spécifiques pour ce type de clients ont été définies, afin de limiter au maximum l'occurrence de telle situation.

Par ailleurs et en complément de ce dispositif, les clients en situation de précarité peuvent être orientés vers une offre de microcrédit ⁵ et bénéficier d'un accompagnement spécifique.

⁵ Les prêts garantis par le fonds sont :

- a) Les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social. Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi. L'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévu à [l'article L. 333-4](#) du code de la consommation ne peut constituer en soi un motif de refus de ces prêts. Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel
- b) Les prêts alloués par les organismes habilités au titre du 5 de [l'article L. 511-6](#) du code monétaire et financier aux entreprises durant les cinq premières années suivant leur création ou leur reprise et n'employant pas plus de trois salariés

Le financement de « micro-crédits » personnels et professionnels à travers le dispositif « Parcours confiance »; ce dispositif qui vise à prévenir l'exclusion bancaire des personnes les plus fragiles propose le financement et accompagne les projets de personnes n'ayant pas accès aux services bancaires traditionnels. En 2011, la CEAPC a ainsi apporté son soutien à 284 personnes.

la pédagogie de l'argent avec Finances et Pédagogie

Indicateur	Données 2011
Nombre de microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	209
Montant des microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	442 K€
Nombre de microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	75
Montant des microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	353.8 K€

Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire [GRI FS16]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a le devoir de contribuer au débat public sur les enjeux économiques et sociaux.

De par ses valeurs et son histoire, elle place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires comme un des éléments de dialogue avec ses parties prenantes, notamment ses sociétaires et ses clients.

Par conséquent, des actions de sensibilisation, en partenariat avec l'antenne locale de Finances & Pédagogie, sont menées régulièrement auprès de ses clients.

Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire [GRI SO1 - SO9 - SO10]

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le :

- le financement de l'économie régionale, tous marchés confondus,
- le soutien à la création d'entreprise,
- des actions facilitant l'accès à l'emploi, avec notamment le recours à des prestataires association œuvrant dans le domaine de la réinsertion,
- des actions de mécénat et de sponsoring visant notamment à promouvoir l'accès de tous à toutes les musiques en région.

Enfin, par l'intermédiaire de sa Fondation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage auprès des associations luttant contre l'exclusion des enfants du fait du handicap, de la maladie ou de la maltraitance. En 2011, ce sont 50 associations régionales qui auront ainsi bénéficié de notre soutien, pour un montant global de 434 000 €.

-
- c) Les prêts bancaires accordés aux entreprises créées ou reprises par les publics éloignés de l'emploi
 - d) Les prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " qui est destiné aux publics éloignés de l'emploi, qui créent ou reprennent une entreprise
 - e) Les prêts alloués aux entreprises d'insertion, aux entreprises adaptées et aux entreprises solidaires qui participent à l'emploi des personnes en difficulté

Le fonds peut également prendre en charge des dépenses d'accompagnement des bénéficiaires liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit.

GRI FS15 et GRI PR3 **Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE**

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifié par les clients.

1.5.6 Politique sociale interne

Effectif / embauches [GRI LA1]

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 47, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 2 713. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement.

Indicateur	Données 2011
Effectif totaux (CDI + CDD)	2 819
Nombre de CDI (y compris alternants)	2 713
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,2%
Nombre de CDD (hors alternants)	82
% de CDD par rapport à l'effectif total	2,9%
Nombre d'alternants (apprentis, contrats professionnels)	24
Effectif cadre total	785
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	27,8%
Effectif non cadre total	2 034
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	72,2%

Indicateur	Données 2011
Effectif total femmes	1 533
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	54,4%
Effectif total hommes	1 286
Total des embauches de cadres en CDI	9
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	38
Total des embauches de non cadres en CDD	180
% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	68.1
% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	17

Départs / Licenciements [GRI LA2]

Indicateur	Données 2011
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	227
dont nombre de départs de salariés en CDI	121
dont nombre de départs de salariés en CDD	106
dont nombre de départs à la retraite	5
dont nombre de licenciements	26
dont % de licenciements	0.1%
dont nombre de démissions	28
dont % de démissions	0.1%
Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	116
Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	51
Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	60
Ancienneté moyenne de l'effectif	17 ans

Santé et sécurité au travail [GRI LA7]

La caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au département sécurité des personnes et des biens qui compte 9 personnes susceptibles de se mobiliser sur site.

La sécurité des personnes et des biens fait l'objet de formations régulières, et systématique à l'embauche.

Par ailleurs, la prévention des risques psycho sociaux a fait l'objet du lancement d'une démarche transverse pilotée par le mandataire ressources, et accompagnée par une commission rassemblant des salariés, des représentants des salariés, la médecine du travail, l'assistante sociale coordinatrice. Elle a pour mission de suivre l'avancement d'un plan d'action, construit sur la base d'un diagnostic préalable, et devant ainsi conduire à limiter les risques, les prévenir et mieux les traiter.

Six chantiers ont ainsi été ouverts, portant sur :

- les pratiques managériales,
- la révision des procédures chronophages en agence,
- les mesures de prévention des incivilités / agressions en agence,
- l'optimisation du circuit d'information
- la prévention secondaire (formation des managers aux RPS, circuit d'alerte, tableaux de bord et cellule de suivi des risques...),
- la prévention du harcèlement.

Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux [GRI EC7]

Les Caisses d'Epargne sont des entités régionales et contribuent au développement de l'emploi local.

Salaire de base moyen pour les Hommes et les Femmes en CDI [GRI LA14]

Indicateur	Données 2011
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	43 327
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	30 717
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	39 728
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	28 575

Politique salariale [GRI EC5]

Indicateur	Données 2011
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	111.69%

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité [GRI LA14]

Indicateur	Données 2011
% de salariés couverts par une convention collective	100%

Accords collectifs signés par l'entreprise [GRI LA9]

Lors de l'exercice 2011, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé 4 nouveaux accords collectifs.

Trois d'entre eux sont relatifs à l'épargne salariale :

- avenant à l'accord sur la participation signé le 7 janvier 2011

Cet avenant a pour objet d'adapter la participation au sein de la CEAPC à la nouvelle législation et au regroupement de l'épargne salariale des deux réseaux, Caisse d'Epargne et Banques Populaires, au sein de NATIXIS INTEREPARGNE.

-accord d'intéressement aux résultats de l'entreprise 2011-2012-2013 signé le 30 juin 2011

Cet accord a pour objet de déterminer les modalités d'intéressement retenues pour les exercices 2011-2012-2013.

-avenant à l'accord d'intéressement aux résultats de l'entreprise 2011-2012-2013 signé le 16 décembre 2011

Cet avenant a pour objet de rappeler les plafonds individuels et collectifs légaux des primes d'intéressement versées.

Le quatrième accord s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement d'un projet d'organisation :

- accord relatif à l'accompagnement des salariés dans le cadre de la restructuration de la DSB BDD signé le 2 mai 2011

Cet accord met en place des mesures destinées à accompagner les salariés concernés par la restructuration de la Direction des services bancaires BDD entraînant la fermeture de 2 sites administratifs et le transfert des activités sur d'autres sites.

Il contient des mesures d'aménagement du temps de travail, ainsi que des mesures d'accompagnement à la mobilité géographique et fonctionnelle.

[GRI LA5] Description du dispositif concernant le délai minimal de notification préalable laissé aux salariés et à leurs élus syndicaux avant la mise en œuvre de toute modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail

En application des dispositions légales, le Comité d'entreprise (CE) doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'employeur doit ainsi informer ces instances représentatives du personnel préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation envisagée.

Enfin les parties au contrat de travail étant tenues à une obligation générale de bonne foi, l'employeur ne peut pas mettre en œuvre un changement des conditions de travail sans respecter un délai de prévenance raisonnable.

Tableau sur la formation des salariés de l'entreprise [GRI LA10]

Indicateur	Données 2011
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	31 423
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	72 135
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	7 084
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	196 833
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	7

Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]

Indicateur	Données 2011
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	40

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]

Indicateur	Données 2011
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	14
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	6
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Etablissement de crédit	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	82,32%	75,04%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle

L'entité SLE APC, regroupe les 15 sociétés locales d'épargne rattachées à la CEAPC.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a diminué de 1,2M€ soit une baisse de 0,2%. Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les produits nets d'intérêts diminuent de 17,0M€ (-5,6%) pour une contribution au PNB de 288,0M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 81,2M€ contre 58,4M€ en 2010. Cette hausse des charges de refinancements de 22,8M€ résultent de la hausse des taux de refinancement et de la baisse des encours de prêts et emprunts interbancaires.

Les produits des crédits à la clientèle (hors les opérations de location financement) progressent sur la période de 34,2M€ à 491,4 millions d'euros traduisant une activité commerciale soutenue, les évolutions d'encours permettant de compenser la baisse des taux des crédits. L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB à hauteur de 5,6M€, avec un montant d'étalement des décotes de +1,0M€ traduisant un surplus d'étalement par rapport aux nouvelles décotes, soit une commercialisation proche des taux de marché.

Les produits de l'activité de crédit-bail des filiales s'élèvent à 24,1M€ sur l'année contre 21,3M€ en 2010, soit une hausse de 2,7M€ (+12,7%).

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement) augmentent de 55,0M€ sous l'effet de la hausse des taux de rémunération et de l'accroissement des encours. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 11,2 millions d'euros (emprunts SFEF). Les charges sur les dettes représentées par un titre (Certificat de dépôt, bons de caisse et bon d'épargne) progressent de 1,5M€ sur l'exercice pour un total de charges de 3,4M€, résultat de la hausse des taux, principalement sur les CDN.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont en baisse sur la période de 11,2M€, pour une contribution au résultat de 36,2M€. Cette baisse du commissionnement intègre la baisse du taux rémunération et l'effet de la diminution des encours née de l'impact du nouveau mécanisme de centralisation qui limite les fonds centralisés et permet l'utilisation des excédents au niveau de la trésorerie de la Caisse.

Les revenus des titres enregistrent une hausse de 4,6M€, issue de la hausse des revenus sur les titres disponibles à la vente (+4,6M€) et de la baisse des revenus des titres détenus jusqu'à l'échéance (-0,01M€), résultat de la baisse des encours. L'évolution des encours d'Epargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 2,1M€ sur la période contre une reprise de 4,9M€ en 2010.

Les commissions contribuent au PNB à hauteur de 191,8M€ contre 174,6M€ en 2010, soit une hausse de 9,8% (+17,2M€). Cette progression de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :

- la hausse des commissions clientèle (+15,0M€), portée par la forte évolution des indemnités de remboursement anticipé et des commissions liées au fonctionnement des comptes,
- La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+1,2M€), portée par une activité importante sur les cartes bancaires et une diminution des commissions rémunérant les intermédiaires,
- l'augmentation de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse en 2011 de 1,8M€,
- La baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,6M€) et OPCVM (-1,6M€),
- la progression de 1,8M€ des autres commissions dont les commissions liées à l'activité IARD.

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat impactent positivement le PNB 2011 à hauteur 1,6M€, avec une variation de -3,0M€ par rapport à 2010. Cette baisse s'explique par la diminution de la réévaluation des titres en juste valeur (-16,0M€), des résultats de cession réalisées sur la période dégageant des plus-values nettes contre des moins-values en 2010 (+14,3M€) et la baisse des produits nets des instruments financiers à la juste valeur (-0,5M€).

Les gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente contribuent au PNB à hauteur de 6,4M€ contre 18,8M€ en 2010, soit une baisse de 12,4M€. Cette diminution s'explique par les plus-values nettes de cessions dégagées sur la période pour un montant global de 10,0M€ alors qu'en 2010 les cessions de titres AFS avaient dégagé une plus-value nette de 10,3M€. Les dividendes perçus sur la période s'élèvent à 1,9M€ contre 11,4M€ en 2010. A noter l'absence de dividendes perçus de BPCE sur l'exercice 2011 alors qu'un montant de 8,9 M€ de dividendes avait été perçu de CE Participation en 2010. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées sur la période à hauteur de 5,5M€, traduisant la dépréciation de titres disponibles à la vente (AFS), contre une perte de valeur de 2.9M€ en 2010.

Les autres produits nets d'exploitation bancaire s'établissent à 9,1M€ contre -5,8M€ en 2010. A noter sur la période la comptabilisation du remboursement par BPCE de la quote-part de l'amende infligée à la CNCE au titre des opérations de marché en 2009 (1,5M€) et la constatation en 2010 de charges non récurrentes significatives.

Les Frais de gestion diminuent sur l'exercice de 5,1M€ pour s'établir à 336,3M€.

Les charges de personnel s'établissent à 193,8M€, soit une hausse par rapport à 2010 de 2,9M€. Les salaires et traitements restent stables sur la période, à l'exception de l'intéressement qui progresse de 2,0M€. Les dotations nettes aux provisions pour litiges sur frais de personnel s'établissent à 0,4M€ soit une charge nettement inférieure à celle de 2010 (8,0M€) en l'absence d'actualisation du litige 13ème mois.

Les services extérieurs diminuent en 2011 de 7,4M€ (-6,2%) pour atteindre le montant de 112,8 millions d'euros. Cette baisse résulte principalement de la diminution de 5,0M€ des frais refacturés par les entités du groupe BPCE y compris la cotisation à l'organe central (GCE TECHNOLOGIES, GCE BUSINESS SERVICES et autres GIE du groupe) et de la perception d'un produit non récurrent de 1,6M€ dans le cadre du projet Convergences Titres (mise en commun d'outils).

Le poste **impôts et taxes** progresse sur la période de 1,5M€ traduisant à hauteur de 1,7M€ l'instauration de la taxe systémique bancaire.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 19,4M€, le différentiel par rapport à 2010 (-2,3M€) provenant du traitement du dossier de restructuration de l'agence de La Victoire (dotation en 2010 de 1.1M€ et reprise en 2011).

Le coût du risque enregistre en 2011 une augmentation de la charge du risque de 13,1M€ qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes. Cette hausse provient principalement de la composante commerciale avec une augmentation de la charge du risque de 2,3M€ liée à l'accroissement de la volumétrie des dossiers gérés et à une modification du provisionnement collectif ayant entraîné au cours de l'exercice 2010 une reprise nette de 11,3M€ contre une reprise nette de 2,4M€ en 2011. Les pertes constatées en 2011 restent stables et l'activité financière n'impacte pas la charge du risque 2011.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

Le risque avéré clientèle qui enregistre le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 16,6M€ alors que les dotations nettes de 2010 s'élevaient à 18,9M€. Le provisionnement de l'activité de location financement, inclus dans les chiffres précédents, a généré 0,8M€ de reprise sur la période contre des dotations nettes de 0,5M€ en 2010. A noter la croissance de la contribution à la charge du risque de l'activité crédits de trésorerie réalisée par l'intermédiaire de Natixis Financement (+5,1M€) pour un total de 9,6M€. Cette évolution intègre une modification du process de provisionnement dont l'impact est de 3,6M€.

Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 14,5M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 12,5M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,0M€.

Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une reprise de 2,4M€ dans le cadre de l'actualisation des 3 composantes de cette provision.

Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 1,6M€ de produits contre 2,1M€ en 2010.

La charge du risque relative aux opérations sur titres comprend 2 éléments :

Le risque avéré sur titres douteux qui enregistre une reprise nette de provision 3,0M€.

Les pertes sur actifs financiers à la Juste Valeur au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 3,1M€ dont 0,1M€ ne sont pas couverts par des provisions.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur 2011 une charge de 81,7M€ alors qu'en 2010 une charge de 15,3M€ avait été constatée. Ce poste intègre l'impact de la nouvelle valorisation des titres BPCE (-82,6M€ en 2011) alors qu'en 2010 une dépréciation des titres CE Participations pour un montant global de 14,89M€ avait été constatée. Les résultats de cession des immobilisations d'exploitation ont dégagé une plus-value nette sur la période de 1,0M€.

Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 34,7M€ alors qu'en 2010 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 40,4M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés.

Le détail de l'imposition de 2011 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-36,299
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,822
Régularisation d'impôts	-0,624
Impôts différés	7,065
IS rétrocedé à la structure	-2,895
Autres impacts (GIE fiscaux)	-5,796

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2011 à 12,595M€ contre 82,518M€ en 2010. Le coefficient d'exploitation ressort à 68,26% contre 69,13% au 31/12/2010. La part des minoritaires est de 0,162M€ et le résultat net part du Groupe est de 12,434M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier. Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché. Le compte de résultat du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe. Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;

Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	492 728	493 955	453 975	416 833
Frais de gestion	-336 326	-341 452	-324 218	-329 610
Résultat brut d'exploitation	156 402	152 503	129 757	87 223
Coût du risque	-27 430	-14 352	-25 359	-16 248
Résultat d'exploitation	128 972	138 151	104 398	70 975
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-81 650	-15 253	393	-374
Résultat courant avant impôt	47 322	122 898	104 791	70 601

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2011 s'élève à 23.463,8 millions d'euros en hausse de 0,1% (+11,8 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2010 s'explique principalement par :
La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat** (OFV) (-85,2 millions d'euros soit -19,3%) consécutive aux évolutions suivantes :

Baisse des encours sur les titres en option juste valeur de 68,4M€. Dans le même temps, les prêts à la juste valeur par résultat enregistrent une baisse d'encours de 15,8M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation positive de 7,7M€, répartie à hauteur de -6,1M€ sur les titres et +13,9M€ sur les prêts. Le stock de plus-values au 31/12/11 s'établit à 43,4M€ dont -0,8M€ sur les titres et 44,3M€ sur les prêts.

La baisse des encours de **titres disponibles à la vente** (AFS) (-199,9 millions d'euros soit -10,5%), principalement due :

A la hausse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (+51,1M€), sous l'effet conjugué de l'augmentation du portefeuille d'obligations et de titres subordonnés (+119,8M€) et de la baisse des encours de T.C.N. qui diminuent de 51,2M€. La valorisation de ces supports perd sur l'exercice 7,0M€ pour un stock de plus-values latentes nettes de 3,3M€ en fin de période. Enfin, à noter le déclassement en titres douteux de 19,1M€ de titres AFS (obligations), provisionnés à hauteur de 4,1M€, les mouvements de la période résultant de sortie de titres.

A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente (-251,0M€) résultant de la diminution des encours d'OPCVM (-167,9M€) pour un encours fin de période de 147,7M€ (y compris créances rattachées et dépréciation durable), de la baisse des actions de 4,6M€ pour une valeur bilan nette de 51,0M€ et de la baisse de la valeur nette de dépréciation des titres de participation de 81,5M€ pour un encours net global de 834,3M€.

La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2011	Stock de + ou - values nettes
Actions	+1,2	+1,2
OPCVM	-12,0	-2,3
Participations	+1,9	+4,4

L'évolution des titres ayant subi une dépréciation est détaillée ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2011	Stock de dépréciation	Stock de + values
Actions	+2,5	-1,4	0
OPCVM	-2,1	-11,8	+2,1
Participations	-85,4	-120,0	+1,2

La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 10,2% (+1 221,3M€) à 13.193,3 millions d'euros.

Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement progressent de 266,9M€ (+7,3%) pour un encours fin de 3.904,8 millions d'euros. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 944,1M€ (+14,5%) pour un encours fin de 7.434,6M€. Les crédits de trésorerie progressent de 8,8% (+100,3M€) pour un encours total de 1.239,0M€. Les opérations de location-financement voient leurs encours diminuer de 2,3M€ (-0,7%) pour se situer à 315,6 millions d'euros. Les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 22,0M€ pour un encours à date d'arrêté de 89,5M€.

Les créances douteuses augmentent de 15,7M€ pour se situer à 266,1M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 146,2M€ en hausse de 17,4M€. Les créances douteuses sur opérations de location-financement diminuent de 0,4M€ pour se situer à 20,7M€ et les provisions associées s'établissent à 11,1M€, soit une reprise nette sur l'exercice de 0,8M€.

Au 31/12/2011, le montant des provisions collectives atteint 19,1M€, soit une reprise sur la période de 4,1M€.

Enfin, le retraitement des éléments rattachés aux crédits (décotes, coûts et produits intégrés au calcul du TIE) a généré sur la période une variation de 1,2M€ rapportés au résultat (produits) et le stock restant à amortir au 31/12/2011 s'élève à 18,7M€.

La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (-954,9 millions d'euros soit -11,3%) compte tenu :

De la baisse de 255,0 millions d'euros des encours d'épargne centralisée pour un stock à date d'arrêté de 5.944,1M€. La modification du mécanisme de centralisation de l'épargne collectée sur le livret A et LEP et le principe de réallocation d'une partie de la centralisation quotidienne ont entraîné une baisse de l'encours centralisé à la CDC qui a été compensée par une remise à disposition de ces ressources.

De la baisse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (-9,4M€) pour un stock fin de période de 17,3M€,

De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 690,6M€ (-24,2%) pour un encours global de 1.547,9M€.

Les encours de **titres détenus jusqu'à l'échéance** (HTM) baissent de 0,02M€ pour se situer à 14,3M€. Le portefeuille HTM composé essentiellement d'obligations voit son encours diminuer sous l'effet des amortissements des différentes lignes. La variation de la période correspond à l'amortissement de la décote pour 20K€. Aucun transfert de titres n'a été réalisé en 2011.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 8,9% à 5.269,6 millions d'euros. Les dettes à vue diminuent de 242,4 millions d'euros, traduisant une baisse des comptes créditeurs de 68,7M€ et le recours à 11,6M€ d'emprunts au jour le jour à la date d'arrêté contre 181,0M€ au 31/12/2010. Les dettes à terme diminuent de 274,0 millions d'euros sous l'effet de la baisse des emprunts, soit sur 2011 une diminution de 4,8% pour un encours fin de période de 5.200,1M€.

Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 15.498,9 millions d'euros (+3,6%, +532,4 millions d'euros). Cette évolution est la résultante :

De la hausse globale des encours des supports d'épargne pour un montant global de 488,0M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Livret B (+206,0M€), Livret A (+187,2M€), le Compte Epargne Logement (+14,7M€), le LDD (+30,5M€) et PEL (+66,3M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le LEP (-4,2M€) et le Livret Jeune (-1,3M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 11.944,1M€ (+4,3%) au 31/12/2011.

De la hausse des encours de comptes ordinaires créditeurs de 17,0M€ pour un encours fin de période de 2.520,6M€.

De la hausse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale augmente de 131,0M€, pour un encours fin de période de 718,0M€.

Enfin, les encours d'emprunts à terme baissent de 106,6 millions d'euros pour atteindre un stock au 31/12/2011 de 263,6M€ (emprunts SFEF).

Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours augmente de 1,0 millions d'euros avec des souscriptions de CDN en progression de 3,7M€. A noter des souscriptions importantes de CDN avec les Mutuelles (environ 250M€) mais sur des durées infra-annuelles. Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours, perdant sur la période 2,7M€ et dans le même temps les encours de bons de caisse progressent de 0,6M€.

Les **provisions pour risques et charges** diminuent (-16,1M€), avec un encours global de 67,5M€ en baisse de 19,3%. Cette évolution résulte principalement de l'actualisation des engagements sociaux, de la mise à jour de la provision Epargne Logement et des provisions sur les nouveaux litiges.

Les provisions pour engagements sociaux et passif social (CGR) ont enregistré une reprise nette sur la période de 13,7M€ pour un stock en date d'arrêté de 12,4M€. Les principaux mouvements de la période se rapportent à la reprise de l'intégralité de la provision CGR pour 14,4M€ et à l'actualisation des provisions pour avantages à long terme des salariés pour lesquelles une dotation de provision de 0,7M€ a été comptabilisée.

L'actualisation de la provision Epargne Logement s'est traduite par une reprise de 2,1M€ portant le stock de provision à 28,5M€.

Enfin, les provisions pour litiges ont vu leur encours diminuer de 0,6M€ pour atteindre au 31/12/2011 un montant de 22,0M€. Les principaux mouvements de la période concernent les litiges opposant des tiers à la CEAPC (reprise de 1,8M€), les litiges sur impôts (dotation de 0,8M€) et les litiges sociaux (dotation de 0,4M€).

Les **dettes subordonnées** diminuent de 52,8M€ portant l'encours à la date d'arrêté à 139,5M€.

Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2010 après distribution) s'élèvent à 1.845,6 millions d'euros en baisse de 39,3 millions d'euros par rapport au 31/12/10 (-2,1%).

Cette baisse des capitaux propres consolidés s'explique par la baisse du résultat net consolidé de 69,2M€, la baisse des réserves de réévaluation de 32,0M€ et la hausse des réserves consolidées de 61,9M€. L'augmentation des réserves consolidées résulte de l'affectation du résultat 2010 (mises en réserves de 10,0M€) et de l'affectation en report à nouveau de 42,0M€.

La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2011 à 2,2M€, soit des capitaux propres globaux de 1.847,9M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2010	468 281	652 003	0	0	563 704	0	14 135	-4 902		1 693 221	3 669	1 696 890
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>												
Augmentation de capital	125 000									125 000		125 000
Contribution des SLE aux réserves consolidées					17 013					17 013		17 013
Distribution					-20 784					-20 784		-20 784
Effet des taux					1 094					1 094		1 094
Sous-total	125 000		0	0	-2 677	0	0	0	0	122 323	0	122 323
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>							-3 643	-8 695		-12 338		-12 338
<u>Autres variations</u>												
Résultat									81 664	81 664		81 664
Autres variations					120					120	-151	-31
Sous-total	0		0	0	120	0	0	0	81 664	81 784	-151	81 633
Capitaux propres au 31 décembre 2010	593 281	652 003	0	0	561 147	0	10 492	-13 597	81 664	1 884 990	3 518	1 888 508
Capitaux propres au 1er janvier 2011	593 281	652 003	0	0	561 147	0	10 492	-13 597	81 664	1 884 990	3 518	1 888 508
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>												
Augmentation de capital SLE 2011					8 278					8 278		8 278
Distribution					-27 635					-27 635		-27 635
Sous-total	0		0	0	-19 357	0	0	0	0	-19 357	0	-19 357
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>							-23 152	-8 890		-32 042		-32 042
<u>Autres variations</u>												
Résultat sociale IFRS 2010					76 077					76 077		76 077
Résultat 2011									12 434	12 434		12 434
Résultat IFRS conso 2010									-81 664	-81 664		-81 664
Apports Filiales Groupe APC					5 202					5 202		5 202
Autres variations											-1 308	-1 308
Sous-total	0		0	0	81 279	0	0	0	-69 230	12 049	-1 308	10 741
Capitaux propres au 31 décembre 2011	593 281	652 003	0	0	623 069	0	-12 660	-22 487	12 434	1 845 640	2 210	1 847 850

1.6.5 Produits et financements verts et responsables

Evolution des nombres et encours de produits et financements verts et responsables

Caisse	Ecureuil DD travaux			
	Nombre de contrats		Encours (€)	
	déc-10	déc-11	déc-10	déc-11
Aquitaine Poitou Charente	1 806	1 956	12 776 034	13 076 872
Total	1 806	1 956	12 776 034	13 076 872

Caisse	Ecureuil DD auto			
	Nombre de contrats		Encours (€)	
	déc-10	déc-11	déc-10	déc-11
Aquitaine Poitou Charente	7	5	33 860	16 289
Total	7	5	33 860	16 289

Caisse	ECO PTZ			
	Nombre de contrats		Encours (€)	
	déc-10	déc-11	déc-10	déc-11
Aquitaine Poitou Charente	2 452	3 100	29 711 904	37 856 343
Total	2 452	3 100	29 711 904	37 856 343

Caisse	PTZ +			
	Nombre de contrats		Encours (€)	
	déc-10	déc-11	déc-10	déc-11
Aquitaine Poitou Charente	0	5 038	0	79 767 313
Total	0	5 038	0	79 767 313

Caisse	Livret DD			
	Nombre de contrats		Encours (€)	
	déc-10	déc-11	déc-10	déc-11
Aquitaine Poitou Charente	207 914	208 389	591 269 061	617 973 024
Total	207 914	208 389	591 269 061	617 973 024

Montants investis dans des fonds I.S.R.

Libellé FCP	Type de gestion	Nb d'entreprises distincts	Nb salariés avec Droits	Montant FCP avec VL connue en fin de mois
CONCRETIZ PRUDENCE SOLIDAIRE	Interne	70	130	407 259.12
IMPACT ISR PROTECTION 90	Interne	2	3	4 496.33
IMPACT ISR MONETAIRE	Interne	12	531	786 277.41
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	Interne	2	3	1 114.37
IMPACT ISR PERFORMANCE	Interne	5	8	3 846.46
IMPACT ISR DYNAMIQUE	Interne	2	3	815.83
IMPACT ISR EQUILIBRE	Interne	5	14	10 105.48
CE AQUITAINE POITOU CHARENTES				1 213 915.00

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats financiers sur base individuelle sont établis dans le référentiel comptable français.

Le produit net bancaire de la CEAPC reste stable en 2011 avec une baisse de 0,2M€ pour s'établir à 486,0M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** baissent de 11,3M€ pour atteindre un total de 285,6 millions d'euros.

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires progressent sur l'exercice de 15,5M€. La centralisation des fonds du livret A et du LEP génère 22,0M€ de produits supplémentaires en 2011 du fait des excédents de collecte réalisés. La baisse des encours de prêts interbancaires génèrent 10,8M€ de produits en moins. Les charges sur opérations de trésorerie et interbancaires progressent sur l'exercice de 12,4M€. Malgré une baisse des encours d'emprunts interbancaires, les intérêts sur comptes et emprunts augmentent de 12,3M€, résultat de la hausse des taux sur la période.

Les produits des crédits, y compris les comptes ordinaires débiteurs, progressent de 35,9M€ à 498,6 millions d'euros, les effets des progressions d'encours permettant de couvrir les effets de la baisse des taux.

Les charges sur les ressources clientèle, y compris la part des fonds centralisés, augmentent de 51,0M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont en baisse sur la période de 11,7M€. Cette baisse du commissionnement résulte de la baisse du taux de commissionnement (-10,1M€) et de l'effet lié à la diminution des encours centralisés (-1,6M€), dont la majeure partie est mise à la disposition de la caisse et vient diminuer le recours à des emprunts interbancaires.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle augmentent sur l'exercice de 19,1M€. Le taux moyen constaté sur cette ressource progresse sur la période générant 7,1M€ de charges supplémentaires. Dans le même temps, la progression des encours moyens (+650,7M€) a généré des charges supplémentaires pour 12,0M€. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 11,4 millions d'euros (emprunts SFEF). De même, la progression des charges clientèle 2011 est minorée par la baisse de la rémunération des comptes courants des SLE (-3,4M€), les produits nécessaires au versement des intérêts aux parts sociales étant apportés par l'affectation du résultat de la CEAPC.

Les produits des titres à revenus fixes progressent en 2011 de 6,0M€.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 2,1M€ sur l'exercice contre une dotation de 4,9M€ en 2010, soit un différentiel de -2,8M€.

Les **revenus des titres à revenus variables** baissent fortement (-6,8M€) pour se situer à 5,2 millions d'euros, aucun dividende de l'organe central n'ayant été perçu contrairement au 31/12/2010 qui avait enregistré un dividende CE Participations de 8,9M€. A noter en 2011, la perception d'un dividende de 900K€ de la filiale EXPANSO complété en décembre 2011 d'un acompte sur dividende de 1,4M€.

Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 179,4M€ contre 163,7M€ en 2010. Cette hausse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :

- la hausse des commissions clientèle (+15,0M€), portée par la forte évolution des tarifications liés à la bancarisation (+5,6M€), la hausse des commissions reçues des établissements du groupe (+4,6M€) et la progression des

- indemnités de remboursement anticipé (10,6M€ en 2011, soit +3,9M€),
- l'augmentation de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,8M€ sous l'effet des volumes de production de crédits,
- la baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,6M€) et OPCVM (-1,6M€),
- la hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+1,2M€), portée par une activité importante sur les cartes bancaires et la hausse des commissions versés aux intermédiaires.

Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent une baisse (-11,3M€) pour une contribution nette de 10,2M€. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 1,5M€ (contre une reprise en 2010 de 18,2M€) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 8,1M€ contre 3,3M€ de plus-values nettes en 2010.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à 7,6M€ contre -7,1M€ en 2010. Le différentiel entre les 2 exercices s'explique par des charges non récurrentes constatées en 2010 (-8.7M€), l'exercice 2011 étant caractérisé par des produits non récurrents. Les principales opérations de l'exercice 2011 concerne la restitution par BPCE de la quote-part revenant à la CEAPC de l'amende payé par la CNCE au titre des opérations de bourse frauduleuses (+1,5M€), les plus-values réalisées sur les cessions d'immeubles de placement (+2.6M€) et les mouvements de provisions pour risques et charges (reprise nette de 2,1M€).

Les charges générales d'exploitation diminuent sur la période de 4,6M€ pour un total au 31/12/2011 de 315,3M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 192,6M€, soit un montant hausse par rapport au 31/12/10 (+2,3M€). La masse salariale hors rémunération variable reste stable par rapport à 2010. L'intéressement des salariés provisionné à hauteur de 8,7M€ (+1,9M€) et la part variable provisionnée à hauteur de 8.2M€ (+0,5M€) expliquent la variation du poste charges de personnel.

Dans le même temps, une dotation nette de 1,1M€ a été comptabilisée sur les provisions pour risques et charges du domaine contre une dotation nette de 5,7M€ en 2010. Les provisions pour litiges n'ont pas mouvementé sur 2011 malgré l'arrivée de nouveaux dossiers, le taux de provisionnement ayant été ramené à 37% contre 75% en décembre 2010.

Les **services extérieurs** diminuent de 8,4M€ (-6,9%) pour atteindre le montant de 112,4 millions d'euros. Cette baisse résulte de la diminution des cotisations des entités du Groupe pour un total de 4,7M€ (BPCE, GCE TECHNOLOGIE), de la baisse des dépenses de locations immobilières (-1.7M€) et de l'enregistrement du remboursement des frais engagés dans le projet Convergences Titres (+1,8M€).

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 10,3M€ (soit +1,4M€). L'évolution 2011 résulte de la mise en place de la taxe systémique bancaire (1,7M€).

Les **dotations aux amortissements** diminuent de 2,1M€ pour se situer à 15,5M€. Cette baisse s'explique par la dépréciation en 2010 des immobilisations du site La Victoire (-1,1M€) et la reprise en 2011 de cette même dépréciation (-1.1M€).

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 68,1%, en amélioration par rapport à la période passée (69,5%).

Le **coût du risque** reste stable sur la période avec une diminution de 0,2M€ pour se situer à -19,5M€. Cette baisse s'explique par les évolutions suivantes :

Le risque avéré clientèle diminue de 7,8M€ avec une dotation nette de 20,4M€ intégrant 9,6M€ de charge du risque imputable aux dossiers Natixis Financement (ex-CEFI).

Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une reprise nette de 2,6M€.

Les pertes sur créances de la clientèle s'élevaient sur la période à 8,5M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 6,5M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,0M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur 2011 une charge de 85,1M€ contre 19,1M€ en 2010. Cette évolution résulte de la dépréciation au 31/12/2011 des titres de l'organe central pour 82,6M€ (en 2010, une dépréciation de 14,0M€ avait été constatée). Les dépréciations des autres titres de participation ont généré sur 2011 une dotation nette de 0,6M€ partiellement compensée par le résultat net des cessions d'immobilisations financières qui dégage un résultat positif de 0,2M€.

Les immobilisations corporelles d'exploitation ont également généré un résultat de cession positif sur 2011 de 0,9M€.

Enfin, dans le cadre de la sortie anticipée du GIE AMTRACK (opération de défiscalisation) l'avance de différé fiscal non amorti a été transféré au preneur générant une charge sur 2011 de 2,6M€. Les autres composantes de cette opération sont positionnées sur la rubrique Impôts sur les sociétés.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de la période.

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 21,0M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-35,931
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,822
Dotation nette provision R&C	+0,644
Sortie AMTRACK (complément ADF)	-5,801
Sortie AMTRACK (reprise Provision)	+16,276

Au total, le résultat net s'établit à 29,542M€ en diminution de 50,1M€ par rapport au 31/12/2010 (79,672M€).

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2011 s'élève à 23.304 millions d'euros en baisse de 0,2% par rapport au 31/12/2010 (-43,4 millions d'euros).

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

La baisse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (-971,9 millions d'euros soit -11,1%) pour un encours fin de période de 7.809,6 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement de baisse des encours de prêts interbancaires (-708,7M€) et des comptes ordinaires débiteurs (-8,2M€), complétée par une baisse des fonds centralisés (-286,3M€). La modification du mécanisme de centralisation de l'épargne collectée sur le livret A et LEP depuis le 01/01/09 a entraîné une baisse de l'encours centralisé à la CDC qui a été compensée par une remise à disposition de ressources générant un surplus de trésorerie.

L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 10,9% à 13.095,3 millions d'euros.

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle progressent en encours nets de 21,9M€ (+30,6%), avec en parallèle une hausse des encours sains de 22,1M€

(+32,8%) une hausse des encours douteux de 2,4M€ (+6,3%) et une hausse des provisions (+2,7M€ soit +7,7%). Le taux de douteux sur les comptes ordinaires baisse de 11,5% pour s'établir à 46,2%, avec un taux de provisionnement de 91,0% en progression de 1,3%.

Les créances commerciales progressent de 4,3M€ pour un encours fin de période de 25,4 millions d'euros. Les créances douteuses diminuent de 41,5M€ entraînant des reprises de provisions d'un montant de 45,0M€, le montant des créances douteuses nettes de provisions s'établissant en fin de période à 649,3K€.

Les crédits à la clientèle y compris les créances rattachées voient leurs encours sains progresser sur la période de 1.257,7M€ (+10,8%). Toutes les catégories présentent des évolutions d'encours positives, à l'exception des prêts Epargne Logement. Les crédits équipements progressent de 232,3M€ (+6,0% pour un encours de 4.114,5M€), les crédits de trésorerie progressent de 91,2M€ (+8,2% pour un encours de 1.206,6M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 950,7M€ (+15,0% pour un encours de 7.305,2M€). Sur l'exercice, les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 14,9M€ (+7,2%) et les provisions correspondantes augmentent de 11,6M€ (+13,4%). Ces variations entraînent une baisse du taux de douteux (-0,1%) qui se situe à 1,7% et une hausse du taux de provisionnement (+2,6%) qui s'établit à 44,6%.

La réduction de l'encours des **opérations sur titres** (-158,3 millions d'euros soit -16,4%) compte tenu :

De la baisse de 165,0 millions d'euros des titres à revenus variables du portefeuille de Placement (*OPCVM principalement*).

La ligne OPCVM diminue de 165,4 millions d'euros pour un encours fin de période de 174,4 millions d'euros. Dans le même temps, les provisions augmentent de 0,9 millions d'euros pour un stock de 15,6 millions d'euros au 31/12/11.

Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une baisse des encours de 172,7 millions d'euros pour un encours fin de période de 407,5 millions d'euros. Les encours d'obligations et autres titres à revenus fixes enregistrent une baisse de 175,4M€ résultant principalement du transfert opéré au cours du 4^{ème} trimestre de 178M€ de titres du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement. La dégradation des valeurs de marché des titres génère sur la période une dotation de provision de 4,1 millions d'euros et les cessions réalisées ont généré 6,8M€ de reprise de provision, soit un solde net de reprise de 2,7M€ portant le stock de provisions pour dépréciation à 10,2M€ au 31/12/2011.

Le compartiment Investissement a enregistré le transfert des obligations pour 178M€, portant son encours de fin de période à 193,7M€.

La diminution de 79,4 millions d'euros des **titres de participation**, résultat de la baisse de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (-85,5 millions d'euros) et de la hausse des autres titres détenus à long terme (+6,1 millions d'euros).

En valeur brute, les parts dans les entreprises liées diminuent de 3,2M€ suite à la cession partielle de titres FIDEPPP (2,4M€) et au remboursement des parts du FCPR Expanso Investissement (0,8M€). Les dépréciations de ces titres augmentent de 82,4M€ conséquence de la dépréciation complémentaire des titres BPCE (-82,6M€) portant la dépréciation totale à 111,6M€ et de la reprise de dépréciation de 0,2M€ sur les titres de la SAS Foncière des Caisses d'Epargne.

Concernant les autres titres détenus à long terme, les valeurs brutes progressent de 6,8M€ pour un encours fin de période de 76,1M€ et les dépréciations associées augmentent de 0,7M€ portant le stock au 31/12/2011 à 7,2M€. Le tableau ci-dessous reprend les principales variations d'encours et de provisions de l'exercice :

en euros	Valeur brute au 01/01/2011	Achat	Cession	Valeur brute au 31/12/2011
GIE SPRING RAIN	476 757.61		476 757.61	0.00
GALIA VENTURE	229 700.00	3 694 831.00		3 924 531.00
VULCAIN ENERGIE	697 633.48	391 729.00	1 059 428.22	29 934.26

en euros	Provisions au 01/01/2011	Dotations	Reprises	Provisions au 31/12/2011
CIS AQUITAINE VALLEY	1 310 944.83	0.00	1 310 944.84	-0.01
DOMOFRANCE	0.00	249 512.05	0.00	249 512.05
SAS EMMO TRANSACTIONS	0.00	2 050 027.00	0.00	2 050 027.00
GIE SPRING RAIN	476 757.71	0.00	476 757.71	0.00
CIE THERMALE DE DAX	193 428.51	193 304.16	0.00	386 732.67

La hausse de la valeur nette des **immobilisations** de 7,6 millions d'euros résultant de l'augmentation des immobilisations corporelles d'exploitation (+5,6M€) sur la période courue. Les immobilisations incorporelles (logiciels, droit au bail) voient leur valeur nette progresser de 0,5M€ sous l'effet de l'accroissement des entrées (+0,3M€ de droit au bail et +0,1M€ de logiciels), des amortissements pratiqués sur l'exercice (-0,8M€) et des reprises de dépréciations constatées en 2010 sur le chantier La Victoire (+0,9M€).

Concernant les immobilisations corporelles, leur valeur nette bilan augmente de 5,6M€ sous l'effet des entrées (+4.4M€ sur les immobilisations en-cours et +4,2M€ sur les immobilisations fermes) et les amortissements de la période (-3,3M€).

Le poste **comptes de régularisation et autres actifs** enregistre une baisse de 127,5M€. L'arrivée à échéance des obligations CODEVI en gestion collective entraîne une diminution de 99,0M€ du poste débiteurs divers. De même, les actifs cantonnés dans le cadre du dispositif de couverture des passifs de retraite CGR ont été entièrement remontés à la Caisse Générale de Prévoyance entraînant une baisse du poste Actifs de couverture sur avantages aux personnels de 30,6M€. A noter que cette opération vient compléter la reprise de provision de passif constatée dans les comptes 2011 (voir supra).

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 9,1% à 5.301,0 millions d'euros. Les dettes à vue diminuent de 232,0 millions d'euros traduisant à la fois la baisse des emprunts JJ (-170,0M€) et la baisse des encours de comptes ordinaires créditeurs (-57,6M€). Les dettes à terme diminuent de 301,8 millions d'euros sous l'effet de la baisse des emprunts de 357,7 millions d'euros (-6,6% pour un encours de 5.095,9M€). Les titres donnés en pension à terme progressent sur la période de 54,1M€.

Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 15.491,3 millions d'euros (+3,5%, +530,2 millions d'euros). Les ordinaires créditeurs progressent de 17,4 millions d'euros (+0,7%) pour un encours fin de période de 2.526,3 millions d'euros. Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse d'encours de 487,1M€ (+4,3%) pour un stock fin de période de 11.945,4M€. Le tableau ci-dessous reprend les évolutions d'encours sur l'exercice, y compris la capitalisation des intérêts :

LIBELLE	31/12/2010	31/12/2011	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg. à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 195 706 612	1 401 699 372	205 992 760	17.23%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 605 050 595	5 792 257 973	187 207 378	3.34%
Cpts d'éparg. à régime spéc à vue-livret jeun.	134 649 924	133 383 971	-1 265 953	-0.94%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 283 720 141	1 279 509 020	-4 211 122	-0.33%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	599 718 192	630 180 293	30 462 101	5.08%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	388 273 984	402 481 113	14 207 129	3.66%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 154 888 412	2 221 222 475	66 334 064	3.08%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	67 552 524	56 603 725	-10 948 799	-16.21%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	26 859 177	26 726 240	-132 937	-0.49%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	1 851 184	1 324 615	-526 570	-28.45%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	11 458 270 745	11 945 388 797	487 118 052	4.25%

Enfin, les autres dettes envers la clientèle progressent de 25,7 millions d'euros (+2,6%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme (+132,2 millions d'euros) et de la baisse des emprunts auprès de la clientèle financière de 106,5 millions d'euros (emprunts SFEF).

Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours progresse de 1,0 millions, résultat des souscriptions de certificats de dépôts (+3,7 millions d'euros) et de la baisse de l'encours de bons d'épargne (-2,7M€).

Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 33,8 millions d'euros pour un encours global de 100,3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements de dotations / reprises de l'exercice par grandes familles de provisions :

LIBELLES	31/12/2010	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2011
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	11 592 194.65	734 358.80	35 164.99	12 291 388.46
PROVISION CGR	14 417 070.77	0.00	14 417 070.77	0.00
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	938 674.91	300 000.00	9 762.59	1 228 912.32
LITIGES IMPÔTS ET TAXES	503 999.66	0.00	0.00	503 999.66
LITIGES DEDUCTIBLES	22 077 109.66	2 714 319.60	4 132 527.97	20 658 901.29
IMPÔTS DIFFERES	26 789 122.01	756 000.00	17 675 769.52	9 869 352.49
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	22 722 000.00	1 524 442.00	4 168 927.13	20 077 514.87
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	30 577 000.00	0.00	2 110 847.00	28 466 153.00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	4 523 795.05	3 741 486.09	765 257.40	7 500 023.74
	134 140 966.71	9 770 606.49	43 315 327.37	100 596 245.83

La reprise de provision CGR traduit la fin du mécanisme de remontée des passifs sociaux et des actifs en couverture à la Caisse Générale de Prévoyance du Groupe. Cette reprise de provision vient neutraliser la constatation de charges de retraite d'un montant équivalent au cours de l'exercice.

Les provisions pour litiges diminuent sur l'exercice de 1,4M€. La composante couvrant les contentieux sociaux reste stable avec une dotation nette sur 2011 de 396K€ portant sur des contentieux individuels. L'évolution 2011 résulte principalement des mouvements sur la composante couvrant les affaires litigieuses. L'essentiel de l'évolution est portée par les mouvements sur un dossier sorti suite à une transaction amiable.

Les provisions pour risques de contrepartie diminuent de 2,6M€. La composante Retail génère une dotation de 1.5M€ alors que dans le même temps les composantes Corporate et sectorielle enregistrent une reprise globale de 4,2M€.

La provision Epargne Logement enregistre une reprise sur l'exercice de 2,1M€.

Les autres provisions progressent de 3,0M€ principalement sous l'effet de la dotation de 2,97M€ sur les provisions sur instruments financiers.

Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de l'exercice. L'encours s'élève à 111,9 millions d'euros.

Les **dettes subordonnées** enregistrent une baisse d'encours de 52,8M€ résultant de l'échéance en 2011 de lignes d'emprunts.

Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2010 après distribution) s'élèvent à 1.613,3 millions d'euros en hausse de 1,9 millions d'euros (+0,1%) par rapport au 31/12/2010.

Cette évolution correspond aux mises en réserves légales et statutaires (6,7M€), à l'affectation aux réserves libres (3,3M€), à l'affectation au report à nouveau (42,0M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2010 (79,7M€) et le 31/12/2011 (29,5M€) qui s'établit à -50,1 millions d'euros.

1.8 *Fonds propres et solvabilité*

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 293,6 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 1 799,3 millions d'euros.

1.8.2.2 Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,

- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011 :

- le capital social de l'établissement est resté inchangé à 1.245,3 millions d'euros.
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires s'établissent à 8,3 millions d'euros, portant leur encours fin 2011 à 569,7 millions d'euros.

1.8.2.3 Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 554,0 millions d'euros.

1.8.2.4 Tier 2

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 91,4 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.8.2.5 Déductions

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

A fin 2011, l'établissement a déduit de ses fonds propres un montant de 597,1 millions d'euros.

1.8.2.6 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.7 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité Bâle II s'établit au 31/12/2011 à 14,5%, pour une limite fixée à 8%. En 2011, aucune opération n'a été mise en œuvre avec l'organe central (PSR,...).

Tableau de composition des fonds propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 798 793	1 806 091
Intérêts minoritaires	1 074	1 693
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-568	-1 283
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 799 299	1 806 501
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	91 432	133 378
Déductions des fonds propres	-597 085	-675 862
dont déduction des fonds propres de base	-505 653	-542 484
dont déduction des fonds propres complémentaires	-91 432	-133 378
Fonds propres prudentiels	1 293 646	1 264 017

1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 714,2 millions d'euros (soit 580,0 millions d'euros de surplus de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Nature de l'exigence	31/12/2011	31/12/2010
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	654 168 048	624 241 008
Catégories d'exposition	651 935 628	619 281 008
Administrations centrales et banques centrales	268	0
Etablissements	48 505 860	47 288 569
Entreprises	154 187 941	137 029 535
Clientèle de détail	365 579 479	333 843 358
Actions	64 344 235	77 229 527
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	19 317 845	23 890 018
Positions de titrisation en approche standard	2 232 420	4 960 000
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	60 073 000	54 398 000
Approche standard du risque opérationnel	60 073 000	54 398 000
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	714 241 048	678 639 008

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle interne de la CEAPC repose sur trois niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central : les directions des Risques Groupe, de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique. Ainsi les fonctions de contrôle permanent et périodique de la CEAPC (et de ses filiales) sont rattachées par un lien fonctionnel fort à ces directions BPCE. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières de contrôle permanent (risques et conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable, la sécurité informatique et à la continuité d'activité.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif a été décliné en CEAPC : l'ensemble des chartes nationales ont été présentées en Comité de Contrôle Interne le 20/09/2010 et en Comité d'Audit le 23/11/2010. Le Président du Comité d'Audit a présenté ce dispositif dans son rapport au Conseil d'Orientations et de Surveillance le 30/11/2010.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CEAPC, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et les contrôles périodiques sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. Les contrôles de niveau 1

font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Le contrôle permanent (niveau 2) au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et la Direction Conformité Sécurité et Contrôles Permanents. En outre, d'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la direction Comptabilité et Fiscalité au travers du Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable,
- la direction Juridique,
- le responsable du plan de continuité des activités,
- le responsable Sécurité des systèmes d'information,
- la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération
- la direction des moyens généraux via le service sécurité qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par la Direction de l'Audit Interne. Celle-ci a la responsabilité de l'ensemble des contrôles périodiques dont le but est de vérifier périodiquement, par sondages et par enquêtes, la qualité de la situation financière et de la gestion, le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne ainsi que la maîtrise des risques. Il organise ses travaux en conformité avec les normes et outils d'audit Groupe, mis en place par BPCE.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 **Coordination du contrôle permanent**

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein des entreprises du Groupe BPCE par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCI) et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Il préside le comité de contrôle interne qui s'est réuni à 10 reprises en 2011.

Au sein de la CEAPC, ce comité, animé par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 10 membres permanents : le Président du Directoire, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité, les 4 membres du Directoire, le Secrétaire Général et le Directeur Coordination et Contrôle du Pôle BDD, en tant qu'invité permanent. En outre, les dirigeants opérationnels sont invités en tant que de besoin.

Les Comités Conformité et Risques Opérationnels sont regroupés au sein du Comité de Contrôle Interne.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;

- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ainsi, ont été notamment présentés par chaque responsable du contrôle (permanent et périodique) :

- les bilans 2010,
- Les plans de contrôle annuels et les suivis trimestriels y compris sur les filiales,
- Les résultats des contrôles effectués y compris sur les filiales.

De plus, le suivi des incidents déclarés au titre du 17 ter a été présenté ne signalant aucun nouvel incident au titre de 2011. En complément, ont été suivies régulièrement les recommandations émises par la Direction de l'Audit et par d'autres corps de contrôle et les préconisations émises par le Département de la Révision Comptable.

Par ailleurs, les rapports suivants ont été examinés en 2011 :

- Rapport 97-02 au titre de l'exercice 2010 de la CEAPC et de sa filiale EXPANSO,
- Rapport du Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI),
- Rapport Référentiel Sécurité Chèque et moyens scripturaux,
- Rapport MONEO.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

De manière à assumer pleinement sa mission transversale d'analyse et de contrôle au sein de la CEAPC et de ses filiales, la Direction des Risques :

- est rattachée directement au Président du Directoire,
- ne dispose d'aucune délégation opérationnelle de prise de risque,
- dispose des compétences humaines et des moyens techniques pour mesurer, surveiller et contrôler les risques dont elle a la charge

La Direction de risques et/ou son Directeur n'exerce aucune autre fonction au sein de la CEAPC ou de ses filiales.

La Direction des Risques (DR) couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée. Elle est en charge des missions de définition et mise en œuvre des dispositifs de contrôle, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre des normes édictées par BPCE et de la réglementation (CRBF 97-02 modifié). A ce titre, elle :

- procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques (Département Engagement et Département Risques Financiers),
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) (Département Contrôle et Reporting),
- est responsable du déploiement au sein de la CEAPC des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application (« Normes et Monitoring » au sein du Département Contrôle et Reporting), ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit.

Par ailleurs, la DR est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques (Département Risques Opérationnels permettant une

consolidation de l'ensemble des risques (crédits, conformité, juridiques, opérationnels, financiers...).

Ses missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques de la CEAPC rend compte de son activité de mesure et de surveillance au Directoire, à des fréquences trimestrielles. Elle adresse un rapport d'activité trimestrielle au COS.

Elle participe et / ou anime plusieurs Comités.

Le Comité des Risques : comité faîtière, il fixe l'ensemble des limites, la politique risque et les schémas délégués sur la totalité des métiers de la CEAPC. Il en contrôle le respect. Il approuve les dispositifs de maîtrise des risques (normes et procédures de gestion des risques) ainsi que leur évolution. Ce comité se réunit à minima à fréquence trimestrielle,

Le Comité d'Engagement : instance supérieure de décision, il détermine les prises de risques par client ou groupe de clients en fonction de la politique de risques et du schéma délégué. La fréquence de réunion est à minima hebdomadaire,

Le Comité Watch List : il a pour objet l'examen des dossiers figurant en liste de surveillance, (réunion à périodicité trimestrielle),

Le Comité des pertes et le Comité de provisionnement : Ces comités ont pour objet de statuer sur les provisions et les pertes les plus importantes,

Le Comité de Recouvrement : il passe en revue les plus gros dossiers douteux ou contentieux et arrête ou valide la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre,

Le comité financier et le comité compte propre : ils pilotent la gestion des portefeuilles Moyen long terme, compte propre et d'investissement.

Le Comité d'audit : ce comité, émanation de l'organe délibérant se réunit au moins 4 fois par an pour porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La Direction Conformité Sécurité Contrôles Permanents de la CEAPC fait partie du pôle Présidence et, à ce titre, est rattachée au Président du Directoire. La Direction est composée de quatre départements traitant principalement des activités suivantes :

- conformité services d'investissement, conformité bancaire et assurances, déontologie ;
- sécurité financière regroupant les activités de lutte anti blanchiment et de lutte contre financement du terrorisme et celles de la lutte contre les fraudes ;
- sécurité contrôles permanents ;
- continuité d'activités.

Par ailleurs, un lien fonctionnel existe entre le département sécurité contrôles permanents et :

- le département révision comptable rattaché à la direction comptable ;
- la fonction continuité d'activité ;
- le département sécurité des personnes et des biens rattaché à la direction des moyens généraux et de l'immobilier.

Ce lien est matérialisé par une convention de contrôles permanents signée ou en cours de signature.

Les filiales reportent au titre de leurs contrôles permanents à la direction conformité sécurité contrôles permanents et plus particulièrement au département sécurité contrôles permanents.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. La Direction de l'Audit Interne est également rattachée par un lien fonctionnel avec la Filière Audit Interne du Groupe via l'Inspection Générale. L'organisation de ce lien est décrit au sein de la charte « Filière Audit Interne » approuvée par le Directoire de BPCE en décembre 2009.

Le responsable de l'Audit Interne assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement 97-02, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6-b du même règlement.

Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Pour l'exercice de ces responsabilités, l'Audit Interne s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou l'Inspection Générale de BPCE. Les audits font l'objet d'un planning prévisionnel arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses enquêtes, la mission d'audit formalise un rapport qui contient le résultat de ses travaux. L'émission du rapport répond au principe contradictoire, il est envoyé sous forme de pré-rapport avec un délai de réponse. Ce rapport contient également des recommandations, hiérarchisées en fonction de son importance (majeures, importantes et conseils de gestion ou bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle) pour améliorer les dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques. Le rapport définitif intègre la réponse des audités et le cas échéant les contre-réponses de l'audit interne. Il est diffusé au management opérationnel en charge de la mise en œuvre des recommandations et aux dirigeants de l'établissement. Le management opérationnel met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Conformément aux articles 5 et 9-1 du règlement 97-02, la Direction de l'Audit Interne rend compte régulièrement de ses travaux aux organes exécutifs et délibérants de la CEAPC. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le suivi des recommandations a fait l'objet d'un reporting au Comité de Coordination du Contrôle Interne (21/02/2011 et

18/07/2011), au Comité d'Audit (15/03/2011 et 20/09/2011) et au Conseil d'Orientation et de Surveillance via les comptes-rendus des comités d'audit.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil d'orientation et de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit qui lui rend compte régulièrement des travaux conduits.

Le comité d'audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. L'organe délibérant n'a pas jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit pour assurer cette mission, comme le prévoit le règlement 97.02 modifié. Ainsi, le comité d'audit s'est consacré à l'examen des comptes à deux reprises en 2011 (le 15/03/2011 et le 20/09/2011).

Le comité de Rémunération et de Sélection qui assiste l'organe délibérant et propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance toutes questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.10 Gestion des risques

En 2011 les principales évolutions relatives à la filière Risques en CEAPC ont concerné :

- La fin des travaux relatifs à l'homologation IRBA sur le Retail, cette homologation ayant été obtenue pour le réseau des Caisses d'Epargne pour l'arrêté au 31/12/2011
- Le début des travaux relatif à l'homologation sur le Corporate avec des travaux importants de grappage de groupes de contrepartie, de formation, de conduite du changement
- L'approfondissement des travaux de contrôle permanent des risques et la remise à plat du dispositif de gestion des comptes irréguliers et du recouvrement
- La mise en place d'une cartographie générale des risques conformément au règlement 97-02 révisé

Pour 2012, l'accent sera mis sur la poursuite des travaux sur l'homologation Corporates et la mise en place de contrôles sur l'éligibilité des collatéraux aux différentes sources de refinancement et de mobilisation de créances.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui repose sur la politique Risque, un système de sélection des opérations, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en terme de risque. La politique risque s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2011 a été soumis au Directoire qui l'a validé le 11 avril 2011.

Les dispositifs de sélection et les normes de risques

Ils reposent sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.
- des normes de risques qui sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

Les dispositifs de gestion et de révision des risques

Les dispositifs de mesure des risques font l'objet de reporting régulier en Comité des Risques. Ils reposent entre autres sur des réunions trimestrielles des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Une revue des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 25 % et 50% de l'encours.

D'une façon générale l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est automatique et résulte du paramétrage des outils de gestion, qui décline les créances dans le respect des principes comptables. En 2011, le paramétrage est resté inchangé.

Sur le périmètre retail le déclassement en douteux est désormais aligné sur le défaut Bâlois et c'est la note de défaut (X) qui provoque le déclassement. Cette note de défaut (note X) est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux.

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les évènements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 3 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 8 et 9 sur le retail. Celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements. La CEAPC retraitait la partie concernant Natixis Financement (NAFI) jusqu'en novembre. A cette date, NAFI a redéfini ses modalités de provisionnement et la CEAPC s'est alignée strictement sur les chiffres communiqués par la DRG
- des provisions sur le Corporate calculées par la CEAPC sur le même principe que le retail (notes dégradées Bâle 2 ou coface)
- Des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles et sur les LBO.

Au 31 décembre, le stock des provisions collectives de la CEAPC représente 20 M€, en diminution de 2 M€ par rapport à 2010. Cette diminution est largement imputable à la suppression du retraitement effectué sur les expositions NAFI, qui a été contrebalancé par une augmentation des provisions avérées.

La mesure des risques de l'établissement repose également sur la révision trimestrielle de contreparties répondant à certains critères. Ce placement en Watch List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Tous les marchés sont potentiellement concernés par cette surveillance y compris EXPANSO qui tient sa propre Watch List. La Watch List de la banque financière est également intégrée à ce comité.

Le dernier Comité Watch List a procédé à l'examen de 84 contreparties représentant 528 M€ (hors Expanso et contreparties financières Banque Financière). Tous ces clients sont « marqués » dans le SIO.

Tableau synthétique des expositions

Au 31 décembre 2011, l'exposition de la CEAPC s'élève à 13.272 Milliards d'euros en progression de 11 % par rapport à l'année précédente. Elle est majoritairement centrée sur le retail qui représente 68 % des expositions.

Situation au 31/12/2011	Encours (stock bilan)					
	Encours Sain	Dont Encours sain non dégradé	Dont Encours sain dégradé	Encours Douteux	Encours Total	Provisions spécifiques
Risque avéré individuel						
Particuliers	7 434 106 847	7 338 982 112	95 124 735	122 784 034	7 556 890 881	65 552 999
Professionnels	1 445 209 289	1 007 616 278	437 593 011	85 106 673	1 530 315 962	41 384 839
PME	536 063 931	371 428 369	164 635 562	34 228 104	570 292 034	20 153 464
Financements Spécialisés - BDR	17 783 684	17 783 684	0	0	17 783 684	0
Grandes Entreprises	0	0	0	0	0	0
Financements Spécialisés - Grandes Contreparties	29 377 576	29 377 576	0	0	29 377 576	0
S. Public Territorial - yc HLM	2 845 748 074	2 813 205 062	32 543 012	0	2 845 748 074	0
SEM	121 763 776	121 733 776	30 000	134 578 539	123 109 561	363 609 65
Economie sociale	278 841 366	278 841 366	0	4 692 965	283 534 331	4 226 762
Professionnels de l'immobilier	219 194 365	212 804 937	6 389 428	10 716 343	229 910 708	2 953 602
Autres	81 505 664	76 888 517	4 617 147	3 732 190	85 237 854	1 569 513
Total	13 009 594 572	12 268 661 678	740 932 894	262 606 095	13 272 200 667	135 877 539

(Données IFRS en euros)

1.10.1.2 Systeme de mesure des risques de crédit / contrepartie

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agrèger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP et des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Le dispositif révisé a été validé en Directoire du 11 avril 2011. Il s'articule autour d'une limite maximale d'engagement tous marchés et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

Limite maximale d'engagement tous marchés : en novembre 2010, une limite maximale d'engagement par contrepartie a été fixée à 150M€ pour les établissements de crédit et à 100 M€ pour les autres contreparties.

Limites par marchés (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations méthode standard appliquées à des classes d'actifs ou à des sous portefeuille Bâlois (retail). Le calcul vise à respecter un ratio Corep de 150 % après prise en compte des besoins de la Banque Financière et des risques opérationnels. Pour 2011, la limite de la Banque Commerciale en consommation de fonds propres a été fixée à 616 M€, soit 52 % des fonds propres disponibles à l'époque du calcul.

Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.

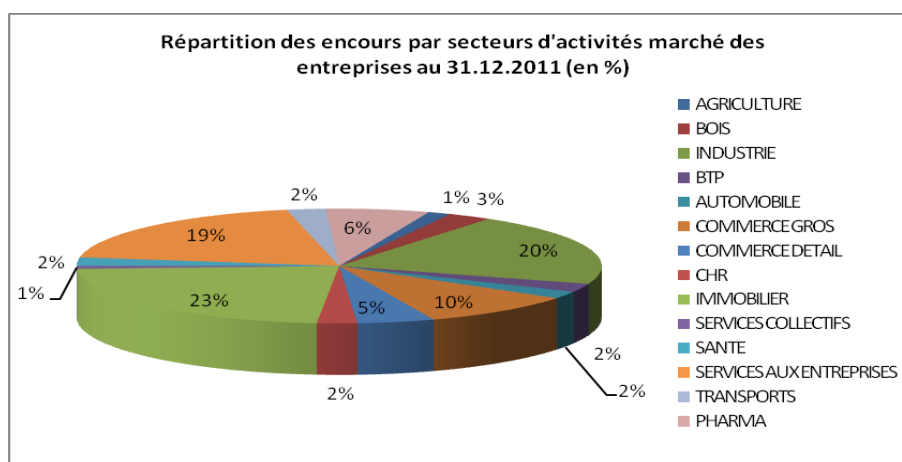
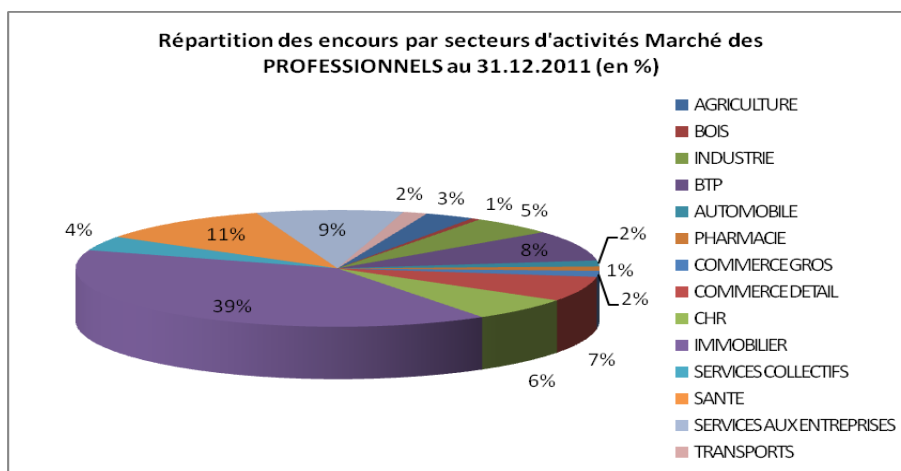
Limites par notes Bale 2 dégradées : 8-9 et D (sur le Corporate). Par exception le marché des professionnels de l'Immobilier est suivi via la note Coface.

Limites individuelles qui reposent toujours sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. A fin décembre 2011, 16 contreparties bénéficiaient d'une limite consentie dans ce cadre dont 7 relevaient du marché des CIL.

Ce dispositif intègre les expositions d'Expanso. Il est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites. Il fait l'objet d'un suivi mensuel à l'exception des limites individuelles qui sont suivies en trimestriel. Ces limites sont respectées au 31/12/2011.

Répartition sectorielle

Au 31/12/2011, les répartitions sectorielles étaient les suivantes :



Fournisseurs de protection et effet des techniques de réduction du risque de crédit

En matière de couverture du risque, la CEAPC présentait au 31/12/2011 environ 7.2 Mds d'euros localisés sur la clientèle de détail (CEAPC hors EXPANSO) bénéficiant de techniques de réduction du risque de crédit qu'ils s'agissent d'hypothèques, de PPD ou de fournisseurs de protection comme les sociétés de caution mutuelle.

En % / MARCHÉ	OCM	HYP_PPD	NANTI_VM	NANTI FDC	GAR AUTRES	SANS GARANTIE	TOTAL
PARTICULIERS	63.33%	24.23%	2.80%	0.00%	3.15%	6.48%	100.00%
PROFESSIONNELS	35.03%	37.71%	4.98%	4.89%	8.65%	8.74%	100.00%
PME	11.12%	23.75%	6.43%	17.63%	21.79%	19.29%	100.00%
AUTRES	2.07%	3.82%	0.37%	0.08%	6.96%	86.69%	100.00%
Total	40.24%	19.96%	2.51%	1.30%	5.64%	30.34%	100.00%

En 2011, la CEAPC a calculé ses exigences en fonds propres en méthode standard. En méthode standard, la prise en comptes des garanties en tant que technique de réduction des risques de crédit est beaucoup plus limitée qu'en méthode avancée. Les garanties déterminent essentiellement l'affectation en sous portefeuille.

Par ailleurs, la CEAPC dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

La CEAPC réalise également ses propres stress tests. Les derniers ont été réalisés sur le retail sur la base de la situation au 30/9/2011. Ils sont réalisés sur la base de la méthode interne avancée prenant en compte les paramètres Bâlois diffusés par BPCE en mai 2011.

Ils reposent sur un scénario conjuguant baisse de la croissance, envolée des prix des matières premières, hausse du chômage, réajustement budgétaire et récession du BTP.

Ce scénario sur le marché des particuliers a été traduit par une simulation de la dégradation des notes, différenciée sur 3 populations : fonctionnaires, particuliers relevant du BTP (salariés ou repérés professionnels), autres. La note moyenne passerait de 2.7 à 3 dans cette hypothèse.

Sur le marché des professionnels une dégradation des probabilités de défaut et des LGD a été simulée en discriminant davantage les professionnels du BTP par rapport aux autres secteurs d'activité. La probabilité de défaut moyenne passerait de 6.5% à 6.7%.

Les impacts de ces différents scénarii (particuliers et professionnels) se traduiraient pour la CEAPC par une augmentation de 50 M€ de l'exigence en fonds propres, soit 4% des fonds propres réglementaires de l'établissement. A ceci s'ajouterait une augmentation de charge de risque estimée à 3.8 M€.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

Organisation du dispositif

Le dispositif général de contrôle et de maîtrise des risques de crédit a connu quelques évolutions significatives en 2011 :

Ainsi,

La mesure et de surveillance des risques s'est étoffée de nouveaux indicateurs de suivi de la politique risque et de quelques axes d'analyses nouveaux,

Le contrôle permanent des risques de crédit a été revu pour prendre en compte un redimensionnement des échantillons, et un reporting plus orienté vers les opérationnels.

Par ailleurs, les modalités de la gestion des comptes irréguliers et de recouvrement amiable ont été profondément revues.

Dispositif Bâlois

L'activité a été fortement absorbée par les dernières actions préalables à l'homologation en méthode avancée sur le retail (segmentation, sous portefeuilles bâlois, garanties, Corep, monitoring des données). La visite de l'ACP en milieu d'année a permis de confirmer la bonne qualité des travaux et de leur insertion opérationnelle. L'homologation du Groupe des Caisses d'Épargne a finalement été obtenue en janvier 2012.

Parallèlement aux travaux sur le retail, le second semestre a été marqué par le démarrage des importants travaux préparatoires à l'homologation sur le Corporate. Le passage sur le moteur de notation des Banques Populaires (NIE) dédié au marché des Entreprises et prévu en janvier 2012 a nécessité une importante mobilisation du réseau commercial et de la Direction des Risques (grappage, fiabilisation de données, saisie de questionnaires qualitatifs, formation, conduite du changement).

1.10.2 Risques financier

Organisation du suivi des risques financiers

L'organisation générale du contrôle des risques des activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier et du comité compte propre, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Direction de la Comptabilité qui assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Champ d'intervention du contrôle des risques financier

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments compte propre, clientèle, fonds propres ou holding.

Ce champ recouvre également les activités de la filiale EXPANSO : de manière directe, EXPANSO est intégrée à la gestion de bilan de la CEAPC. De manière indirecte, le contrôle s'effectue via les opérations de refinancement.

En effet, les relations entre EXPANSO et sa maison mère CEAPC sont étroites puisque l'ensemble des refinancements d'EXPANSO est assuré par la CEAPC via une convention de refinancement. Ainsi, la filiale EXPANSO ne gère aucune position financière l'exposant à un risque de marché.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Structure du portefeuille

Le portefeuille de la CEAPC atteint 2,45 Mds € au 31/12/2011 dont 768 Mlns € d'actifs négociables :

Types d'ACTIF	Valeur de Bilan 31/12/2010	Valeur de Bilan 31/12/2011	% TOTAL	Valeur de marché	PMVL nettes	PMVL nettes 31/12/2010
Négociables Taux Fixe	156,7	114,6	5,1%	112,6	-2,0	1,0
Négociables Taux Variable	331,2	413,5	18,3%	386,7	-26,8	-0,8
Négociables Structurés	103,7	60,5	2,7%	59,4	-1,1	4,4
OPCVM Taux et Diversifiés	338,7	170	7,5%	155,2	-14,7	-3,8
ACTIONS et OPCVM Actions	6,8	10,1	0,4%	10	-0,1	1,0
Non Négociables Taux Fixe	1 165,1	710,1	31,4%	710,1	0,0	0,0
Non Négociables Taux Variable	558,6	385,6	17,1%	385,6	0,0	0,0
Non Négociables Structurés	175,0	150	6,6%	150	0,0	0,0
Réserves Obligatoires	234,6	244,1	10,8%	244,1	0,0	0,0
TOTAL Bilan Activité Financière	3 070,4	2 258,5	100%	2 213,7	-44,7	1,8
Engagement HB RISQUE	28,5	194,8				
Total Trésor & Risque	3 098,8	2 453,3				

Systeme de mesure et de limite des risques de marché

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Epargne et administré par le GIE CSF BPCE.

Elles alimentent un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, les valorisations et des limites de contrepartie.

Ce dispositif de suivi est sécurisé grâce aux rapprochements mensuels effectués entre les données suivies à la Direction des Risques, celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

L'évaluation des risques du portefeuille de négociation est réalisée quotidiennement à partir du logiciel SCENARISK mis à disposition par le Groupe BPCE. Le suivi des positions, le respect des limites et des stop-loss sur le compartiment compte propre est effectué quotidiennement.

En interne, le dispositif d'enregistrement permet de vérifier en permanence le respect des limites et de rendre compte de ce suivi en Comité des Risques.

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe comportant :

Des limites par compartiment (CPR et MLI)

- une limite globale en VaR des activités de compte propre, (355K€ pour 2011)
- un stop-loss de l'activité compte propre fixé à 15 fois la VAR soit 5,325 M€
- une limite de volumétrie des activités de moyen long terme investisseur, réajustée chaque trimestre, en fonction des fonds propres disponibles (836 M€ au 31/12/2011)
- des limites d'allocation d'actif dans le portefeuille MLI exprimées en pourcentage de volumétrie du compartiment, soit 20% en alternatif et 10% en action avec, en cas de non respect des limites d'allocation, une volatilité maximum du portefeuille MLI fixé à 2% de la volumétrie et calculée et suivie à partir de la VaR 99% 1 jour.
- Un loss alert sur le compartiment MLI égal à 3% de la limite de volumétrie, soit un niveau de 25 M€ au 31/12/2011
- une liste des produits autorisés,

D'un dispositif sur le risque de contrepartie associé portant sur :

- une notation interne minimum BPCE de moins de 12 mois, (BBB minimum)
- une domiciliation dans l'Union Européenne à 15, plus la Suisse, la Norvège, le Japon, les Etats-Unis et le Canada mais un gel des expositions sur les souverains, Espagne, Grèce, Portugal, Italie, Islande et Irlande.
- des limites individuelles par contreparties (hors titres Etat Français) définies en fonction des fonds propres
- une répartition minimum du portefeuille par classe de notes : 20% en AAA à AA-, 70% en AAA à A- et 100% en AAA à BBB-
- une limite d'exposition maximale par secteur économique fixée à 15% du total des opérations financières pour les contreparties individuelles « Corporate », et à 25% pour les banques, les contreparties du Secteur Public et les souverains (hors République Française),

Et, depuis 2011, d'un dispositif de limites du capital risque revu au niveau BPCE et comprenant :

- une limite d'exposition du capital investissement (financier et développement) fixée à 12 % des fonds propres nets, avec un maximum de 2% sur le capital investissement financier.
- un critère de diversification pour le capital investissement financier exprimé comme le minimum de (0.5% des FP nets ; 8M€),
- une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres :

- seuil d'alerte de 10% par émetteur (hors Groupe) pour le portefeuille « Corporates » (titres et prêts) sur le périmètre ALM-titres, MLI et CPR,
- Limites cumulatives maximum d'encours en M EUR sur une contrepartie, par notations et par durée
- interdiction d'investissements sur les souverains suivants (gel groupe et risque pays spécifique) : Grèce, Portugal, Islande, Irlande, Italie, Espagne
- Sur les OPCVM, deux limites et deux indicateurs sont suivis : il s'agit de limites sur les ratios d'emprise et limites sur actif net et deux indicateurs de concentration (portefeuille et société de gestion)
- Indicateurs de diversification pour les fonds et les sociétés de gestion ainsi que des seuils pour les stades d'intervention et les zones géographiques.
- allocation en montant maximum d'encours de 50 M€ avec accord préalable de BPCE, pour la titrisation et les CDO

Les limites internes sont révisées a minima annuellement (norme interne).

Pour 2011, le dispositif CEAPC a été révisé en novembre 2010 pour prendre en compte les changements introduits par le référentiel Risques de Marché du Groupe BPCE publié

en septembre. Une seconde révision a été faite en mai 2011 plus spécifiquement sur le dispositif d'encadrement du Private Equity.

La CEAPC a enregistré un seul dépassement de limite qui a porté sur le dépassement de la Var sur le portefeuille de négociation sur la période du 18/10/2011 au 07/12/2011 avec un niveau max de 416 801€ et un niveau moyen de 380 738€ pour une limite à 355 000€.

Ce dépassement est imputable à une correction d'une anomalie qui a été constatée en date du 05/10/2011 par l'équipe MOA de la DRG de BPCE. La correction d'anomalie qui a été prise en compte dans l'économétrie du 18/10/2011 a fortement impactée la VaR des OPCVM régressés sur les indices obligataires.

Les limites de volumétrie et de volatilité sur le portefeuille MLI ont été intégralement respectées en 2011. Toutes les autres limites internes et indicateurs ont été respectés sur l'année 2011, à l'exception des indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La CEAPC dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Travaux réalisés en 2011

En 2011, les travaux en matière de contrôle interne ont porté sur la finalisation des travaux de rapprochements comptables/ risques notamment pour ce qui concerne le hors bilan et la création d'un reporting mensuel commun mensuel Finances /Risques

1.10.2.2 Risque de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La gestion du risque de taux est encadrée, au même titre que celle du risque de liquidité, par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et propose les plans de financement et politiques de couverture.

La Direction des Risques assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle dispose pour ce faire, depuis le 1/1/2011, d'un accès au logiciel FERMAT ALM.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture).

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,

Systeme de mesure et de limite des risques de taux global

Indicateurs statiques :

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. La CEAPC mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II).

Cet **indicateur Bâle 2** permet de connaître la sensibilité des fonds propres à un scénario de choc des taux de 200bps. Il est constitué de :

- La sensibilité des opérations fermes,
- La sensibilité des options explicites clientèle et de marché,
- La sensibilité des options implicites sur PEL.

La mesure de la sensibilité de la position ouverte de la CEAPC ressort à -7,47% des fonds propres bruts à la date du 30/09/2011, contre -5,37% au 31/12/2010 et -8,39% au 31/12/2009. La limite réglementaire de +/-20% est donc largement respectée.

Le gap de taux statique permet de connaître l'exposition au risque de remplacement ou de financement des opérations à taux connu. Il est constitué des opérations de bilan et de hors bilan ferme (swaps + FRA) suivantes :

- les opérations à taux fixe jusqu'à l'échéance,
- les opérations à taux révisable jusqu'à la prochaine date de fixing du taux,
- les opérations indexées taux livret A jusqu'à la prochaine date de révision (1er février, 1er mai, 1er août ou 1er novembre).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Limite sup. Groupe	95%	95%	90%	85%	80%	70%	60%	50%	50%	50%
Limite inf. Groupe	-95%	-95%	-90%	-85%	-80%	-70%	-60%	-50%	-50%	-50%
31/12/2010	-74.34%	-65.89%	-39.55%	-26.75%	-0.68%	-9.00%	-3.72%	-0.38%	-3.09%	-4.21%
31/03/2011	-75.14%	-82.13%	-57.09%	-41.22%	-26.13%	-29.87%	-18.58%	-14.79%	-18.77%	-16.08%
30/06/2011	-86.75%	-94.56%	-68.48%	-47.22%	-36.69%	-37.88%	-24.71%	-22.68%	-24.14%	-19.82%
30/09/2011	-90.74%	-83.52%	-60.03%	-44.34%	-42.09%	-35.59%	-23.85%	-23.12%	-22.42%	-17.77%

L'indicateur de gap de taux fixé rapporté aux fonds propres a atteint la limite en raison de la forte progression des crédits en juin. Cette situation a conduit à la mise en place de swap de couverture TF/E3M sur le troisième trimestre 2011 de 300M€.

Le plan de collecte de parts sociales prévu pour 2012 devrait conduire à améliorer ce ratio.

Indicateurs dynamiques :

L'établissement calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les premières en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites.

Le bilan dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan.

La sensibilité de la MNI est calculée, chaque trimestre, sur quatre années glissantes mais le dispositif de limite ne porte que sur les deux premières années, la première année sur le scénario le plus défavorable, la seconde année sur le scénario qui pénalise le plus l'établissement en cumulé sur les deux années. La sensibilité de la MNI reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Ainsi, les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

Les gaps de taux dynamiques sont définis selon la même convention que les gaps de taux statiques. Ils sont calculés en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

La CEAPC ne s'est pas fixée de limite sur les indicateurs de gap de taux dynamiques.

Les limites fixées ont toutes été respectées en 2011. Au 30/09/2011, la sensibilité de la MNI était de 3,97% sur la première année (pour une limite fixée à 5%) et de 6,14% sur la deuxième année (pour une limite fixée à 9%).

Systeme de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan y compris le Compte Propre.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire et aux tableaux de prévisions de liquidité « Info Liq 1 », et à partir du suivi du coût de refinancement du trimestre écoulé « Info liq 2 »

- Mensuellement, au moyen du coefficient de liquidité réglementaire Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle,
- Trimestriellement au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Instaurée en 2010, cette limite a été fixée à 353 M€ du 1/1/2011 au 15/05/2011 et à 354.5 M€ depuis cette date.

Pour la CEAPC, la limite de découvert autorisé a été fixée à 63.8 M€.

En 2011, ces limites ont été intégralement respectées.

Coefficient de liquidité :

Il s'agit du coefficient de liquidité réglementairement fixé à 100% et assorti en CEAPC d'un seuil d'alerte à 120% jusqu'au 2/02/2011.

Ce ratio réglementaire a été respecté en 2011

Limite de Gap de liquidité statique et limites de stress :

La limite de gap de liquidité statique est, selon les normes du Groupe, est fixée à 85 % du Gap sur un horizon de 10 ans. Au 30/09/2011, le ratio est compris entre 97.6 % et 109.6% selon les années.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

Stress de signature

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

Stress systémique

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

Stress mixte

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé doit être au plus égal à la somme du collatéral disponible (réserve de liquidité). La limite doit être respectée pour chacun des trois mois.

Ces limites ont toujours été respectées en 2011.

Travaux réalisés en 2011

L'année 2011 a été caractérisée par la survenue d'une crise de la dette des pays de la zone Euro qui est intervenue au début du troisième trimestre 2011. La défiance vis-à-vis des banques européennes s'est amplifiée tout au long du second semestre rendant difficile le refinancement sur les marchés.

Par rapport à ces évènements, la CEAPC a infléchi sa politique, réduit ses opérations financières de manière significative et son portefeuille compte propre. Le montant du portefeuille financier s'est ainsi réduit de près de 650 M€ dont 100M€ sur le compte propre.

Elle a également mis à disposition de la BPCE les titres en portefeuille (prêts de titres) et les collatéraux disponibles pour faciliter le refinancement du Groupe.

L'ensemble de ces mesures a permis de limiter le recours aux marchés : en 2011, celui-ci s'est traduit par un montant moyen de refinancement sur le JJ de 131M€, de 180M€ de

covered bond, de 110M€ d'emprunt SFH, de 11.5M€ d'emprunt BEI et 955M€ de refinancement inférieur à un an.

L'ensemble des limites (marché et ALM) a été respecté en 2011 à l'exception de la VaR sur compte propre dont le dépassement entre octobre et décembre est consécutif à une défaillance du système de calcul géré en central.

Avec la mise en œuvre des dernières recommandations des audits (rapprochements comptables mensuels, reporting unique financier/risque) et l'accès de la Direction des Risques à l'outil FERMAT ALM, le dispositif de maîtrise des risques financiers est arrivé à maturité.

En 2012, l'accent sera mis sur le contrôle des règles d'éligibilité des collatéraux. La politique risque sera également infléchie pour favoriser la production de collatéraux éligibles aux différentes sources de refinancement.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le dispositif interne prévoit pour les Titrations et CDO une allocation en montant maximum d'encours de 50 M€ et des limites maximales d'engagement en millions d'euro sur une titrisation de risque Corporate, par notations et par durée et tranche de notes.

Les encours de la CEAPC sur les Titrations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) s'élèvent, en valeur de bilan à 22.47 M€ au 31/12/11 et en valeur marché à 21.16 M€.

Les encours de titrisation sont restés stables sur l'exercice 2011 (aucune tombée d'actifs en 2011 et pas de nouveaux achats depuis 2005).

L'exposition de la CEAPC sur des titres CDO s'élève à 12.74 M€ pour une valeur bilan de 13.48 M€ impliquant une moins-value latente de 0.74 M€, celle des CLO s'élève à 3,53 M€ pour une valeur bilan de 4 M€ impliquant une moins-value latente de 0,47 M€.

Sur des titres RMBS, l'exposition s'élève à 5 M€ pour une valeur bilan de 4,9 M€ impliquant une moins-value proche de 0,099 M€.

Il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS et ABS.

La CEAPC n'a pas d'exposition directe sur LEHMAN BROTHERS mais possède un titre structuré (CDO) géré par LEHMAN qui arrive à échéance en juin 2012 (ce titre a une valeur bilan de 0.48 M€ et une valeur marché nulle).

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des structures consolidées ou contrôlées telles qu'EXPANSO et SUDOUEST BAIL, à l'exclusion des structures non bancaires ;

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Trois Comités des Risques opérationnels se sont tenus sur l'exercice 2011. Le Comité suit les plans d'action et les risques à piloter issus des cartographies, des incidents et des reportings. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Il suit les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings. Le Directoire a transféré à l'encadrement la responsabilité et l'autorité en matière de gestion et de contrôle des risques opérationnels.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité d'Audit. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 17-ter du règlement 97-02 modifié.

Le Département risques opérationnels de la CEAPC est rattaché à la Direction des risques. Il est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau d'une centaine de correspondants répartis au sein des différentes Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- un système informatisé ORIS géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 60,1M€.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil ORIS qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

Cartographie générale des Risques

En 2011, la Direction des risques de la CEAPC a conçu et développé une méthodologie spécifique pour établir une cartographie globale des risques couvrant la totalité des risques et identifiant les facteurs internes et externes sous jacents.

Grâce à cette méthodologie, la cartographie globale des risques a été achevée en juin 2011 et elle a fait l'objet d'une présentation en Comité de Coordination du Contrôle interne.

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

Outre la cartographie générale des risques mise en œuvre au cours de l'année 2011, l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels a été effectuée.

Certains événements de risques comme les fraudes cartes bancaires qui n'étaient pas recensés le sont désormais, entraînant une hausse apparente et sensible des incidents collectés.

Le dispositif de contrôles s'appuie sur une quarantaine de contrôles permanents de périodicité variée permettant de s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations traitées. Ce dispositif basé sur l'ancien socle minimum des contrôles DRG, a été enrichi en local afin de couvrir les points sensibles du dispositif à contrôler.

Le suivi des plans d'action et des risques à piloter est réalisé de façon trimestrielle, à l'occasion des Comités des Risques.

En 2011, environ 15000 incidents ont été recensés portant le stock d'incidents collectés dans la base ORIS à plus 68000 incidents. Le montant des pertes brutes de l'année s'établit à 6 M€ dont 79% sont des pertes potentielles (événements de risques non clos) en baisse sensible par rapport à 2010 (11M€).

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges et risques juridiques portent notamment sur des manquements –invoqués– de la CEAPC à son devoir de conseil et/ou d'information en matière de placements et de crédits.

A noter et c'est un fait relativement nouveau, les manquements au devoir d'information ou de conseil en matière de crédits sont invoqués par certains clients en défense à une action diligentée à leur encontre par la Direction du contentieux.

S'agissant du devoir d'information et de conseil en matière de placements, on peut citer notamment les litiges « Doublô » pour lequel, notre plus gros litige porte sur un montant de 442.000 euros. Ce litige n'a pas été provisionné dans la mesure où le client a été débouté par le juge de première instance. Ce dossier vient de faire l'objet d'un appel.

En 2011, la CEAPC a eu à régler une amende de cent soixante mille euros au titre d'une sanction prononcée par l'AMF en 2008 suite à un contrôle des conditions de commercialisation des TSR entre 2002 et 2005.

Au 4ème trimestre 2011, la CEAPC a fait l'objet d'une inspection par le FGAS dont l'objet était le contrôle de la production des nouveaux prêts à taux zéro et des écoprêts à taux zéro. Les conclusions définitives n'ont pas encore été communiquées à ce jour.

1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 »;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE

aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le département Sécurité Financière assure les activités de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que la lutte contre les fraudes (SF LcF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte anti blanchiment s'est consolidé tout au long de l'année 2011 afin de répondre à la 3^{ème} Directive Européenne 2005/60/CE et notamment à l'approche risque de blanchiment de capitaux. De nouveaux contrôles ont été mis en œuvre portant entre autres sur les opérations internationales, la surveillance des contrats d'assurance vie, les opérations à distance effectuées par notre clientèle.

La CEAPC a renforcé sa vigilance vis-à-vis de clients qui seraient exposés à des risques spécifiques en raison notamment de leurs fonctions en particulier les personnes politiquement exposées.

Afin de lutter contre les risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la CEAPC s'appuie sur l'outil Vigiclient, commun aux Caisses d'Épargne.

Le département Sécurité Financière LAB/FT assure des contrôles de second niveau notamment sur :

- La clientèle sensible en matière de qualité et de complétude des éléments constituant le dossier réglementaire client,
- Les opérations favorisant l'anonymat.

Lutte contre les fraudes

Le département Sécurité Financière Lutte contre les fraudes (SF LcF) assure trois missions principales :

- la coordination des actes de fraude externe ;
- la gestion des cas de fraude interne détectés en CEAPC ;

- la prévention et la détection des actes de fraude.

1.10.6.2 Conformité bancaire

En 2011, les principaux travaux réalisés par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire ;
- Les processus de mises en marché ;
- L'information et formation des collaborateurs ;
- La réalisation de contrôles (comptes des dépôts, épargne réglementée,...)

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Les principaux travaux réalisés en 2011 par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire ;
- Les processus des mises en marché ;
- L'information et formation des collaborateurs ;
- La réalisation de contrôles.

Des contrôles ont régulièrement été opérés par le Département Conformité en 2011 notamment sur la complétude des dossiers, le respect des procédures dans le cadre des commercialisations d'instruments financiers.

En application des dispositions des articles L.533-10.5 du Code monétaire et financier et 313-49 à 313-53 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Département Conformité a procédé à un contrôle du respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques et à la conservation des données relatives aux transactions sur instruments financiers.

1.10.6.4 Conformité Assurances

Les principaux travaux réalisés en 2011 par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- Le contrôle du renouvellement de l'inscription de la CEAPC à l'ORIAS et le suivi du contrôle de la capacité des commerciaux à vendre des produits d'assurance ;
- La validation des procédures (devoir de conseil au client,...) ;
- Le processus des mises en marché ;
- L'information et formation des collaborateurs.

1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

La politique de la continuité d'activité mise en œuvre au sein de la CEAPC est établie à partir du référentiel Groupe constitué de processus critiques déclinés par domaines métier. Il s'appuie sur cinq plans transverses (plan de gestion de crise, plan de communication, plan d'hébergement, plan de repeuplement et plan de reprise d'activités). Ces différents plans sont décrits en fonction des trois scénarios de sinistres majeurs :

- indisponibilité du SI,

- indisponibilité des locaux,
- indisponibilité des ressources humaines.

Ces trois scénarios s'appliquent aux PEE.

1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) du PCA, des exercices ont été menés afin de tester l'opérationnalité du dispositif de continuité des activités et deux pour les PEE.

La très grande majorité des Plans de Continuité des Opérations des fonctions support a fait l'objet en 2011 d'une actualisation.

Enfin des exercices réels de contrôle de maintien du PCA en condition réelle ont été pratiqués à l'occasion de trois incidents majeurs :

- Pollution d'un site administratif,
- Grève des transporteurs de fonds,
- Panne informatique sur plusieurs agences.

1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.8.1 Risques sociaux

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

De plus, l'entité adhère, par le biais de ses engagements, aux chartes et code suivants :

Charte de la diversité
Pacte Mondiale de l'ONU (via l'adhésion du Groupe BPCE)

Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable (prévention du harcèlement, prévention de la violence...)

En 2011, notre entité n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires significatifs.

Droit à la liberté syndicale et à la négociation collective

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des branches Caisse d'Epargne et Banque populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe.

L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

Enfin, la plupart des entreprises sont couvertes par un accord sur le droit syndical destiné à améliorer le dialogue social dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels).

1.10.8.2 Risques environnementaux

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

1.11 *Événements postérieurs à la clôture et perspectives*

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Fin de la centralisation quotidienne des flux de Livret A et Livret développement durable

Conformément à l'Annexe 2 de la convention de centralisation Livret A - LDD signée le 17 février 2009, la centralisation quotidienne Livret A a pris fin le 1er janvier 2012. A compter de cette date, la centralisation des encours est réalisée mensuellement. A ce titre le mécanisme automatique de remontée des flux a pris fin le 31 décembre 2011, à l'exception des flux de capitalisation des intérêts déposants qui a pris fin le 15/01/2012.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales (en normes françaises)

Le montant des financements long terme versés en 2011 est à son étiage du fait du ralentissement des opérations nouvelles constaté depuis le début de la crise en 2008.

Sur le plan qualitatif, les opérations signées portent principalement sur des constructions contrairement à 2010 où les acquisitions dominaient. Il n'y a eu que 2 cessions bail. Sur ce plan, EXPANSO participe peu à la monétarisation des actifs immobiliers d'entreprise.

Les opérations de financement, hors crédit-bail mobilier, signées en 2011 représentent un P.N.B actualisé de 2,0 M€, soit 9.34 % du montant des prêts (pour 3,6 M€ soit 9,4% du montant des prêts en 2010). Les marges vendues restent à un très bon niveau.

L'activité capital risque est dorénavant portée par la filiale EXPANSO Capital

Cette société est contrôlée exclusivement par EXPANSO qui lui confie toute sa production nouvelle de capital risque pour des opérations de 0 à 250 K€.

Elle a été acquise début 2009 auprès de SEBADOUD et sa stratégie d'investissement a été redéfinie afin de recentrer ses interventions sur la clientèle de EXPANSO et de CEAPC sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

En 2011, EXPANSO CAPITAL a réalisé les souscriptions suivantes :

Dénomination	Activité	Dépt.	Type*	K€
SAINT LAURENT	Aliments pour animaux	79	P	50
SAINT LAURENT	Aliments pour animaux	79	OC	100
ONETIK	Fromagerie, laiterie	64	P	28
(Montant en milliers d'euros)				178

OC= Obligations convertibles / P = parts de capital

Trois participations ont été cédées, générant en cumul 63 K€ de plus-value et 12 K€ de reprises de provisions à savoir :

Dénomination	Souscription		Cession		=/- value	Provision n-1
	Date	Montant	Date	Montant		
SAFIR	17/05/2000	146	22/02/2011	155	9	0
SOMOCAP	17/05/2000	63	09/03/2011	107	44	0
CONSERVERIE MONTFORT	17/05/2000	15	31/03/2011	25	10	12
(Montant en milliers d'euros)		224		287	63	12

L'activité Conseil a contribué au PNB Commissions de l'exercice 2011 à hauteur de 165K€ (134 K€ en 2010).

7 mandats sont signés à fin 2011, correspondant à un PNB potentiel non pondéré de 1,1M€ sur lesquels 123 K€ sont facturés à fin février 2012.

Le résultat 2011 d'EXPANSO a été impacté par :

- une amélioration du PNB Crédit grâce à une politique tarifaire tenue et une optimisation de la trésorerie disponible

- la poursuite de l'harmonisation des méthodes de calcul des dépréciations sur portefeuille crédit et titres visant à faire converger l'estimation du risque sur actifs entre le référentiel comptable français et le référentiel IFRS (référentiel comptable des comptes consolidés du groupe BPCE).

La marge sur intérêts s'accroît de 17 % après le trou d'air de 2010.

Le poste commissions continue sa progression grâce à l'apport de l'activité M&A

Le portefeuille de titres a généré 2,7 millions d'euros de dividendes.

Le produit net bancaire s'établit à 6,5 millions d'euros soit +53,6% par rapport à 2010.

Les charges d'exploitation ressortent à 2,7 millions d'euros soit une progression de 2,2% par rapport à 2010 du fait de l'augmentation de l'effectif (24,4 ETP au 31/12/2011 contre 23,6 au 31/12/2010).

Le coût du risque avéré affiche une perte de 1,7 million d'euros contre un produit de 0,18 million d'euros 2010.

Le coût du risque global avec prise en compte des provisions métier est une perte réduite à 0,6 million d'euros (contre un bénéfice de 0,9 million d'euros en 2010) du fait de la reprise nette de 0,9 millions euros sur ce compte de provision dans le cadre du programme d'harmonisation de l'évaluation des risques sur portefeuille.

Le résultat net est un bénéfice de 3 millions d'euros.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés. Dans le tableau ci-dessous, les données des exercices 2006 et 2007 correspondent aux résultats de l'ex CE Aquitaine-Nord et les colonnes 2008, 2009 et 2010 correspondent au résultat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	91 626	273 281	468 281	593 281	593 281
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	3 665 069	10 931 275	18 731 275	23 731 275	23 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	916 281	2 732 819	4 682 819	5 932 819	5 932 819
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	176 185	333 507	463 475	486 135	485 951
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	28 908	29 138	130 158	166 190	170 633
Impôts sur les bénéfices	-5 072	-9 451	10 341	30 109	20 991
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	28 446	12 052	27 095	79 673	29 542
Résultat distribué aux parts sociales	3 149	3 149	11 625	17 783	18 827
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7,88	2,67	6,95	7,00	7,19
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7,76	1,10	1,45	3,36	1,24
Dividende attribué à chaque action	0,86	0,74	0,62	0,71	0,79
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	1 147	2 919	2 819	2 750	2 753
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	45 815	115 405	111 278	106 311	109 602
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	2 232	6 139	5 836	5 997	6 002

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

Capital social de 593 281 880 euros

Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

353 821 028 RCS Bordeaux

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055

Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la SEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

(Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

Aucune délégation en cours de validité durant l'exercice 2011.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2011 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes :
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
TV 7 SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
BPCE DOMAINES SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
BANQUE PRIVEE 1818 SA	Administrateur
GCE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI DE TOURNON	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI DU VERGNE	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI ELVOLOTECOS	Gérant associé

§ Fabrice BOUVIER

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO TRANSACTIONS SARL	Gérant (jusqu'au 09/05/11)

§ Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance

§ Pierre DECAMPS (suite)

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance
FONCIERE ECUREUIL SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
FONCIERE ECUREUIL 2 SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA VENTURE SAS	Président

§ Thierry FORET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance
AQUITAINE VALLEY SA	Président du Conseil de Surveillance
BPCE APS SAS	Membre du Comité de Surveillance
BEAULIEU IMMO SARL	Cogérant

§ Benoît MAISTRE

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
EXPANSO SA	Président du Directoire
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (représentant permanent d'EXPANSO)
GALIA VENTURE SAS	Administrateur (représentant permanent d'EXPANSO)
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent d'EXPANSO) (jusqu'au 27/01/11)
SUD-OUEST BAIL SA	Administrateur (représentant permanent d'EXPANSO)
DOMOFRANCE SA HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE-VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
CLAIRSIENNE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR SA (société en liquidation à compter du 04/05/11)	Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 04/05/11)
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2011 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération et de Sélection
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Rémunération
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration
SACICAP DE LA GIRONDE	Président Directeur Général
S.A.S CIFA (Compagnie Immobilière et Foncière d'Aquitaine)	Administrateur
S.A D'HLM DOMOFRANCE	Administrateur
S.A D'HLM CLAIRSIENNE	Administrateur
SA D'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE	Administrateur (représentant la SACICAP de la Gironde)
S.A.S. CIL TERRITORIAUX	Administrateur (représentant OPTIMA FINANCES)
SARL SOC	Représentant du CILG en qualité de Liquidateur
SARL SIM	Représentant de CH 33 en qualité de Liquidateur
S.A.S. OPTIMA FINANCES	Directeur
SAS SUD-OUEST VILLAGES - SOVI	Administrateur

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

§ Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SA PERIGOURDINE URBAINE DE BUS	Présidente du Conseil d'Administration
SAS ESCE	Présidente
SA EXPANSO SDR	Membre du Conseil de Surveillance
SA ETABLISSEMENTS GONTHIER NOUHAUD	Administrateur Directeur Général
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration

§ Michel HARMAND

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Administrateur

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant

§ Jean-Gérard LAFAURIE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE LANDES	Président du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant majoritaire
SARL ACOM EN LIQUIDATION AMIABLE	Gérant
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Gérant
SARL POITOU-TERRAINS	Gérant
SNC ERMAXIA	Cogérant
SARL SAJAM	Gérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE COURS PONTREAU EN LIQUIDATION AMIABLE	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE CLOS MAUPASSANT	Gérant
SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION LES HAUTS DE LA PLAINE	Cogérant
SARL LES HAUTS DE LA MERIGOTTE	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI LES LUPINS	Cogérant
SCI DU BOIS POUZIN	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE PAINLEVE	Gérant
SCI LA PIROCHERE EN LIQUIDATION AMIABLE	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES HAUTS DU VERGER	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE DE THALIE	Gérant
SCI LES MAISONS DES COTEAUX DE L'AURENCE EN LIQUIDATION AMIABLE	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LA COULEE VERTE	Gérant
SARL LE HAMEAU DE SCEVOLLES	Gérant
SCI LES HAUTS DE MURON	Cogérant
SCI LA VALLEE VERTE	Gérant

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Administrateur

§ Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LM	Co gérante
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

§ Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SCI HAVANA	Cogérant
SCI COMPLEXE MEDICAL DU CERONNAIS	Cogérant
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL DES ILES ML	Cogérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SARL QUAI DE BACALAN	Liquidateur
SLE DES TROIS MERS	Administrateur

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2011 la dette fournisseurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 5.630.643,81 €.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	1 474	12	4	9
montant des factures	6 653 459.87	18 181.01	152 308.18	6 433.00
total	6 830 382.06			
nombre d'avoirs	26	6	2	5
montant des avoirs	-23 438.30	-17 809.78	-1 155 683.32	-2 806.85
total	-1 199 738.25			

Total général	5 630 643.81
---------------	--------------

En moyenne, sur l'exercice 2011 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 33,8 jours.

Au 31/12/2010 la dette fournisseurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 13.486.920,50 €.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	1 697	19	3	5
montant des factures	14 101 696.06	133 793.54	378.80	8 666.68
total	14 244 535.08			
nombre d'avoirs	19	9	0	4
montant des avoirs	-65 853.64	-678 680.60	0.00	-12 617.30
total	-757 151.54			

Total général	13 487 383.54
---------------	---------------

En moyenne, sur l'exercice 2010 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 31,5 jours.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		113 857	115 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	355 943	441 141
Instruments dérivés de couverture	5.2	5 954	4 154
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 696 566	1 896 490
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	7 509 187	8 464 042
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	13 193 310	11 972 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	14 283	14 263
Actifs d'impôts courants		21 698	11 711
Actifs d'impôts différés	5.8	64 767	34 782
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	332 263	350 713
Immeubles de placement	5.13	13 074	12 953
Immobilisations corporelles	5.14	132 000	129 493
Immobilisations incorporelles	5.14	10 861	5 198
Total de l'actif		23 463 763	23 451 955

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	77 139	76 068
Instruments dérivés de couverture	5.2	104 846	58 515
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	5 269 585	5 786 080
Dettes envers la clientèle	5.16.2	15 498 934	14 966 526
Dettes représentées par un titre	5.13	18 412	17 451
Passifs d'impôts courants		49	456
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	439 900	382 356
Provisions	5.15	67 541	83 681
Dettes subordonnées	5.16	139 507	192 314
Capitaux propres		1 847 850	1 888 508
Capitaux propres part du groupe		1 845 640	1 884 990
Capital et primes liées		1 245 284	1 245 284
Réserves consolidées		623 069	561 147
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-35 147	-3 105
Résultat de l'exercice		12 434	81 664
Intérêts minoritaires		2 210	3 518
Total du passif		23 463 763	23 451 955

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	801 174	743 472
Intérêts et charges assimilées	6.1	-513 217	-438 484
Commissions (produits)	6.2	224 692	207 062
Commissions (charges)	6.2	-36 987	-35 768
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 606	4 658
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 381	18 817
Produits des autres activités	6.5	20 702	15 743
Charges des autres activités	6.5	-11 623	-21 545
Produit net bancaire		492 728	493 955
Charges générales d'exploitation	6.6	-318 027	-321 052
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 299	-20 400
Résultat brut d'exploitation		156 402	152 503
Coût du risque	6.7	-27 430	-14 352
Résultat d'exploitation		128 972	138 151
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-81 650	-15 253
Résultat avant impôts		47 322	122 898
Impôts sur le résultat	6.9	-34 727	-40 380
Résultat net		12 595	82 518
Résultat net part du groupe		12 434	81 664
Intérêts minoritaires		161	854

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		12 595	82 518
Ecart de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-37 223	-2 775
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-28 124	1 098
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-9 099	-3 873
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-13 558	-13 260
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-13 558	-13 260
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Impôts	5.8	18 742	3 679
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-32 039	-12 356
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-19 444	70 162
Part du groupe		-19 607	70 162
Intérêts minoritaires		163	

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture						
<i>en milliers d'euros</i>														
Capitaux propres au 1er janvier 2010	468 281	652 003	0	0	563 704	0	14 135	-4 902				1 693 221	3 669	1 696 890
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>														
Augmentation de capital	125 000											125 000		125 000
Contribution des SLE aux réserves consolidées					17 013							17 013		17 013
Distribution					-20 784							-20 784		-20 784
Effet des taux					1 094							1 094		1 094
Sous-total	125 000		0	0	-2 677	0	0	0	0			122 323	0	122 323
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>														
							-3 643	-8 695				-12 338		-12 338
<u>Autres variations</u>														
Résultat									81 664			81 664		81 664
Autres variations					120						-151	120		-31
Sous-total	0		0	0	120	0	0	0	81 664		-151	81 784	-151	81 633
Capitaux propres au 31 décembre 2010	593 281	652 003	0	0	561 147	0	10 492	-13 597	81 664			1 884 990	3 518	1 888 508
Capitaux propres au 1er janvier 2011	593 281	652 003	0	0	561 147	0	10 492	-13 597	81 664			1 884 990	3 518	1 888 508
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>														
Augmentation de capital SLE 2011					8 278							8 278		8 278
Distribution					-27 635							-27 635		-27 635
Sous-total	0		0	0	-19 357	0	0	0	0			-19 357	0	-19 357
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>														
							-23 152	-8 890				-32 042		-32 042
<u>Autres variations</u>														
Résultat sociale IFRS 2010					76 077							76 077		76 077
Résultat 2011									12 434			12 434		12 434
Résultat IFRS conso 2010									-81 664			-81 664		-81 664
Apports Filiales Groupe APC					5 202							5 202		5 202
Autres variations											-1 308			-1 308
Sous-total	0		0	0	81 279	0	0	0	-69 230		-1 308	12 049	-1 308	10 741
Capitaux propres au 31 décembre 2011	593 281	652 003	0	0	623 069	0	-12 660	-22 487	12 434			1 845 640	2 210	1 847 850

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôts	47 323	122 898
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 536	20 150
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	79 522	4 232
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-6 478	-11 596
Produits/charges des activités de financement	6 340	5 991
Autres mouvements	67 688	14 020
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	167 608	32 797
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	761 743	538 722
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-499 857	-481 380
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	220 700	70 315
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-295 107	-297 369
Impôts versés	-52 357	-40 405
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	135 122	-210 117
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	350 053	-54 422
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-6 691	-53 687
Flux liés aux immeubles de placement	6 037	177
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-29 026	-15 636
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-29 680	-69 146
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-29 343	102 350
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-59 147	-5 930
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-88 490	96 420
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	231 883	-27 148
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	115 012	108 751
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-285 267	-251 858
Trésorerie à l'ouverture	-170 255	-143 107
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	113 857	115 012
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-52 229	-285 267
Trésorerie à la clôture	61 628	-170 255
Variation de la trésorerie nette	231 883	-27 148

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

1	Note 1 – Cadre général	106
	1.1. Le Groupe BPCE.....	106
	1.2. Mécanisme de garantie	107
	1.3. Evénements significatifs	108
	1.4. Evénements postérieurs à la clôture	108
2	Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité.....	109
	2.1. Cadre réglementaire	109
	2.2. Référentiel	109
	2.3. Recours à des estimations	109
	2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	110
3	Note 3 – Principes et méthodes de consolidation	111
	3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	111
	3.2. Cas particulier des entités ad hoc.....	112
	3.3. Règles de consolidation.....	112
4	Note 4 –Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	115
	4.1. Actifs et passifs financiers	115
	4.2. Immeubles de placement.....	126
	4.3. Immobilisations	126
	4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....	127
	4.5. Provisions	127
	4.6. Produits et charges d'intérêts	129
	4.7. Commissions sur prestations de services.....	129
	4.8. Opérations en devises.....	130
	4.9. Opérations de location-financement et assimilées	130
	4.10. Avantages au personnel.....	131
	4.11. Paiements fondés sur base d'actions	132
	4.12. Impôts différés	132
5	Note 5 – Notes relatives au bilan.....	133
	5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	133
	5.2. Instruments dérivés de couverture.....	134
	5.3. Actifs financiers disponibles à la vente	135
	5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers	136

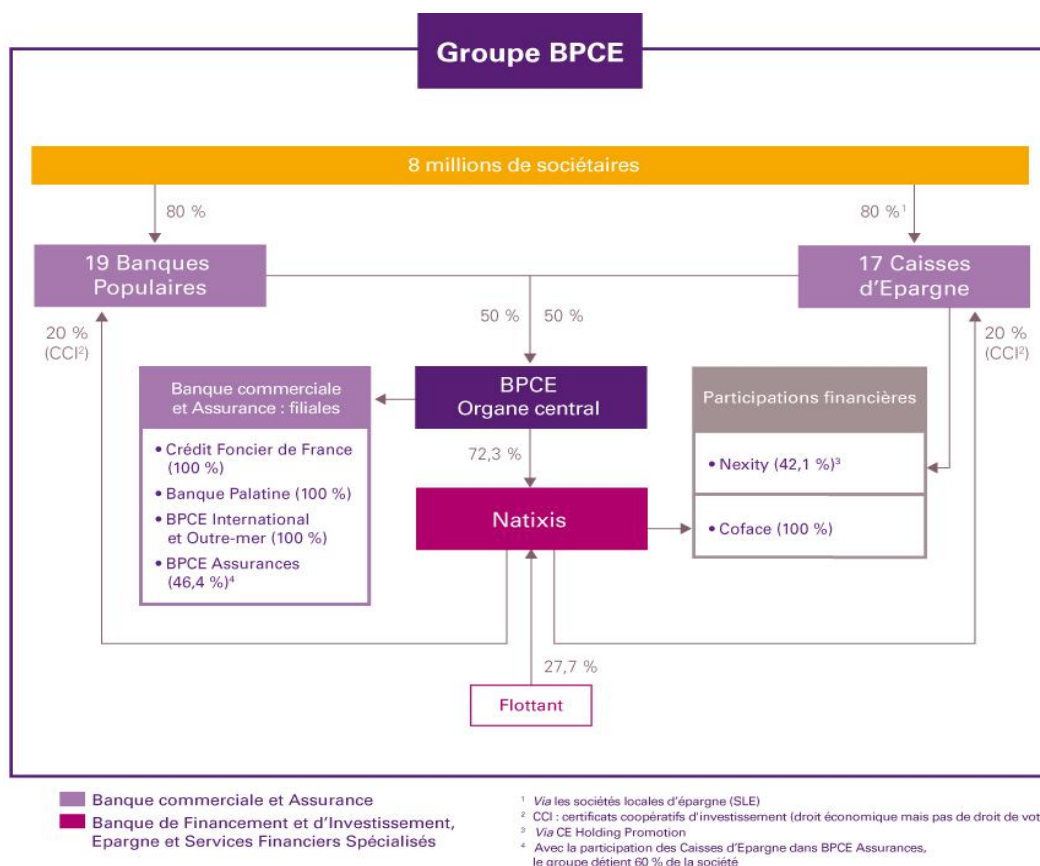
5.5. Prêts et créances	138
5.6. Reclassements d'actifs financiers	139
5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	139
5.8. Impôts courants et impôts différés	139
5.9. Comptes de régularisation et actifs divers	140
5.10. Immeubles de placement	140
5.11. Immobilisations	140
5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	141
5.13. Dettes représentées par un titre	141
5.14. Comptes de régularisation et passifs divers	142
5.15. Provisions	142
5.16. Dettes subordonnées	143
5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	144
6 Note 6 – Notes relatives au compte de résultat	145
6.1. Intérêts, produits et charges assimilés	145
6.2. Produits et charges de commissions	145
6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	146
6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	146
6.5. Produits et charges des autres activités.....	146
6.6. Charges générales d'exploitation	147
6.7. Coût du risque.....	147
6.8. Gains et pertes sur autres actifs	147
6.9. Impôts sur le résultat	148
7 Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires	149
7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	149
7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie.....	150
7.3. Risque de marché.....	152
7.4. Risque de taux d'intérêt global	152
7.5. Risque de liquidité	152
8 Note 8 – Avantages au personnel	154
8.1. Charges de personnel.....	154
8.2. Engagements sociaux.....	154
9 Note 9 – Information sectorielle.....	157
10 Note 10 – Engagements	158

10.1. Engagements de financement et de garantie	158
10.2. Actifs financiers donnés en garantie	158
10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	159
11 Note 11 – Transactions avec les parties liées	160
11.1. Transactions avec les sociétés consolidées	160
11.2. Transactions avec les dirigeants	160
Note 12 – INFORMATION SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	161
13 Note 13 – Autres informations	161
13.1. Honoraires des commissaires aux comptes	161

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participations BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Fin de la centralisation quotidienne des flux de Livret A et Livret développement durable

Conformément à l'Annexe 2 de la convention de centralisation Livret A - LDD signée le 17 février 2009, la centralisation quotidienne Livret A a pris fin le 1er janvier 2012.

A compter de cette date, la centralisation des encours est réalisée mensuellement.

A ce titre le mécanisme automatique de remontée des flux a pris fin le 31 décembre 2011, à l'exception des flux de capitalisation des intérêts déposants qui a pris fin le 15/01/2012.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁶⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

⁶ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du Groupe AQUITAINE POITOU-CHARENTES au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 30 janvier 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20/04/2012.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Etablissement de crédit	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	82,32%	75,04%	IG

SLE APC regroupe les 15 Sociétés Locales d'épargne de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES suivantes :

SLE Dordogne Périgord
SLE Sud Gironde Bassin d'Arcachon
SLE Bordeaux Garonne
SLE les Trois Mers
SLE Lot et Garonne
SLE Economie et Dév Régional
SLE Landes
SLE Pays Basque
SLE Béarn
SLE Nord Poitou Haute Charente
SLE Angoulême Sud Charentes
SLE Saintes Cognac
SLE La Rochelle Rochefort Royan
SLE Deux Sèvres
SLE Poitiers

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

4 NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est

pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglémenté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglémentés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus

sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

5 NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		29 723	29 723		98 136	98 136
Titres à revenu fixe	0	29 723	29 723	0	98 136	98 136
Actions et autres titres à revenu variable			0			0
Prêts aux établissements de crédit			0			0
Prêts à la clientèle		319 911	319 911		335 698	335 698
Prêts	0	319 911	319 911	0	335 698	335 698
Opérations de pension			0			0
Dérivés de transaction	6 309		6 309	7 307		7 307
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 309	349 634	355 943	7 307	433 834	441 141

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			29 723	29 723
Prêts et opérations de pension	319 911			319 911
Total au 31 décembre 2011	319 911	0	29 723	349 634

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier.

- des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture
- des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	319 911				335 698			
Total	319 911	0	0	0	335 698	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dérivés de transaction	50 927	39 667
Comptes à terme et emprunts interbancaires	24 942	34 253
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 270	2 148
Passifs financiers à la juste valeur sur option	26 212	36 401
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	77 139	76 068

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			24 942	24 942
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 270			1 270
Total au 31 décembre 2011	1 270	0	24 942	26 212

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	24 942	24 942			34 253	34 253		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 270	1 270			2 148	2 148		
Total	26 212	26 212	0	0	36 401	36 401	0	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	341 677	6 091	50 389	449 457	7 307	38 763
Opérations fermes	341 677	6 091	50 389	449 457	7 307	38 763
Instruments de taux	107 466		538	166 466		904
Instruments de change	10 539	218				
Opérations conditionnelles	118 005	218	538	166 466	0	904
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	459 682	6 309	50 927	615 923	7 307	39 667

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces

couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	633 920	4 769	57 119	232 124	3 306	23 653
Opérations fermes	633 920	4 769	57 119	232 124	3 306	23 653
Couverture de juste valeur	633 920	4 769	57 119	232 124	3 306	23 653
Instruments de taux	615 500	1 185	46 659	652 000	848	33 672
Opérations fermes	615 500	1 185	46 659	652 000	848	33 672
Instruments de taux	122 000		1 068	122 000		1 190
Opérations conditionnelles	122 000	0	1 068	122 000	0	1 190
Couverture de flux de trésorerie	737 500	1 185	47 727	774 000	848	34 862
Total des instruments dérivés de couverture	1 371 420	5 954	104 846	1 006 124	4 154	58 515

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	565 331	505 673
Titres à revenu fixe	565 331	505 673
Actions et autres titres à revenu variable	1 249 292	1 415 226
Créances douteuses	19 155	30 724
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 833 778	1 951 623
Dépréciation des créances douteuses	-137 212	-55 133
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 696 566	1 896 490
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-28 124	14 909

Au cours de l'exercice 2011, en application de l'amendement à IAS39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances », comme en 2010.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 82 605 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs.

Les participations (actions ordinaires) détenus dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 770 400 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		6 309		6 309
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 309	0	6 309
Titres			29 723	29 723
Autres actifs financiers		319 911		319 911
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	319 911	29 723	349 634
Instruments dérivés de couverture		5 954		5 954
Titres	664 034	18 474	1 014 058	1 696 566
Actifs financiers disponibles à la vente	664 034	18 474	1 014 058	1 696 566
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		50 927		50 927
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	50 927	0	50 927
Instruments dérivés de couverture		104 846		104 846
Autres passifs financiers		24 942	1 270	26 212
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	24 942	1 270	26 212

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		6 794	513	7 307
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 794	513	7 307
Titres	25 066	36 924	36 146	98 136
Autres actifs financiers		335 698		335 698
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	25 066	372 622	36 146	433 834
Instruments dérivés de couverture		4 154		4 154
Titres	748 843	11 625	1 136 382	1 896 850
Actifs financiers disponibles à la vente	748 843	11 625	1 136 382	1 896 850
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		39 667		39 667
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	39 667	0	39 667
Instruments dérivés de couverture		58 515		58 515
Autres passifs financiers		27 674	8 727	36 401
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	27 674	8 727	36 401

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	513	218					-731		0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	513	218	0	0	0	0	-731	0	0
Titres	36 146	1 148			-7 571				29 723
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	36 146	1 148	0	0	-7 571	0	0	0	29 723
Instruments dérivés de couverture									29 723
Titres	1 136 382	-76 994	-1 172	11 974	-50 949		-2 826	-2 357	1 014 058
Actifs financiers disponibles à la vente	1 136 382	-76 994	-1 172	11 974	-50 949	0	-2 826	-2 357	1 014 058
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	8 727				-7 457				1 270
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 727	0	0	0	-7 457	0	0	0	1 270

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations AFS.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, -75 628 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, -1 172 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	01/01/2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	511	2							513
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	511	2	0	0	0	0	0	0	513
Autres actifs financiers	434 209	1 338			-30 868	7 285	-375 818		36 146
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	434 209	1 338	0	0	-30 868	7 285	-375 818	0	36 146
Instruments dérivés de couverture									72 292
Titres	1 356 589	-7 872	-7 455	112 336	-321 856	7 110	-1 404	-1 106	1 136 342
Actifs financiers disponibles à la vente	1 356 589	-7 872	-7 455	112 336	-321 856	7 110	-1 404	-1 106	1 136 342
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	11 626	324			-3 224				8 726
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	11 626	324	0	0	-3 224	0	0	0	8 726

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 510 170	8 465 020
Dépréciations individuelles	-983	-978
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	7 509 187	8 464 042

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit, comme en 2010.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 7 546 431 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (8 475 520 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	5 961 496	6 225 944
Comptes et prêts	1 547 863	2 238 505
Prêts subordonnés et prêts participatifs	572	571
Prêts et créances dépréciés	239	
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	7 510 170	8 465 020

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 502 270 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 211 245 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 4 902 869 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5 125 243 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	13 082 827	11 864 298
Dépréciations individuelles	286 872	271 627
Dépréciations sur base de portefeuilles	-176 389	-163 922
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 193 310	11 972 003

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers a été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 13 983 406 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (12 552 242 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	89 487	67 464
Crédits de trésorerie	1 238 961	1 138 695
Crédits à l'équipement	3 946 657	3 682 530
Crédits au logement	7 434 551	6 490 418
Autres crédits	22 633	131 500
Prêts subordonnés	32 960	33 772
Autres concours à la clientèle	12 675 762	11 476 915
Titres assimilés à des prêts et créances	2 017	2 015
Autres prêts et créances sur la clientèle	315 561	317 904
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 082 827	11 864 298

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 283	14 263
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 283	14 263
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 283	14 263

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS39, aucun actifs financiers a été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 14 898 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (15 168 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	-5 088	-1 246
GIE fiscaux	-7 981	-25 584
Provisions pour passifs sociaux	0	4 964
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 801	10 527
Autres provisions non déductibles	12 398	11 959
Autres sources de différences temporelles	17 970	23 242
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	27 100	23 862
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	11 807	7 139
Provisions sur base de portefeuilles	6 913	7 823
Autres éléments de valorisation du bilan	2 664	-16 503
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	21 384	-1 541
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	16 283	12 461
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	64 767	34 782
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	64 767	34 782
Au passif du bilan		

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-22 308	9 648	-12 660	14 909	-4 417	10 492
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-34 294	11 807	-22 487	-20 736	7 139	-13 597
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-56 602	21 455	-35 147	-5 827	2 722	-3 105
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires	1 461	-486	975	1 467	-495	972

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	186 526	151 821
Charges constatées d'avance	2 201	2 093
Produits à recevoir	36 615	34 624
Autres comptes de régularisation	20 981	70 913
Comptes de régularisation - actif	246 323	259 451
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	2 878
Débiteurs divers	85 940	88 384
Actifs divers	85 940	91 262
Total des comptes de régularisation et actifs divers	332 263	350 713

5.10. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement comptabilisés au coût historique						
	30 848	-17 774	13 074	25 801	-12 848	12 953
Total des immeubles de placement	30 848	-17 774	13 074	25 801	-12 848	12 953

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 23 798 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (22 990 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.11. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	135 747	-67 917	67 830	141 969	-71 489	70 480
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	222 602	-158 432	64 170	208 559	-149 546	59 013
Total des immobilisations corporelles	358 349	-226 349	132 000	350 528	-221 035	129 493
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	5 471	0	5 471	5 171	-890	4 281
Logiciels	7 444	-7 245	199	8 024	-7 110	914
Autres immobilisations incorporelles	7 254	-2 063	5 191	1 900	-1 897	3
Total des immobilisations incorporelles	20 169	-9 308	10 861	15 095	-9 897	5 198

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	69 502	311 963
Dettes rattachées	23	8
Dettes à vue envers les établissements de crédit	69 525	311 971
Emprunts et comptes à terme	5 091 864	5 422 636
Opérations de pension	54 064	0
Dettes rattachées	54 132	51 473
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 200 060	5 474 109
Total des dettes envers les établissements de crédit	5 269 585	5 786 080

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 215 098 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5 546 494 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 5 476 855 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5 947 673 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	2 520 602	2 503 560
Livret A	5 792 259	5 605 051
PEL / CEL	2 623 704	2 543 162
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 527 084	3 306 475
Dettes rattachées	1 100	1 487
Comptes d'épargne à régime spécial	11 944 147	11 456 175
Comptes et emprunts à vue	9 363	12 331
Comptes et emprunts à terme	981 885	954 596
Dettes rattachées	42 937	39 864
Autres comptes de la clientèle	1 034 185	1 006 791
Total des dettes envers la clientèle	15 498 934	14 966 526

Les comptes à terme incluent notamment 263 978 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 15 514 022 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (14 983 968 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et Bons d'Epargne	12 747	14 944
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	5 539	1 820
Total	18 286	16 764
Dettes rattachées	126	687
Total des dettes représentées par un titre	18 412	17 451

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 18 412 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (17 451 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	136 751	85 254
Produits constatés d'avance	137 446	126 358
Charges à payer	62 728	59 196
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 114	4 240
Comptes de régularisation - passif	345 039	275 048
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 541	23 703
Créditeurs divers	80 320	83 605
Passifs divers	94 861	107 308
Total des comptes de régularisation et passifs divers	439 900	382 356

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	26 107	747	-14 417	-34		12 403
Provisions pour activité d'épargne-logement	30 577		-2 111			28 466
Provisions pour engagements hors bilan	900	300		-10		1 190
Provisions pour litiges	22 513	3 537	-3 457	-675		21 918
Autres	3 584	687		-707		3 564
Autres provisions	57 574	4 524	-5 568	-1 392	0	55 138
Total des provisions	83 681	5 271	-19 985	-1 426	0	67 541

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	103 337	840 714
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 739 134	874 370
* ancienneté de plus de 10 ans	388 256	443 358
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 230 727	2 158 442
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	398 648	382 544
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 629 375	2 540 986

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	25 390	28 711
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	80 508	91 042
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	105 898	119 753

5.15.2.1 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations/Reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			0
* ancienneté de moins de 4 ans	0	62	62
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 265	-8 561	1 704
* ancienneté de plus de 10 ans	14 583	5 579	20 162
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	24 848	-2 920	21 928
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 212	971	5 183
Provisions constituées au titre des crédits PEL	366	-434	-68
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 160	263	1 423
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 526	-171	1 355
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	30 586	-2 120	28 466

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000	190 600
Total	138 000	190 600
Dettes rattachées	1507	1714
Total des dettes subordonnées	139 507	192 314

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 143 246 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (197 162 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Emission	Rembourse- ment	Autres mouvements	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	190 600		-52 600		138 000
Total	190 600	0	-52 600	0	138 000

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2010
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trin	EUR	100 000
				138 000

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	23 731 275	20	474 625	18 731 275	20	374 625
Augmentation de capital				5 000 000	20	100 000
Valeur à la clôture	23 731 275		474 625	23 731 275		474 625
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	5 932 819	20	118 656	4 682 819	20	93 656
Augmentation de capital				1 250 000	20	25 000
Valeur à la clôture	5 932 819		118 656	5 932 819		118 656

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2011:

- 474 625 milliers d'euros de parts sociales (23 731 275 parts sociales de 20 euros chacune) entièrement souscrites par :
 - les sociétés locales d'épargne ;
- 118 656 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (5 932 819 certificats de 20 euros chacun) détenus par Natixis

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	510 430	-304 164	206 266	478 972	-249 207	229 765
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	506 518	-41 487	465 031	472 062	-45 596	426 466
- Comptes d'épargne à régime spécial	3 912	-262 677	-258 765	6 910	-203 611	-196 701
Opérations avec les établissements de crédit	228 430	-165 163	63 267	218 048	-151 964	66 084
Opérations de location-financement	24 057		24 057	21 347		21 347
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-9 704	-9 704	////	-7 885	-7 885
Instruments dérivés de couverture	17 061	-34 185	-17 124	9 549	-29 428	-19 879
Actifs financiers disponibles à la vente	19 510		19 510	14 878		14 878
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	594		594	657		657
Autres produits et charges d'intérêts	1 092	-1	1 091	21		21
Total des produits et charges d'intérêts	801 174	-513 217	287 957	743 472	-438 484	304 988

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 111 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4 870 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 162 789 milliers d'euros (143 710 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	104	-74	30	99	-68	31
Opérations avec la clientèle	66 655	-162	66 493	57 671	-136	57 535
Prestation de services financiers	10 083	-8 365	1 718	4 476	-8 836	-4 360
Vente de produits d'assurance vie	61 594	////	61 594	60 404	////	60 404
Moyens de paiement	48 305	-28 196	20 109	45 490	-26 530	18 960
Opérations sur titres	8 217	-190	8 027	9 627	-197	9 430
Activités de fiducie	3 301		3 301	3 914		3 914
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 890		7 890	7 198	-1	7 197
Autres commissions	18 543		18 543	18 183		18 183
Total des commissions	224 692	-36 987	187 705	207 062	-35 768	171 294

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	-20 419	-12 734
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 966	17 454
Résultats sur opérations de couverture	16	-119
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	7	106
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-24 715	-7 080
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	24 722	7 186
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	9	-225
Résultats sur opérations de change	43	57
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 606	4 658

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	9 975	10 287
Dividendes reçus	1 933	11 406
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-5 527	-2 876
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6 381	18 817

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3 554	-495	3 059	1 013	-283	730
Produits et charges sur opérations de location	1 537	-1 390	147	648	-796	-148
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 225	-3 577	648	4 320	-3 784	536
Charges refacturées et produits rétrocedés		-7	-7		-7	-7
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 206	-3 859	3 347	5 899	-12 683	-6 784
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 180	-2 295	1 885	3 863	-3 992	-129
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	15 611	-9 738	5 873	14 082	-20 466	-6 384
Total des produits et charges des autres activités	20 702	-11 623	9 079	15 743	-21 545	-5 802

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	-193 837	-190 902
Impôts et taxes	-11 389	-9 925
Services extérieurs	-112 801	-120 225
Autres frais administratifs	-124 190	-130 150
Total des charges générales d'exploitation	-318 027	-321 052

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires	-2 353	714			-1 639
Prêts et créances avec la clientèle	-44 900	32 278	-17 660	1 642	-28 640
Autres actifs financiers	-351	3 490			3 139
Engagements par signature	-300	10			-290
Total Coût du risque 2011	-47 904	36 492	-17 660	1 642	-27 430

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires	-911	1 379			468
Prêts et créances avec la clientèle	-44 969	37 572	-15 635	2 151	-20 881
Autres actifs financiers	-445	6 992			6 547
Engagements par signature	-505	19			-486
Total Coût du risque 2010	-46 830	45 962	-15 635	2 151	-14 352

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	955	-371
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-82 605	-14 882
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-81 650	-15 253

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-41 792	-33 240
Impôts différés	7 065	-7 140
Impôts sur le résultat	-34 727	-40 380

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	12 434	81 663
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	162	853
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-34 727	-40 380
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	47 323	122 896
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	36,09%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	17 079	42 313
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	1 445	
Effet des différences permanentes	1 986	-707
Impôts à taux réduit et activités exonérées	27 787	2 441
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	6 552	-177
Autres éléments	-20 122	-3 490
Impôts sur le résultat	34 727	40 380
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	73,38%	32,86%

* Le taux d'impôt pour 2011 est celui résultant du projet de loi de finances rectificative pour 2011 non promulgué à ce jour

5 NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 798 793	1 806 091
Intérêts minoritaires	1 074	1 693
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-568	-1 283
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 799 299	1 806 501
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	91 432	133 378
Déductions des fonds propres	-597 085	-675 862
dont déduction des fonds propres de base	-505 653	-542 484
dont déduction des fonds propres complémentaires	-91 432	-133 378
Fonds propres prudentiels	1 293 646	1 264 017

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres

de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	355 943	441 141
Instruments dérivés de couverture	5 954	4 154
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	580 390	529 320
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 509 187	8 464 042
Prêts et créances sur la clientèle	13 193 310	11 972 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 283	14 263
Exposition nette des engagements au bilan	21 659 067	21 424 923
Engagements par signature et des garanties financières données	1 937 634	2 017 640
Exposition nette des engagements de hors bilan	1 937 634	2 017 640
Exposition globale nette au risque de crédit	23 596 701	23 442 563

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	-7 077	-351		3 332		-4 096
Opérations interbancaires	-979	-288		284		-983
Opérations avec la clientèle	-163 922	-48 397	1 762	35 844	-1 677	-176 390
Autres actifs financiers	-437			158		-279
Dépréciations déduites de l'actif	-172 415	-49 036	1 762	39 618	-1 677	-181 748
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	-901	-300		10		-1 191
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	-173 316	-49 336	1 762	39 628	-1 677	-182 939

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	43 789	728	63			44 580
Total au 31/12/2011	43 789	728	63	0	0	44 580
Total au 31/12/2010	65 342	2 866	0	103	0	68 311

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	944	1 062
Total des prêts et créances restructurés	944	1 062

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.4. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux, à la description synthétique des limites fixées en matière de risque de taux. Elle est complétée par la présentation de la méthode d'évaluation et de surveillance du risque de taux global qui se base sur une analyse statique, une analyse dynamique sur l'horizon de gestion, la définition des scenarii d'analyse du risque de taux et les principales hypothèses d'écoulement. Le rapport sur la gestion des risques précise les enseignements principaux dégagés des mesures de risques et les critères et seuils d'identification des incidents significatifs. Le document décrit le dispositif de contrôle permanent et la gestion des dépassements et fournit une description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de taux. Le rapport s'achève par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de taux.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent de la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité, de la description des limites fixées en matière de risque de liquidité, du traitement des dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice et des procédures suivies pour autoriser ces dépassements. Le rapport présente également les critères et les seuils d'identification des incidents significatifs ainsi que le dispositif de contrôle permanent. Le document décrit les sources de financement et le plan d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité. Le rapport se termine par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de liquidité.

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	113 857					113 857
Instruments dérivés de transaction	6 309	////	////	////	////	6 309
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 721	16 894	43 119	286 900		349 634
Instruments dérivés de couverture	5 954	////	////	////	////	5 954
Actifs financiers disponibles à la vente	26 468	136 549	181 862	220 136	1 131 551	1 696 566
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 285 121	81 902	1 032 378	107 483	2 303	7 509 187
Prêts et créances sur la clientèle	682 716	971 620	4 134 527	7 346 708	57 739	13 193 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		339	9 976	3 968		14 283
Actifs financiers par échéance	7 123 146	1 207 304	5 401 862	7 965 195	1 191 593	22 889 100
Instruments dérivés de transaction	50 927	////	////	////	////	50 927
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	154	3 196	22 862			26 212
Instruments dérivés de couverture	104 846	////	////	////	////	104 846
Dettes envers les établissements de crédit	595 083	581 591	2 347 419	1 742 392	3 100	5 269 585
Dettes envers la clientèle	13 348 531	725 605	1 333 060	91 005	733	15 498 934
Dettes représentées par un titre	11 593	4 776	2 043			18 412
Dettes subordonnées	723	784	138 000			139 507
Passifs financiers par échéance	14 111 857	1 315 952	3 843 384	1 833 397	3 833	21 108 423
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit			21 917	13 204		35 121
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	171 907	309 505	571 742	370 245	39 651	1 463 050
Engagements de financement donnés	171 907	309 505	593 659	383 449	39 651	1 498 171
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	23 492	82 167	476 226	3 934 561		4 516 446
Engagements de garantie en faveur clientèle	5 095	13 351	152 896	2 355 264	156 679	2 683 285
Engagements de garantie donnés	28 587	95 518	629 122	6 289 825	156 679	7 199 731

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-109 836	-106 632
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-30 658	-26 557
Autres charges sociales et fiscales	-43 924	-50 468
Intéressement et participation	-9 419	-7 245
Total des charges de personnel	-193 837	-190 902

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 786 cadres et 1 990 non cadres, soit un total de 2 776 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	<i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	<i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	350 583	9 847	2 640	363 070	320 943	12 794	2 569	336 306
Juste valeur des actifs du régime	-345 530	-84		-345 614	-322 371	-3 204		-325 575
Juste valeur des droits à remboursement					-30 559			-30 559
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	-5 053			-5 053	15 845	-469		15 376
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan		9 763	2 640	12 403	-16 142	9 121	2 569	-4 452
Engagements sociaux passifs		9 763	2 640	12 403	14 417	9 121	2 569	26 107
Engagements sociaux actifs					30 559			30 559

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	326 006	9 121	2 569	337 696	301 710	12 007	2 401	316 118
Coût des services rendus		499	78	577		531	90	621
Coût financier	11 461	357	123	11 941	11 956	572	169	12 697
Prestations versées	-7 924	-136	-126	-8 186	-8 029	-156	-176	-8 361
Ecart actuariels	21 040	6	-4	21 042	15 491	-123	85	15 453
Coûts des services passés Autres (écarts de conversion, variations de période)					-185	-37		-222
Dette actuarielle en fin de période	350 583	9 847	2 640	363 070	320 943	12 794	2 569	336 306
Juste valeur des actifs en début de période	-327 627			-327 627	-297 356	-3 096		-300 452
Rendement attendu des actifs	-11 067	-84		-11 151	-11 428	-129		-11 557
Cotisations reçues	-14 811			-14 811	-15 323			-15 323
Prestations versées	7 924			7 924	8 029			8 029
Ecart actuariels de l'exercice	51			51	-6 478	21		-6 457
Autres (écarts de conversion, variations de période)					185			185
Juste valeur des actifs en fin de période	-345 530	-84		-345 614	-322 371	-3 204		-325 575
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-30 559			-30 559	-30 031			-30 031
Rendement attendu des droits à remboursement	-394			-394	-528			-528
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées	30 953			30 953				
Ecart actuariels de l'exercice Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	5 053	9 763	2 640	17 456	-30 559	9 590	2 569	-30 559
Solde net des engagements					-31 987	9 590	2 569	-19 828
Ecart actuariels non reconnus	-5 053			-5 053	15 845	-469		15 376
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan		9 763	2 640	12 403	-16 142	9 121	2 569	-4 452

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	350 583	320 942	306 471	319 391	305 049
Juste valeur des actifs du régime (2)	-345 531	-352 929	-332 079	-324 659	-314 662
Solde net au bilan	5 052	-31 987	-25 608	-5 268	-9 613
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes gains - En % de (1))	0,44%	4,10%	2,62%	0,48%	3,99%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes gains - En % de (2))	0,02%	1,97%	1,12%	5,30%	-6,71%

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		495	78	573		531	90	621
Coût financier	11 461	354	123	11 938	11 956	572	169	12 697
Rendement attendu des actifs de couverture	-11 067	-84		-11 151	-11 428	-129		-11 557
Rendement attendu des droits à remboursement	-394			-394	-528			-528
Ecart actuariels: amortissement de l'exercice					-12	85		73
Coût des services passés Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies		765	201	966		962	344	1 306

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	<i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	<i>Régimes CARBP / ex- CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,80%	3,11%	3,11%	3,70%	6,61%	3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%			3,70%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%			1,75%		
Tables de mortalité						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à $3,8 \% + 1,0 \% = 4,8 \%$, le montant de l'engagement au 31/12/2011 passerait de 335 M€ à 280 M€, soit une baisse de l'engagement de 55 M€ (-16,1 %).

Réciproquement, dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à $3,8 \% - 1,0 \% = 2,7 \%$, le montant de l'engagement au 31/12/2011 passerait de 335 M€ à 408 M€, soit une hausse de l'engagement de 73 M€ (+21,7 %).

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	492 728	493 955	453 975	416 833
Frais de gestion	-336 326	-341 452	-324 218	-329 610
Résultat brut d'exploitation	156 402	152 503	129 757	87 223
Coût du risque	-27 430	-14 352	-25 359	-16 248
Résultat d'exploitation	128 972	138 151	104 398	70 975
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-81 650	-15 253	393	-374
Résultat courant avant impôt	47 322	122 898	104 791	70 601

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	1 496 949	1 566 192
des établissements de crédit	35 121	42 152
de la clientèle	1 461 828	1 524 040
* Ouvertures de crédit confirmées	1 398 142	1 478 710
* Autres engagements	63 686	45 330
Engagements de financement reçus	981 274	1 186 721
d'établissements de crédit	981 274	1 186 721

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	7 196 935	5 153 489
d'ordre des établissements de crédit	4 516 446	4 138 701
d'ordre de la clientèle	2 680 489	1 014 788
Engagements de garantie reçus	7 557 330	10 041 218
d'établissements de crédit	163 556	143 310
de la clientèle	7 393 774	9 897 908

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de dettes	54 064	
Prêts et avances	6 747 522	4 690 767
Total	6 801 586	4 690 767

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 980 136 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (2 425 160 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 490 450 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (580 391 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 916 346 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 1 422 255 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 275 574 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 247 961 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
- 318 981 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 766 035 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2011				31/12/2010			
	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		1 488 126		9 069		2 168 753		10 924
Autres actifs financiers		131 957				169 646		
Autres actifs	724	2 552			728	12 848		
Total des actifs avec les entités liées	724	1 622 635	0	9 069	728	2 351 247	0	10 924
Dettes		4 973 668		1 191		5 425 204		1 150
Autres passifs financiers		380 621				559 434		
Autres passifs	95 353	1 578			88 811	3 994		
Total des passifs envers les entités liées	95 353	5 355 867	0	1 191	88 811	5 988 632	0	1 150
Intérêts, produits et charges assimilés	619	-133 682		328	-2 767	-114 529		349
Commissions				-8				7
Résultat net sur opérations financières		-15 217				8 915		
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	619	-148 899	0	320	-2 767	-105 614	0	356
Engagements donnés		430 660		9 039		467 707		11 626
Engagements reçus		950 000				1 170 000		
Engagements sur instruments financiers à terme		1 812 380				1 621 038		
Total des engagements avec les entités liées	0	3 193 040	0	9 039	0	3 258 745	0	11 626

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2011 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 429 milliers d'euros (1 118 milliers d'euros en 2010).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

NOTE 12 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Inférieur à 1 an	54 097	53 414
Entre 1 et 5 ans	161 834	163 344
A plus de 5 ans	181 450	172 060
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	397 381	388 818
Inférieurs à 1 an	41 572	43 316
Entre 1 et 5 ans	126 357	134 025
A plus de 5 ans	157 225	149 602
Paievements minimaux actualisés	325 154	326 943
Produits financiers non acquis	72 227	61 904

NOTE 13 – AUTRES INFORMATIONS

13.1. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX										
Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS				Variation (%) (3)	KPMG				
	2011		2010			2011		2010		
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	232	100,0%	220	100,0%	5,5%	332	100,0%	330	100,0%	0,6%
- Emetteur	232		220			232		213		
- Filiales intégrés globalement						100		117		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%	
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
SOUS-TOTAL	232	100,0%	220	100,0%	5,5%	332	100,0%	330	100,0%	0,6%
TOTAL	232	100,0%	220	100,0%	5,5%	332	100,0%	330	100,0%	0,6%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17810
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

61, rue du Château d'eau
33076 Bordeaux Cedex

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés part du groupe. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 5.3, 6.4 et 6.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 5.3 et 6.8 de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5, 6.3, 6.4, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

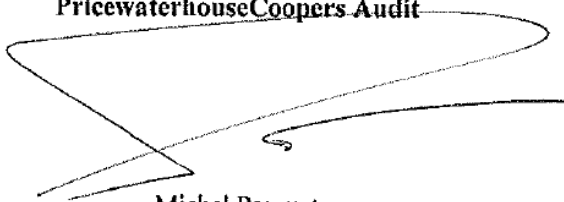
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Poitiers, le 5 avril 2012

Toulouse-Labège, le 5 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSE S, BANQUE S CENTRALES		113 857	115 012
CREANCE S SUR LE S ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 809 563	8 781 485
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	13 095 267	11 808 093
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	601 176	594 437
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	203 097	368 095
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DE TENUS A LONG TERME	3.4	68 874	62 730
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEE S	3.4	926 540	1 012 067
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 656	5 139
IMMOBILISATIONS CORPORELLE S	3.5	111 913	104 796
AUTRE S ACTIFS	3.7	91 095	215 854
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	277 816	280 589
TOTAL DE L'ACTIF		23 304 854	23 348 297
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		1 955 854	2 090 734
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 520 986	1 638 886
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	434 849	442 346
ENGAGEMENTS SUR TITRE S		19	9 502

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	5 301 012	5 834 840
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	15 491 318	14 961 144
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.6	20 412	19 451
AUTRES PASSIFS	3.7	138 904	170 997
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.8	388 105	312 066
PROVISIONS	3.9	100 344	134 141
DETTES SUBORDONNÉES	3.10	139 507	192 314
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.11	111 904	111 904
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 613 348	1 611 440
Capital souscrit		593 282	593 282
Primes d'émission		652 002	652 002
Réserves		308 617	298 611
Provisions réglementées et subventions d'investissement		838	838
Report à nouveau		29 067	-12 965
Résultat de l'exercice (+/-)		29 542	79 673
TOTAL DU PASSIF		23 304 854	23 348 297
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus		1 044 019	1 250 622
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	950 000	1 170 305
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	87 217	75 902
ENGAGEMENTS SUR TITRES		6 802	4 415

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	798 692	746 456
Intérêts et charges assimilés	5.1	-513 135	-449 557
Revenus des titres à revenu variable	5.2	5 288	12 114
Commissions (produits)	5.3	221 294	202 827
Commissions (charges)	5.3	-41 930	-39 078
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-2 025	-992
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	10 200	21 482
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	16 842	10 851
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-9 276	-17 969
PRODUIT NET BANCAIRE		485 951	486 135
Charges générales d'exploitation	5.7	-315 318	-319 945
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 530	-17 653
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		155 103	148 537
Coût du risque	5.8	-19 465	-19 653
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 638	128 884
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-85 106	-19 102
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		50 533	109 782
Impôt sur les bénéfices	5.11	-20 991	-30 109
RESULTAT NET		29 542	79 673

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

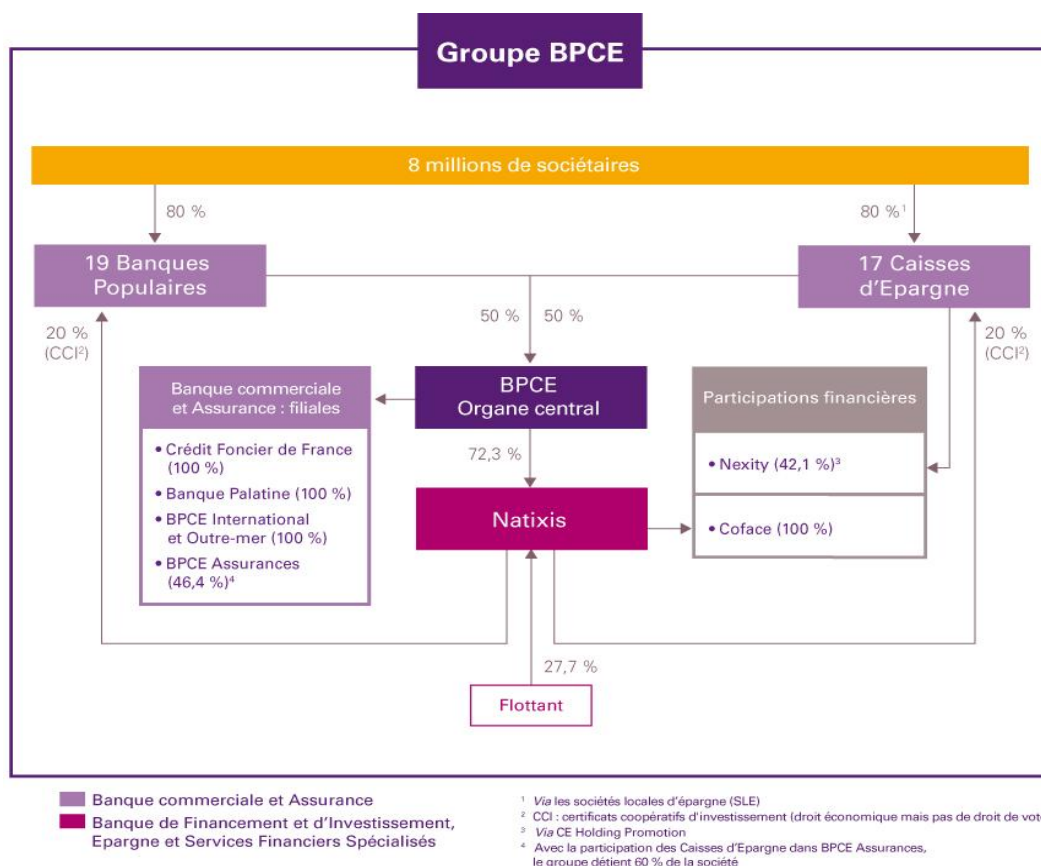
1	NOTE 1. CADRE GENERAL.....	171
1.1	<i>Le Groupe BPCE.....</i>	<i>171</i>
1.2	<i>Mécanisme de garantie</i>	<i>172</i>
1.3	<i>Événements significatifs</i>	<i>173</i>
1.4	<i>Événements postérieurs à la clôture</i>	<i>173</i>
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	174
2.1	<i>Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....</i>	<i>174</i>
2.2	<i>Changements de méthodes comptables</i>	<i>174</i>
2.3	<i>Principes comptables et méthodes d'évaluation.....</i>	<i>174</i>
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	184
3.1	<i>Opérations interbancaires.....</i>	<i>184</i>
3.2	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>185</i>
3.3	<i>Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i>	<i>186</i>
3.4	<i>Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....</i>	<i>188</i>
3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>191</i>
3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>191</i>
3.7	<i>Autres actifs et autres passifs.....</i>	<i>191</i>
3.8	<i>Comptes de régularisation</i>	<i>192</i>
3.9	<i>Provisions</i>	<i>192</i>
3.10	<i>Dettes subordonnées</i>	<i>194</i>
3.11	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	<i>195</i>
3.12	<i>Capitaux propres.....</i>	<i>195</i>
3.13	<i>Durée résiduelle des emplois et ressources</i>	<i>195</i>
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	196
4.1	<i>Engagements reçus et donnés.....</i>	<i>196</i>
4.2	<i>Opérations sur instruments financiers à terme</i>	<i>197</i>
4.3	<i>Ventilation du bilan par devise.....</i>	<i>198</i>
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	199
5.1	<i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	<i>199</i>
5.2	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	<i>199</i>
5.3	<i>Commissions.....</i>	<i>199</i>
5.4	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....</i>	<i>199</i>

5.5	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i>	200
5.6	<i>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i>	200
5.7	<i>Charges générales d'exploitation</i>	200
5.8	<i>Coût du risque.....</i>	200
5.9	<i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	201
5.10	<i>Résultat exceptionnel.....</i>	201
5.11	<i>Impôt sur les bénéfices.....</i>	201
5.12	<i>Répartition de l'activité.....</i>	202
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS.....	203
6.1	<i>Consolidation</i>	203
6.2	<i>Transactions avec les dirigeants</i>	203
6.3	<i>Honoraires des Commissaires aux comptes</i>	203
6.4	<i>Implantations dans les pays non coopératifs</i>	203

1 Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participations BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Fin de la centralisation quotidienne des flux de Livret A et Livret développement durable

Conformément à l'Annexe 2 de la convention de centralisation Livret A - LDD signée le 17 février 2009, la centralisation quotidienne Livret A a pris fin le 1er janvier 2012.

A compter de cette date, la centralisation des encours est réalisée mensuellement.

A ce titre le mécanisme automatique de remontée des flux a pris fin le 31 décembre 2011, à l'exception des flux de capitalisation des intérêts déposants qui a pris fin le 15/01/2012.

2 Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rattachée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles

provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3 Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	5 825 298	6 119 816
Comptes ordinaires	9 497	17 668
Comptes et prêts au jour le jour	5 815 801	6 102 148
Créances à terme	1 835 546	2 539 107
Comptes et prêts à terme	1 834 980	2 532 441
Prêts subordonnés et participatifs	566	6 666
Créances rattachées	148 719	122 562
TOTAL	7 809 563	8 781 485

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 550 milliers d'euros à vue et 1 815 493 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 902 869 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	99 921	331 944
Comptes ordinaires créditeurs	60 570	118 183
Comptes et emprunts au jour le jour	10 000	180 000
Autres sommes dues	29 351	33 761
Dettes à terme	5 150 006	5 453 626
Comptes et emprunts à terme	5 095 942	5 453 626
Valeurs et titres donnés en pension à terme	54 064	
Dettes rattachées	51 085	49 270
TOTAL	5 301 012	5 834 840

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 56 772 milliers d'euros à vue et 4 993 530 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	87 543	65 598
Créances commerciales	25 360	21 029
Autres concours à la clientèle	12 778 435	11 526 151
Crédits à l'exportation	172	
Crédits de trésorerie et de consommation	1 206 582	1 115 412
Crédits à l'équipement	4 114 475	3 882 184
Crédits à l'habitat	7 410 852	6 472 487
Autres crédits à la clientèle	4 621	1 129
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	11 233	24 439
Créances rattachées	77 906	71 931
Créances douteuses	262 675	245 810
Dépréciations des créances sur la clientèle	-136 652	-122 426
Total	13 095 267	11 808 093

Dont créances restructurées 944

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	11 944 065	11 456 420
Livret A	5 792 258	5 605 051
PEL / CEL	2 623 703	2 543 162
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	3 528 104	3 308 207
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 490 881	3 447 677
Dépôts de garantie	0	184
Autres sommes dues	8 827	11 762
Dettes rattachées	47 545	45 101
Total	15 491 318	14 961 144

(*) Détail :

	31/12/2011	31/12/2010
Livret B	1 401 699	1 195 707
Livret jeune	133 384	134 650
LEP	1 279 509	1 283 720
CODEVI	630 181	599 718
PEP	56 604	67 553
Autres	26 727	26 859
	3 528 104	3 308 207

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 522 928	///	2 522 928	2 505 450	///	2 505 450
Emprunts auprès de la clientèle financière		263 623	263 623		370 129	370 129
Valeurs et titres donnés en pension livrée		704 330	704 330		572 098	572 098
Total	2 522 928	967 953	3 490 881	2 505 450	942 227	3 447 677

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 874 862	30 866	-16 825	23 063	-14 458
Entrepreneurs individuels	661 347	93 529	-47 152	67 347	-39 017
Particuliers	7 367 105	122 044	-66 239	62 235	-41 767
Administrations privées	286 678				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 668 162	5 941	-4 365	1 019	-789
Autres	33 184	10 295	-2 071	8 566	-1 823
<i>créances rattachées</i>	77 906				
Total au 31 décembre 2011	12 969 244	262 675	-136 652	162 230	-97 854
Total au 31 décembre 2010	11 684 708	245 810	-122 426	148 770	-89 324

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/11				31/12/10			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	407 518	193 658	0	601 176	580 174	14 263	0	594 437
Valeurs brutes	411 172	192 039		603 211	585 818	13 923		599 741
Créances rattachées	6 565	1 619		8 184	7 291	340		7 631
Dépréciations	-10 219			-10 219	-12 935	0		-12 935
Actions et autres titres à revenu variable	190 486	///	12 611	203 097	353 488	///	14 607	368 095
Montants bruts	206 504	///	13 900	220 404	368 485	///	16 410	384 895
Créances rattachées	///	///		0	///	///		0
Dépréciations	-16 018	///	-1 289	-17 307	-14 997	///	-1 803	-16 800
Total	598 004	193 658	12 611	804 273	933 662	14 263	14 607	962 532

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 198 423 milliers d'euros.

Les plus et moins values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 288 et 1 014 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détient 5 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres espagnols dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2011, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres.

A titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 5 085 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/11			31/12/10		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	339 999	192 039	532 038	453 112	13 923	467 035
Titres non cotés	57 419		57 419	116 415		116 415
Créances douteuses	3 535		3 535	3 356		3 356
Créances rattachées	6 565	1 619	8 184	7 291	340	7 631
Total	407 518	193 658	601 176	580 174	14 263	594 437

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 9 753 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 12 934 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 682 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 38 614 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 538 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 192 039 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 126 635 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/11			31/12/10		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés			0	18		18
Titres non cotés	190 486	12 611	203 097	353 470	14 607	368 077
Total	190 486	12 611	203 097	353 488	14 607	368 095

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 178 385 milliers d'euros d'OPCVM dont 169 050 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 325 122 milliers d'euros d'OPCVM dont 320 006 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 16 018 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 14 998 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 7 392 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 11 203 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevaient à 1 288 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 803 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élevaient à 1 014 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Décotes / surcotes	Transferts	Créances rattachées	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 263	22	178 095	1 278	193 658
Total	14 263	22	178 095	1 278	193 658

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a opéré les reclassements d'actifs suivants :

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2011	31/12/2011			
Titres de placement à titres d'investissement			178 095		153	2 017

Les titres transférés de titres de placement étaient couverts contre le risque de taux. A la date du transfert il n'existait pas de provision affectée au dérivé de couverture. En l'absence de transfert vers le portefeuille d'Investissement la provision affectée au swap à la date d'arrêté ce serait établie à 13,7 millions d'euros.

Engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de détention jusqu'à maturité.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17)

Au cours des 2 derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés:

<i>en milliers d'euros</i>		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2011	au 31 décembre 2010
Titres de placement	Titres d'investissement	178 095	0

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	1 111 255	10 560	-6 853	1 114 962
Participations et autres titres détenus à long terme	69 198	10 559	-3 692	76 065
Parts dans les entreprises liées	1 042 057	1	-3 161	1 038 897
Dépréciations	36 458	85 235	-2 145	119 548
Participations et autres titres à long terme	6 468	2 629	-1 906	7 191
Parts dans les entreprises liées	29 990	82 606	-239	112 357
Immobilisations financières nettes	1 074 797	-74 675	-4 708	995 414

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 886 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 865 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 82 605 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 770 400 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SDR Expanso	10 502	19 215	100,00%	11 510	11 510			6 498	3 097		
SCI Toumon	11 626	388	100,00%	11 626	11 626	2 000		1 850	178		
FCPR Expanso Investissement	2 601	1 494	99,96%	2 600	1 608			1 213	783		
CIS Aquitaine Valley	3 418		100,00%	4 404	4 404				0		
Emmo Aquitaine	9 443	5	100,00%	10 456	9 453				-4		
Sébadour	38	211	0,00%	0	0			391	760		
Beaulieu Immo	26 185	63	100,00%	26 366	26 366	1 673		2 017	912		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	564 000	22 468 000	3,78%	882 010	770 400				891 000		
Triton	25 011	-16 808	7,55%	3 776	3 776				-41 763		
CE Holding Promotion	980 891	34 790	7,55%	74 147	74 147			35 065	34 325		
Galia Venture	8 294	7	49,92%	3 925	3 894				0		
SAS Foncière des CE	46 204	-13 165	0,00%	7 356	6 370	4 316					
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				37 644	32 825	28 186					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 741	6 741						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Edith Bail 1	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 2	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 3	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 4	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Finliner Autan 5 (cession 23/12/2011)	16 rue de Hanovre 75002 Paris	GIE
Finliner Maestro (cession 23/12/2011)	16 rue de Hanovre 75002 Paris	GIE
Finliner Meltem (cession 23/12/2011)	16 rue de Hanovre 75002 Paris	GIE
Finliner Mousson (cession 23/12/2011)	16 rue de Hanovre 75002 Paris	GIE
Finliner Simoun (cession 23/12/2011)	16 rue de Hanovre 75002 Paris	GIE
Finliner Tramontane (cession 23/12/2011)	16 rue de Hanovre 75002 Paris	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Technologies ***	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Distribution (radiation 02/08/11)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Chantaco	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GIE Chiberta	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GCE Business Services***	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Keltia	41 avenue de l'Opéra 75002 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Opéra 1 Bail (dissolution 24/06/11)	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Papange Bail	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Roxane de Bergerac (dissolution 17/06/11)	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Savinien de Bergerac (dissolution 17/06/11)	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Sirce 2	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
Spring Rain (radiation 27/07/11)	103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	GIE
Sylvie Bail	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Vulcain Energie	39 rue de Bassano 75008 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
CSF GCE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GSIT (radiation 10/05/11)	18 rue Lafayette 75440 Paris	GIE
GIE Navire H 1413 (radiation 13/02/12)	19 boulevard des Italiens 75002 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil la Jallère	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'Eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 bis place Royale Hôtel de France 64000 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC

*** Fusion absorption au 31/12/11 du GIE GCE Business Services par le GIE GCE Technologies. (nouvelle dénomination IT-CE). A ce jour les formalités au RCS n'ont pas encore été réalisées.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	1 841 388	30 511	1 871 899	2 523 310
dont subordonnées			0	6 017
Dettes	5 238 811	3 546	5 242 357	5 883 610
dont subordonnées	139 507		139 507	192 314
Engagements donnés	330 685	2 569	333 254	224 930
Engagements de financement	86 500	2 569	89 069	119 555
Engagements de garantie	244 185		244 185	105 375
TOTAL	7 410 884	36 626	7 447 510	8 631 850

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	11 913	516	-66	12 363
Droits au bail et fonds commerciaux	5 171	319	-19	5 471
Logiciels	6 742	197	-47	6 892
Amortissements et dépréciations	6 774	870	-937	6 707
Droits au bail et fonds commerciaux	890		-890	0
Logiciels	5 884	870	-47	6 707
Total valeurs nettes	5 139	-354	871	5 656

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	298 325	29 256	-13 851	-1	313 729
Immobilisations corporelles d'exploitation	285 523	29 214	-9 495	-11 052	294 190
Terrains	7 044	17	-84	-365	6 612
Constructions	75 379	9 742	-5 228	-9 561	70 332
Autres	203 100	19 455	-4 183	-1 126	217 246
Immobilisations hors exploitation	12 802	42	-4 356	11 051	19 539
Amortissements et dépréciations	193 530	16 268	-7 982	0	201 816
Immobilisations corporelles d'exploitation	187 668	15 800	-4 903	-7 810	190 755
Constructions	41 585	1 850	-704	-6 684	36 047
Autres	146 083	13 950	-4 199	-1 126	154 708
Immobilisations hors exploitation	5 862	468	-3 079	7 810	11 061
Total valeurs nettes	104 796	12 988	-5 869	-1	111 913

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	12 747	14 944
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	7 539	3 820
Dettes rattachées	126	687
Total	20 412	19 451

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 254 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres			2 878	8
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	704		1 127	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	17 141	////	26 296
Créances et dettes sociales et fiscales	9 609		11 203	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	80 782	121 763	200 646	144 693
TOTAL	91 095	138 904	215 854	170 997

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		661	6	
Charges et produits constatés d'avance (1)	21 553	138 596	18 802	127 574
Produits à recevoir/Charges à payer	40 976	100 123	37 865	90 196
Valeurs à l'encaissement	193 563	143 791	151 942	86 136
Autres (2)	21 724	4 934	71 974	8 160
TOTAL	277 816	388 105	280 589	312 066

(1) dont produits constatés d'avance:

Etalement prêts à taux zéro	127 492	121 989
Surcote emprunt	3 392	3 919

(2) dont Autres:

droits à remb avant post emploi retraite CGR	0	30 559
--	---	--------

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	23 662	1 824	-4 179	21 307
Provisions pour engagements sociaux	26 009	733	-14 452	12 290
Provisions pour PEL/CEL	30 577		-2 111	28 466
Autres provisions pour risques	53 893	7 355	-22 967	38 281
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	620	3 055	-58	3 617
<i>Provisions pour impôts</i>	26 789	756	-17 676	9 869
<i>Autres</i>	26 484	3 544	-5 233	24 795
Total	134 141	9 912	-43 709	100 344

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-123 506	-41 469	27 578	-137 397
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-122 425	-41 469	27 242	-136 652
Dépréciations sur autres créances	-1 081		336	-745
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23 661	1 824	-4 179	21 306
Provisions sur engagements hors bilan (1)	939	300	-10	1 229
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22 722	1 524	-4 169	20 077
TOTAL	-99 845	-39 645	23 399	-116 091

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature : 1 229 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (30 953 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2011	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2010
	Retraites	Autres engagts			Retraites	Autres engagts		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	350 583	9 736	2 640	362 959	320 942	12 705	2 569	336 216
Juste valeur des actifs du régime (b)	-345 530	-84		-345 614	-322 369	-3 213		-325 582
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	-30 559			-30 559
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-5 053			-5 053	15 845	-469		15 376
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	0	9 652	2 640	12 292	-16 142	9 023	2 569	-4 549
Passif		9 652	2 640	12 292	14 417	9 023	2 569	
Actif					30 559			

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	350 583	320 942	306 471	319 391	305 049
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-345 531	-352 928	-332 079	-324 659	-314 662
Déficit (Surplus)	5 052	-31 986	-25 608	-5 268	-9 613
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,44%	4,10%	2,60%	0,50%	4,00%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0,02%	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		495	78	573		531	90	621
Coût financier	11 461	354	123	11 938	11 956	572	169	12 697
Rendement attendu des actifs de couverture	-11 067	-84		-11 151	-11 428	-129		-11 557
Rendement attendu des droits à remboursement	-394			-394	-528			-528
Autres				0		-12	85	73
TOTAL	0	765	201	966	0	962	344	1 306

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP / ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,80%	3,70%	3,11%	3,24%	3,11%	3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	3,70%				
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%	1,75%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	103 337	1 712 260
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 739 134	126 827
* ancienneté de plus de 10 ans	388 256	315 801
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 230 727	2 154 888
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	398 648	388 274
TOTAL	2 629 375	2 543 162

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	25 390	31 587
* au titre des comptes épargne logement	80 508	86 364
TOTAL	105 898	117 951

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans		62	62
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		1 704	1 704
* ancienneté de plus de 10 ans	24 839	-4 677	20 162
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	24 839	-2 911	21 928
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 212	971	5 183
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 293	-1 293	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	233	1 122	1 355
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 526	-171	1 355
TOTAL	30 577	-2 111	28 466

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000	190 600
Dettes rattachées	1 507	1 714
Total	139 507	192 314

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2011
01/09/2004	19/07/2014	5.20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5.20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5.20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4.50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4.35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestre E3M+136bp	EUR	100 000
				138 000

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	111 904				111 904
Total	111 904	0	0	0	111 904

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	468 281	652 002	293 138	27 096	1 440 517
Mouvements de l'exercice	125 000		-6 654	52 577	170 923
Total au 31 décembre 2010	593 281	652 002	286 484	79 673	1 611 440
Variation de capital					0
Résultat de la période				29 542	29 542
Affectations Réserves			10 005		10 005
Affectation Résultat				-79 673	-79 673
Solde Report à nouveau 2010			12 966		12 966
Report à nouveau 2011			29 067		29 067
Total au 31 décembre 2011	593 282	652 002	338 522	29 542	1 613 348

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a versé 27 635 milliers d'euros de dividendes.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 593 282 milliers d'euros et est composé pour 474 625 500 euros de 23 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 118 656 380 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (569 694 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 17 782 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 94 848 milliers d'euros comptabilisé en Autres comptes créditeurs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 298 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	964 330	1 559 602	5 304 691	7 615 148	15 300	15 459 071
Créances sur les établissements de crédit	327 766	146 611	1 167 406	214 159		1 855 942
Opérations avec la clientèle	611 614	959 603	4 080 434	7 335 002	15 300	13 001 953
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 950	453 388	56 851	65 987		601 176
Total des ressources	1 681 608	1 314 286	3 909 385	1 772 405	0	8 677 684
Dettes envers les établissements de crédit	489 776	583 412	2 412 315	1 715 534		5 201 037
Opérations avec la clientèle	1 180 239	724 098	1 355 520	56 871		3 316 728
Dettes représentées par un titre	11 593	6 776	2 043			20 412
Dettes subordonnées			139 507			139 507

4 Note 4. Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	121 621	158 946
en faveur de la clientèle	1 399 365	1 479 940
Ouverture de crédits documentaires	77 738	55 713
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 320 405	1 422 997
Autres engagements	1 222	1 230
Total des engagements de financement donnés	1 520 986	1 638 886
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	950 000	1 170 305
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	950 000	1 170 305

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	16 911	17 278
- autres garanties	16 911	17 278
D'ordre de la clientèle	417 938	425 067
- cautions immobilières	277 030	296 790
- autres cautions et avals donnés	15	15
- autres garanties données	140 893	128 262
Total des engagements de garantie donnés	434 849	442 346
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	87 217	75 902
Total des engagements de garantie reçus	87 217	75 902

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 491 037		4 110 376	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	2 256 484	7 393 450	580 391	9 895 545
Total	6 747 521	7 393 450	4 690 767	9 895 545

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 980 140 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 425 160 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 490 450 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 580 391 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 916 342 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 422 255 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 318 981 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 0 au 31 décembre 2010,
- 1 766 035 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 0 au 31 décembre 2010,
- 275 574 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 247 961 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	1 528 457	640	1 529 097	1 253 323	1 257	1 254 580
Swaps de taux d'intérêt	1 528 457	640	1 529 097	1 253 323	1 257	1 254 580
Total opérations fermes	1 528 457	640	1 529 097	1 253 323	1 257	1 254 580
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	181 163	58 842	240 005	240 163	48 303	288 466
Options de taux d'intérêt	181 163	48 303	229 466	240 163	48 303	288 466
Options de change		10 539	10 539			0
Total opérations conditionnelles	181 163	58 842	240 005	240 163	48 303	288 466
Total instruments financiers et change à terme	1 709 620	59 482	1 769 102	1 493 486	49 560	1 543 046

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	1 528 457	640	1 529 097	1 253 323	1 257	1 254 580
Swaps de taux d'intérêt	1 528 457	640	1 529 097	1 253 323	1 257	1 254 580
Opérations conditionnelles	181 163	58 842	240 005	240 163	48 303	288 466
Options de taux d'intérêt	181 163	48 303	229 466	240 163	48 303	288 466
Options de change		10 539	10 539			0
Total	1 709 620	59 482	1 769 102	1 493 486	49 560	1 543 046

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	47 756	1 061 426	419 914	1 529 096
Opérations de gré à gré	47 756	1 061 426	419 914	1 529 096
Opérations conditionnelles	168 303	71 702	0	240 005
Opérations de gré à gré	168 303	71 702		240 005
Total	216 059	1 133 128	419 914	1 769 101

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	23 300 606	23 301 048	23 344 040	23 344 431
Dollar	3 288	3 075	3 965	3 614
Yen	44	41	129	126
Franc suisse	132	127		
Livre sterling	151	124		
Autres devises	633	439	163	126
TOTAL	23 304 854	23 304 854	23 348 297	23 348 297

5 Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	252 334	-182 379	69 955	236 829	-169 950	66 879
Opérations avec la clientèle	513 665	-316 686	196 979	475 836	-265 654	210 182
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 643	-15 999	16 644	26 602	-11 218	15 384
Autres	50	1 929	1 979	7 189	-2 735	4 454
Total	798 692	-513 135	285 557	746 456	-449 557	296 899

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 111 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 4 870 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	2 588	2 612
Parts dans les entreprises liées	2 700	9 502
TOTAL	5 288	12 114

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 520	-5 186	-666	3 190	-3 521	-331
Opérations avec la clientèle	67 068		67 068	57 803		57 803
Opérations sur titres	143	-189	-46		-196	-196
Moyens de paiement	48 305	-31 763	16 542	45 490	-30 290	15 200
Opérations de change	162		162	156		156
Vente de produits d'assurance-vie	38 862		38 862	39 507		39 507
Autres commissions (1)	62 234	-4 792	57 442	56 681	-5 071	51 610
Total	221 294	-41 930	179 364	202 827	-39 078	163 749

(1) Autres commissions:

Produits

commissions CNP	22 732	20 897
commissions OPCVM	6 818	8 458
assurances sur moyens de paiement	17 601	17 865
commissions CFF	3 894	
commissions sur achat et vente de titres	1 251	
autres commissions	9 938	9 461

Charges

dont charges sur titres	-4 731 [↑]	-4 933 [↑]
-------------------------	---------------------	---------------------

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	43	-967
Instruments financiers à terme	-2 068	-25
Total	-2 025	-992

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	-10 201	-745	-10 946	-4 407	-236	-4 643
Reprises	11 719	1 259	12 978	22 598	285	22 883
Résultat de cession	8 171		8 171	3 335		3 335
Autres éléments	-3		-3	-93		-93
Total	9 686	514	10 200	21 433	49	21 482

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 225	-3 577	648	4 320	-3 784	536
Activités immobilières	2 948	-516	2 432	340	-265	75
Autres activités diverses	3 929	-2 967	962	822	-2 624	-1 802
Autres produits et charges accessoires	5 740	-2 216	3 524	5 369	-11 296	-5 927
Total	16 842	-9 276	7 566	10 851	-17 969	-7 118

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-109 602	-114 354
Charges de retraite et assimilées (1)	-30 771	-26 770
Autres charges sociales	-27 112	-26 427
Intéressement des salariés	-9 274	-7 079
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-15 844	-15 662
Total des frais de personnel	-192 604	-190 292
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-10 338	-8 889
Autres charges générales d'exploitation	-112 376	-120 764
Total des autres charges d'exploitation	-122 714	-129 653
Total	-315 318	-319 945

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 774 cadres et 1 979 non cadres, soit un total de 2 753 salariés.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations dactifs										
Clientèle	-41 770	27 601	-8 503	562	-22 110	-43 382	24 989	-12 266	475	-30 184
Base collective	-1 524	4 169			2 645	-10 438	20 968			10 530
Total	-43 294	31 770	-8 503	562	-19 465	-53 820	45 957	-12 266	475	-19 653

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations			0			0
Dotations (1)	-85 915	-10 094	-96 009	-4 725	-900	-5 625
Reprises	9 780		9 780	30 554		30 554
Résultat de cession	148	975	1 123	-43 665	-366	-44 031
Total	-75 987	-9 119	-85 106	-17 836	-1 266	-19 102

(1) Dont Dotation Participation BPCE : 82 605 milliers d'euros.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	TOTAL
Au titre du résultat courant	102 658	1 409	104 067
Au titre du résultat exceptionnel			
	102 658	1 409	104 067
Imputations des déficits			
Bases imposables	102 658	1 409	104 067
Impôt correspondant	-34 219	-211	-34 430
+ contributions 3,3%	-1 104	-7	-1 111
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	-1 711	-11	-1 722
- impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECOPTZ	3 822		3 822
- impôts sur ex antérieurs	589		589
+ autres impôts	-5 801		-5 801
- déductions au titre des crédits d'impôts*	543		543
Impôt comptabilisé	-37 881	-229	-38 110
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	199		199
Provisions pour impôts	16 920		16 920
TOTAL	-20 762	-229	-20 991

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 822 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	485 951	486 134	444 593	411 658
Frais de gestion	-330 848	-337 598	-319 194	-325 190
Résultat brut d'exploitation	155 103	148 536	125 399	86 468
Coût du risque	-19 465	-19 653	-23 291	-16 516
Résultat d'exploitation	135 638	128 883	102 108	69 952
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-85 105	-19 102	958	-375
Résultat courant avant impôt	50 533	109 781	103 066	69 577

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

6 Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2011 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 429 milliers d'euros (1 118 milliers d'euros en 2010).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG				
	2011		2010		Variation (%) (3)	2011		2010		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	232	100,0%	220	100,0%	5,5%	232	100,0%	213	100,0%	8,9%
- Emetteur	232		220			232		213		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%	
- Emetteur										
TOTAL	232	100,0%	220	100,0%	5,5%	232	100,0%	213	100,0%	8,9%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

6.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17810
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'eau – 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 593.281.880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 5.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.9, 3.3, 4.2 et 5.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

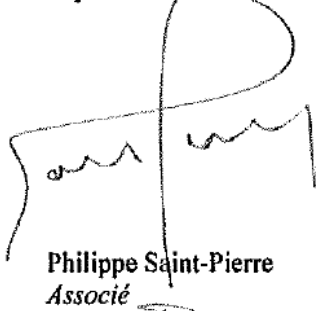
3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 5 avril 2012

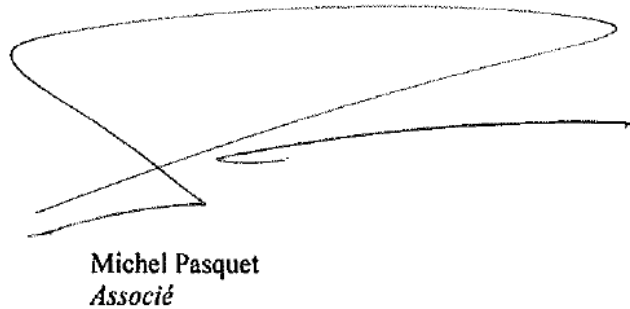
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 5 avril 2012

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

6.4.2 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'eau – 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 593.281.880

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Avec Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps et Monsieur Thierry Foret

- Personnes concernées :
 - Monsieur Fabrice Bouvier
 - Monsieur Pierre Decamps
 - Monsieur Thierry Foret

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action

- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Aquitaine Valley. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Bouvier, Decamps et Foret, membres du conseil de surveillance de la S.A. Aquitaine Valley, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Aquitaine Valley au nominal de 103,70 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2011.

Avec Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps et Monsieur Benoit Maistre

- Personnes concernées :

- Monsieur Fabrice Bouvier
- Monsieur Pierre Decamps
- Monsieur Benoit Maistre

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action

- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA E.MMO Aquitaine. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Bouvier, Decamps et Maistre, respectivement membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance et vice-président du conseil de surveillance de la S.A. E.MMO Aquitaine, le prêt de consommation d'une action de la S.A. E.MMO Aquitaine au nominal de 13,76 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 24 mois. A l'issue de cette période, les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2011.

Avec Madame Dominique Goursolle-Nouhaud, Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps, Monsieur Thierry Foret et Monsieur Claude De Sigoyer

- Personnes concernées :

- Madame Dominique Goursolle-Nouhaud
- Monsieur Fabrice Bouvier
- Monsieur Pierre Decamps
- Monsieur Thierry Foret

- Monsieur Claude De Sigoyer
- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 9 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA E.xpanso. Ainsi, votre Société consent à Madame Goursolle-Nouhaud et Messieurs Bouvier, Decamps, Foret et De Sigoyer, membres du conseil de surveillance de la S.A. Expanso, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Expanso au nominal de 16 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2011.

Avec Expanso

- Personnes concernées :
 - Monsieur Benoit Maistre
 - Monsieur Pierre Decamps
 - Monsieur Fabrice Bouvier
 - Monsieur Thierry Foret
 - Madame Dominique Goursolle-Nouhaud
 - Monsieur Claude De Sigoyer
- Nature et objet : Achat d'actions de la SAS Galia Venture
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'achat de 42.700 actions de la S.A.S. Galia Venture détenues par la S.A. Expanso, moyennant le prix unitaire de 86,53 €.

La charge enregistrée au titre de l'exercice 2011 s'élève à 3.694.831 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la BPCE

- **Nature et objet :** Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive
- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;
- chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la S.A.S. Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la S.A.S. Triton et des sommes dues par la S.A.S. Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;
- chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2011.

- **Nature et objet :** Cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2011.

- **Nature et objet :** Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2011.

Avec la société E.MMO Aquitaine

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'actionnaire
- Modalités :

Dans sa séance du 26 mai 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'actionnaire avec la société E.MMO Aquitaine. Les intérêts sont décomptés au taux Euribor 1 mois + 0,10 % et payés mensuellement. La convention a été conclue pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Le produit d'intérêt enregistré pour l'exercice 2011 s'élève à 83.216,38 €.

Avec GCE Covered Bonds

- **Nature et objet :** Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)
- Modalités :

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2011.

Avec la S.C.I. de Tournon

- **Nature et objet :** Convention de location de divers immeubles d'exploitation
- Modalités :

La charge relative aux loyers au titre de l'exercice 2011 s'élève à 978.127 € T.T.C.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé
- Modalités :

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne.

La rémunération de ces sommes permet aux SLE de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2011, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Epargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2011 en euros	Rémunération de l'année 2011 en euros
SLE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	94.848.360 €	298.281 €

- **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion
- Modalités :

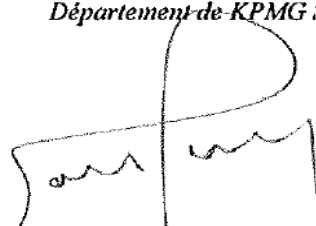
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Epargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2011, un produit de 915.021,64 € H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

Toulouse-Labège, le 5 avril 2012

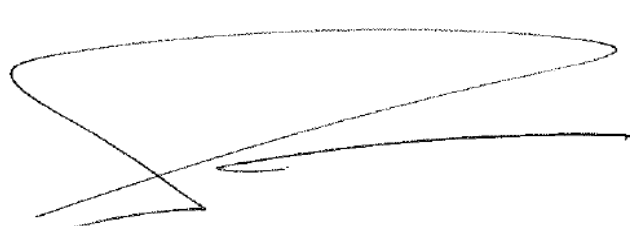
KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
 Associé

Poitiers, le 5 avril 2012

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
 Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE
Président du Directoire

